



Date de dépôt : 10 juin 2025

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant le rapport de gestion du Conseil
d'Etat pour l'année 2024**

Rapport de majorité de Laurent Seydoux (page 5)

Rapport de première minorité de Caroline Marti (page 101)

Rapport de seconde minorité de François Baertschi (page 108)

Première partie

Projet de loi (13610-A)

approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 107, alinéa 3, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;
vu l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;
vu l'article 8 de la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration, du 16 septembre 1993 ;
vu les articles 25 et 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Article unique Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2024 est approuvée.

Table des matières

INTRODUCTION	5
Séances et entités auditionnées	5
Récapitulatif des votes par politiques publiques	6
Tableau des projets de lois sur les états financiers et la gestion 2024.....	7
TRAVAUX DE LA COMMISSION.....	10
Examen de la politique publique « A Autorités et gouvernance ».....	10
Audition du président du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (pour les programmes allant de A02 à A05).....	10
Examen de la politique publique « B Etats-majors et prestations transversales ».....	14
Audition du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF pour les programmes B01-B02-B03).....	14
Audition du département du territoire (DT pour le programme B04).....	20
Audition du département des institutions et du numérique (DIN pour le programme B05).....	23
Examen de la politique publique « C Cohésion sociale ».....	28
Audition du département de la cohésion sociale (DCS)	28
Audition de l'Hospice général	36
Examen de la politique publique « D Culture, sport et loisirs »	37
Audition du département de la cohésion sociale (DCS)	37
Examen de la politique publique « E Environnement et énergie »	39
Audition du département du territoire (DT).....	39
Examen de la politique publique « F Formation ».....	40
Audition du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)	40
Audition de l'Université de Genève	44
Examen de la politique publique « G Aménagement et logement ».....	45
Audition du département du territoire (DT).....	45

Examen de la politique publique « H Sécurité et population »	47
Audition du département des institutions et du numérique (DIN)	47
Examen de la politique publique « I Impôts et finances »	53
Audition du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF).....	53
Examen de la politique publique « J Justice »	57
Audition du pouvoir judiciaire.....	57
Examen de la politique publique « K Santé »	59
Audition du département de la santé et des mobilités (DSM).....	59
Audition des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).....	66
Audition de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	69
Examen de la politique publique « L Economie et emploi »	70
Audition du département de l'économie et de l'emploi (DEE).....	70
Examen de la politique publique « M. Mobilité »	76
Audition des Transports publics genevois	76
Audition du département de la santé et des mobilités (DSM).....	77
EXAMEN DES QUESTIONS TRANSVERSALES.....	81
VOTES PL 13610.....	82
Vote d'entrée en matière	82
2 ^e débat	82
3 ^e débat	96
Conclusion	100

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Laurent Seydoux

La commission des finances, sous la présidence de M. Jacques Béné, a débuté l'examen de la gestion du Conseil d'Etat ainsi que des comptes individuels et consolidés 2024 lors de sa séance du 2 avril 2025, pour l'achever le 28 mai 2025.

Les procès-verbaux de la commission des finances ont été tenus avec rigueur par M^{mes} Emilie Gattlen et Pauline Ley. La commission des finances a été assistée dans ses travaux par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Le département des finances a notamment été représenté par MM. Olivier Fiumelli et Pierre-Emmanuel Beun tout au long des travaux de la commission.

Que l'ensemble de ces personnes soient remerciées de l'aide apportée.

Il convient également de relever la présence régulière de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, durant les travaux de la commission portant sur la gestion du Conseil d'Etat.

La commission relève l'excellente coopération du Conseil d'Etat, de l'administration et des entités auditionnées avec la commission et ses sous-commissions. Elle les en remercie également.

Les questions transversales ont été discutées au début de l'étude des comptes. Celles-ci figurent avec les réponses à la fin du rapport (voir annexes).

INTRODUCTION

Séances et entités auditionnées

La commission des finances a consacré 7 séances à l'étude des « comptes 2024 » (incluant l'étude de la gestion du Conseil d'Etat ainsi que l'analyse des comptes individuels et consolidés), ce qui équivaut à environ 23 heures de travaux parlementaires en plénière, sans compter les travaux menés par les sous-commissions qui ont consacré – elles seules – près de 23 heures d'auditions à l'étude globale des comptes 2024 de l'Etat de Genève.

La commission des finances – outre les départements – a entendu les entités suivantes faisant partie du périmètre de consolidation :

- Aéroport international de Genève ;
- Hôpitaux universitaires de Genève ;
- Hospice général ;
- Institution genevoise de maintien à domicile ;
- Université de Genève ;
- Transports publics genevois.

Il faut noter que, comme l'année dernière, ces auditions ont été menées directement en commission plénière, et ceci de manière anticipée, avant l'audition des départements de tutelle.

La commission a maintenu, en revanche, les auditions par les sous-commissions¹ pour les départements ainsi que pour les pouvoirs législatifs et judiciaires et la Cour des comptes.

Pour donner au lecteur un aperçu global des votes de la commission quant à la gestion, le rapporteur présente plus bas un décompte des votes par politique publique ainsi que le résultat par politique publique, en d'autres termes si celle-ci a été acceptée ou refusée par la commission.

Récapitulatif des votes par politiques publiques

POLITIQUES PUBLIQUES	ACCEPTÉE	REFUSÉE	ABST.	Résultat par PP
AUTORITÉS ET GOUVERNANCE A	14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)	–	–	Acceptée
ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES B	Unanimité			Acceptée
COHÉSION SOCIALE C	9 (1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)	6 (2 UDC, 4 PLR)		Acceptée
CULTURE, SPORT ET LOISIRS D	10 (1 UDC, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)	4 (4 PLR)	1 (1 UDC)	Acceptée

¹ Voir en annexe la composition des sous-commissions pour les comptes 2024.

POLITIQUES PUBLIQUES	ACCEPTÉE	REFUSÉE	ABST.	Résultat par PP
ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE E	Unanimité			Acceptée
FORMATION F	10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS)	3 (3 S)	2 (2 Ve)	Acceptée
AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT G	11 (3 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)	3 (2 UDC, 1 PLR)		Acceptée
SÉCURITÉ ET POPULATION H	13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)	2 (2 UDC)		Acceptée
IMPÔTS ET FINANCES I	9 (1 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS)	5 (2 Ve, 3 S)	1 (1 UDC)	Acceptée
JUSTICE J	13 (2 UDC, 3 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)		1 (1 S)	Acceptée
SANTÉ K	Unanimité			Acceptée
ÉCONOMIE ET EMPLOI L	8 (4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve)	2 (2 MCG)	5 (2 UDC, 3 S)	Acceptée
MOBILITÉ M	1 (1 LJS)	8 (2 UDC, 4 PLR, 2 MCG)	6 (1 LC, 2 Ve, 3 S)	Refusée

Tableau des projets de lois sur les états financiers et la gestion 2024

Le tableau ci-dessous recense – pour mémoire – les divers projets de lois sur les états financiers et la gestion 2024 tels que répartis entre les commissions (état du 14 mai 2025).

Des éléments complémentaires sur les comptes individuels et consolidés se trouvent dans les rapports sur les projets de lois 13611 et 13612.

Entités consolidées	Etats financiers	Activité/gestion
Etablissements de droit public		
Services industriels de Genève	Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève (PL 13621)	Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève (PL 13622)
Hôpitaux universitaires de Genève	COFIN (PL 13623)	Commission de la santé (PL 13624)
Aéroport international de Genève	COFIN (PL 13625)	Commission de l'économie (PL 13626)
Transports publics genevois	Commission des transports (PL 13627)	Commission des transports (PL 13628)
Université de Genève	COFIN (PL 13629)	Commission de l'enseignement supérieur (PL 13630)
Hospice général	COFIN (PL 13631)	Commission des affaires sociales (PL 13632)
Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile	COFIN (PL 13633)	Commission de la santé (PL 13634)
Fondations de droit public		
Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	COFIN (PL 13635)	Commission des affaires sociales (PL 13636)
Fondation des parkings	COFIN (PL 13637)	Commission des transports (PL 13638)
Fondation pour les terrains industriels	COFIN (PL 13639)	Commission de l'économie (PL 13640)

Entités consolidées	Etats financiers	Activité/gestion
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	COFIN (PL 13617)	Commission du logement (PL 13618)
Fondations immobilières de droit public		
Fondation HBM Camille Martin	COFIN (PL 13643)	Commission du logement (PL 13644)
Fondation HBM Emma Kammacher	COFIN (PL 13643)	Commission du logement (PL 13644)
Fondation HBM Jean Dutoit	COFIN (PL 13643)	Commission du logement (PL 13644)
Fondation HBM Emile Dupont	COFIN (PL 13643)	Commission du logement (PL 13644)
Fondation René et Kate Block	COFIN (PL 13643)	Commission du logement (PL 13644)
Fondation PAV (Praille-Acacias-Vernets)	COFIN (PL 13641)	Commission de l'aménagement (PL 13642)

Relevons que l'examen des « Comptes » par la commission des finances est toujours le meilleur moment pour évaluer la gestion du Conseil d'Etat, d'un exercice, dans un temps donné. Il passe notamment par une véritable évaluation des prestations distribuées à la population par les commissaires.

L'étude systématique des politiques publiques se fait tant en commission qu'en sous-commission.

Le rapporteur constate que les rapports de sous-commissions qui sont annexés reflètent particulièrement bien les éléments qui ont été soulevés lors des auditions menées en sous-commission. Par conséquent, le rapporteur prie le lecteur de se référer à ces rapports de sous-commissions pour les politiques publiques qui l'intéressent particulièrement.

Le rapporteur a, en outre, décidé de résumer les auditions des entités publiques autonomes qui ont été entendues par la commission et pour lesquelles il n'y a pas de rapports de sous-commissions.

Le rapporteur présentera une synthèse des constats généraux de la commission en matière de gestion, reprendra uniquement les auditions des établissements publics autonomes pour lesquels il n'y a pas de rapports de sous-commissions et portera particulièrement son attention sur les politiques publiques qui ont été refusées par la commission.

Pour le surplus, le lecteur sera renvoyé aux rapports relatifs aux projets de lois 13611 et 13612.

Remarquons encore que les questions transversales ont été transmises aux trois pouvoirs et à la Cour des comptes. Les réponses à celles-ci ont été réceptionnées et examinées par la commission, notamment lors de la séance du 28 mai 2025².

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Examen de la politique publique « A Autorités et gouvernance »

La commission a auditionné le Secrétariat général du Grand Conseil uniquement en sous-commission et a renoncé à l'audition de la Cour des comptes que ce soit en sous-commission et en plénière. L'audition du Grand Conseil menée en sous-commission est annexée au rapport.

Audition du président du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (pour les programmes allant de A02 à A05)

M^{me} Nathalie Fontanet, présidente du Conseil d'Etat, M^{me} Michèle Righetti-El Zayadi, chancelière d'Etat, et M^{me} Malika Bussien, directrice des finances/PRE

Une députée (Ve), estimant que l'égalité est noyée dans la politique publique A et qu'elle est très peu mentionnée dans le rapport de la sous-commission, souhaiterait connaître les mesures prises pour atteindre l'indicateur 2.1. Cet indicateur qui a trait à l'amélioration de la lutte contre les violences domestiques, et plus précisément à l'augmentation de la prise en charge des victimes, n'atteint pas son objectif (6500) et ne fait pas l'objet d'un commentaire. Elle demande en outre s'il n'y aurait pas un deuxième indicateur à ajouter, qui serait la baisse du nombre de victimes.

M^{me} Fontanet rappelle qu'il s'agit ici des comptes 2024. En 2025, les subventions ont été augmentées, notamment pour le Cœur des Grottes, qui accueille aussi des victimes. En 2025 toujours, un million de plus a été alloué

² Voir les réponses en annexe.

par le parlement, ce qui permet de soutenir d'autres projets. Ce qui importe aussi, ce sont les résultats du grand questionnaire qui a été diffusé avec une lettre de sa part, et dont les résultats devraient arriver d'ici à l'été. Ce questionnaire renvoyait à un lien et ne faisait pas du tout référence aux violences domestiques, mais parlait de conditions de sécurité. Le taux de réponse a été extrêmement important, et l'analyse des résultats permettra de savoir si les chiffres actuels ne sont que la pointe de l'iceberg, dans la mesure où toute victime de violences domestiques ne les rapporte pas. L'analyse sera présentée aux députés.

Pour en revenir à l'indicateur mentionné, il visait un nombre de 6500 personnes prises en charge, $\pm 10\%$. L'objectif n'est pas de prévoir un nombre de victimes, mais de faire en sorte que l'ensemble d'entre elles puisse bénéficier d'une prise en charge. Aujourd'hui, ce point peut encore être amélioré, étant précisé que toute victime a des moyens à sa disposition, que ce soit la ligne téléphonique déjà en vigueur à Genève ou les différentes associations qui garantissent une prise en charge.

Une députée (PLR) souhaiterait connaître l'augmentation du nombre total de lois, leurs coûts de fonctionnement et le nombre de postes engendrés depuis 2020.

M^{me} Righetti-El Zayadi rappelle qu'un tableau financier accompagne toutes les lois qui sont présentées devant le Grand Conseil. Ce tableau financier est articulé sur le coût de fonctionnement, voire le coût d'investissement. Le détail par rubrique doit être disponible. Elle examinera la manière de réunir toutes ces informations depuis 2020.

M^{me} Righetti-El Zayadi en conclut que la demande porte sur les lois proposées par le Conseil d'Etat et adoptées, ainsi que sur la synthèse des tableaux financiers. Pour les lois proposées par le Grand Conseil, il n'y aura pas les coûts.

Un député (S) se réfère au programme A03 et au revenu supplémentaire d'environ 200 000 francs relatif à la facturation des communes pour les opérations électorales et le contrôle des signatures. Sur ce dernier point, les polémiques ont été nombreuses depuis l'an dernier, au niveau fédéral et au niveau cantonal. Il souhaiterait savoir ce qui est mis en place et comment la problématique est traitée.

M^{me} Righetti-El Zayadi explique que Genève participe au groupe de travail avec la Chancellerie fédérale et plusieurs cantons qui se sont portés volontaires. La solution envisagée comporte plusieurs axes. Il s'agit de développer le dialogue avec les sociétés qui font de la collecte de signatures pour que des chartes soient mises en place sur les règles à observer. Le canton

n'est pas parti avant la Chancellerie fédérale, car il semblait important de garantir une harmonisation entre les cantons.

Un système de reporting existe également. Quand des critères font apparaître un nombre important de signatures invalidées ou qui causent des problèmes de validation, elles sont reportées de manière systématique à la Chancellerie fédérale, qui a déposé plusieurs dénonciations pénales par rapport à cela.

Le troisième volet est celui qui concerne une solution de e-collecting, qui serait déployable à Genève via les e-démarches et permettrait à la personne de donner sa signature dans un système sécurisé. L'intérêt pour les comités et les partis serait d'avoir un service dédié, qui leur permettrait d'obtenir davantage d'informations sur l'avancement de la collecte de signatures. Le projet n'est toutefois pas encore opérationnel, mais le canton y travaille avec la Chancellerie fédérale.

A noter que la Confédération dresse régulièrement un état des lieux. Sur le dernier reporting, peu de choses concernaient Genève. Cela dépend des objets examinés. En conclusion, le canton est actif par rapport à cela, en lien avec la Confédération.

Le député (S) évoque la rédaction des brochures de vote. L'intelligence artificielle (IA) est testée pour faire une synthèse neutre de la position du Conseil d'Etat, même si l'humain continue d'intervenir avant et après l'IA. Cela semble étonnant, lorsqu'on sait que l'IA est tout sauf neutre.

M^{me} Righetti-El Zayadi confirme que c'est exact. L'IA n'est jamais neutre et dépend de l'algorithme. Les ateliers en marge de la semaine de la démocratie ont permis de discuter des outils mis à la disposition des citoyens, notamment les brochures de vote, et les retours montrent que ces documents sont trop compliqués et rébarbatifs. La marge d'amélioration n'est pas énorme, puisque la rédaction est très normée, mais ces textes sont parfois rédigés de manière compliquée pour les citoyennes et les citoyens. L'idée de l'utilisation de l'IA est que les départements produisent un premier texte, qui est reformulé par l'IA en vue de proposer des simplifications. Le but est de rendre les brochures plus lisibles et compréhensibles, et il s'avère que le résultat fourni par l'IA est meilleur. Ce sujet doit être présenté prochainement au collège des secrétaires généraux, avec toutes les cautions. Il n'est pas question de laisser l'IA rédiger intégralement les brochures, et aucune donnée sensible n'y sera entrée. Ce dernier point n'est pas problématique dans le cas des brochures, puisqu'elles sont destinées au public.

Un député (MCG) revient sur la question du contrôle des signatures. Il demande ce qu'il en est des cartes de vote et comment ces dernières sont contrôlées en un temps très court.

M^{me} Righetti-El Zayadi explique que la signature n'est pas contrôlée. Seules les données liées à l'électeur le sont, par exemple la date de naissance. Si deux cartes de suite présentent la même signature, ce qui peut arriver dans certaines familles, les cartes sont retournées.

Un travail est mené avec l'OCSIN pour créer un système d'IA qui permette de reconnaître des patterns de signature et de lancer des alertes lorsqu'un pattern revient trop fréquemment. Un tel projet n'existe nulle part en Suisse et Genève est précurseur en la matière. Il faut savoir qu'il n'existe pas de registre de signatures. Pour en avoir un, il faudrait une base légale et, pour tous les objets fédéraux, il faudrait en discuter avec Berne, pour disposer d'une base légale fédérale. Un tel registre serait très sensible et aucun canton ne s'est lancé dans cette voie. En conséquence, plutôt que de créer un registre dans lequel la signature devrait être déposée, il a été décidé de créer un outil d'analyse qui permet de déclencher une alerte lorsqu'une signature revient de manière trop fréquente ou lorsque des écarts de signatures sont constatés entre plusieurs scrutins. C'est un projet à développer et qui fait écho à la polémique actuelle, que ce soit pour la récolte de signatures ou dans le cadre d'élections.

Audition de Genève Aéroport³

M. Christian Lüscher, président du conseil d'administration, M. Gilles Rufenacht, directeur général, et M^{me} Aline Vaglio, directrice financière

M. Rufenacht, directeur général de Genève Aéroport, explique que le bénéfice 2024 est le plus élevé que l'aéroport ait enregistré avant rétrocession d'une partie à l'Etat. En l'occurrence, il se monte à 110,4 millions de francs dont 50% sont donnés à l'Etat.

La directrice des finances attire l'attention de la commission sur la gestion de la dette de l'aéroport et précise que la courbe de désendettement prévue est bien respectée.

La question du bruit lié aux mouvements nocturnes est également abordée et le directeur général précise que la phase de test du système de quotas mis en place en 2024 pour limiter les décollages après 22h00 donne des résultats et que l'aéroport constate une baisse de 36% des décollages dans ces horaires. En revanche, en ce qui concerne les atterrissages après 22h00, ceux-ci s'accroissent. M. Rufenacht insiste sur le fait que le sujet du bruit est une

³ Voir la présentation en annexe.

préoccupation constante de l'aéroport et précise qu'une action sera prise également pour régler la question des atterrissages après 22h00. Il donne notamment une piste que l'aéroport souhaiterait privilégier, à savoir inciter les compagnies aériennes à utiliser des avions de dernière génération, ce qui devrait permettre de limiter le volume d'avions qui atterrissent après 22h00.

Un point concernant notamment la gestion des passagers aux douanes est évoqué par le directeur général en ce sens qu'il constate des problématiques de dotations de douaniers aux frontières et de nombre de portiques automatiques qui ne sont pas suffisants.

Pour le surplus, la question des relations entre les pompiers de l'aéroport, du service d'incendie et de secours, mais aussi avec le département de l'Ain en matière d'interventions, est abordée avec la commission.

La commission constate un accroissement des vols entre Genève et Zurich et souhaite avoir des précisions sur cette augmentation. M. Rufenacht répond que la Lufthansa, propriétaire de Swiss, a sa base de long-courriers à Zurich et qu'elle alimente Zurich par ce biais.

Enfin à la question de savoir ce qui est fait pour améliorer l'accueil des passagers et comment s'effectue le choix des compagnies qui viennent à Genève ou qui quittent l'aéroport, le président du conseil d'administration répond que tout est fait pour améliorer l'accueil des passagers et que c'est la compagnie aérienne qui choisit elle-même, l'aéroport ne mettant finalement à disposition qu'une infrastructure pour les compagnies.

Examen de la politique publique « B Etats-majors et prestations transversales »

Audition du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF pour les programmes B01-B02-B03)

M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, M. Pierre-Antoine Gobet, secrétaire général, M. Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat, M^{me} Coralie Apffel-Mampaey, directrice générale, M^{me} Stéphanie Bartolomei-Flückiger, directrice des finances, et M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint

Concernant la retraite des membres du Conseil d'Etat, M^{me} Fontanet informe qu'aucune caisse de pension n'a répondu positivement à l'appel d'offres, car le capital est jugé trop petit. Un projet de loi, qui vise à revenir à l'idée de base, c'est-à-dire à créer une caisse complètement fermée au sein de la CPEG, sera déposé le 4 juin. Cela pourrait toutefois réveiller des débats au sein de la commission.

M^{me} Fontanet rappelle à ce sujet que trois conseillers d'Etat (bientôt deux), une magistrate de la Cour des comptes et la chancelière sont encore concernés par la pension à vie. S'agissant des autres conseillers, élus en 2023, il était prévu qu'ils soient rattachés à une caisse avec un plan en primauté des cotisations. Des invitations ont été lancées, de façon assez large, sans résultat probant. Un deuxième tour a été fait et les entités auxquelles des invitations avaient été envoyées ont été contactées directement, mais cela n'a débouché sur aucune réponse satisfaisante.

Il est toutefois impératif que les conseillères et conseillers puissent être assurés, car ils sont aujourd'hui dans un plan temporaire et provisoire, qui implique que leurs cotisations ne sont pas investies et ne rapportent rien. Le projet de loi créerait donc une caisse complètement fermée auprès de la CPEG, ce qui permettrait de garantir que les conseillers d'Etat soient assurés. C'est une problématique importante, et cela fait maintenant deux ans qu'il n'y a pas de réponses.

Une députée (PLR) évoque la lutte contre l'absence et les mesures prises pour y remédier et elle souhaiterait obtenir des précisions sur les avancées constatées depuis que le plan a été mis en vigueur, notamment en lien avec les 40% d'absences non justifiées.

M^{me} Fontanet confirme tout d'abord que le plan de lutte contre l'absence a été mis en œuvre et elle remercie la commission pour les collaborateurs octroyés pour ce faire. Un des axes rapidement identifiés comme susceptibles de produire des effets était la lutte contre les absences non justifiées, qui passait par un renforcement du médecin-conseil. Avant le déploiement du plan, dans pratiquement 100% des cas, le médecin-conseil confirmait l'absence et le certificat médical. Désormais, les nouveaux médecins-conseils en poste (y compris des psychiatres et des spécialistes de certains domaines) confirment le certificat médical dans 60% des cas, et l'infirmen dans 40% des cas, ce qui signifie que la personne doit revenir au travail, et les employés concernés reviennent effectivement travailler. Dans quelques cas, le certificat non justifié comporte un effet rétroactif et le remboursement des montants perçus à tort est demandé, respectivement des jours sont pris sur les vacances. C'est un outil utile, surtout pour les absences réactionnelles, qui sont liées par exemple à un entretien d'évaluation qui s'est mal passé ou à un commentaire de la hiérarchie.

La députée (PLR) demande s'il serait possible de licencier les personnes qui abuseraient de leur droit au certificat médical.

M^{me} Fontanet précise que certaines personnes démissionnent plutôt que de revenir travailler. La personne qui a un certificat médical se pense protégée, et

il faut être attentif à la suite. Quoi qu'il en soit, elle n'est pas forcément licenciable, s'il n'y a pas de dossier la concernant.

La députée (PLR) évoque un assouplissement de cette protection. Quand certains sont absents, cela péjore la situation de ceux qui restent.

M^{me} Fontanet le confirme et relève que le fait de s'occuper des présents est également une préoccupation. Ceux qui restent peuvent avoir le sentiment d'une forme d'injustice, s'ils perçoivent les absences comme non justifiées alors que la charge de travail supplémentaire pèse sur eux, dans la mesure où les absences ne sont de loin pas systématiquement remplacées.

La députée (PLR) demande si l'on connaît le coût de l'absence de façon générale.

M^{me} Fontanet indique qu'un montant aux alentours des 110 millions était évoqué.

M^{me} Apffel Mampaey précise qu'il était de 120 millions à fin 2022.

M^{me} Fontanet ajoute que, si rien n'avait été fait, ce phénomène se serait amplifié très sensiblement. En l'occurrence, une réduction est constatée entre fin 2022 et fin 2024, avec un tout petit rebond (+0,2%) entre 2023 et 2024. La baisse a été plus importante entre 2022 et 2023 ; elle est de 9% entre 2022 et 2024. Le plan absence va continuer à être déployé, de façon que le sujet devienne une préoccupation de toutes et tous. Il faut aussi mobiliser les têtes de départements, pour que chacune renvoie à ses équipes le message que l'absence est une vraie préoccupation. Les hiérarchies ont également un rôle, puisqu'elles doivent faire leur travail en cas d'absence, ce qui inclut de garder le contact avec les absents, les appeler, etc. Chacun doit appliquer les règles et porter le sujet.

M^{me} Fontanet confirme l'intervention du président demandant si ce sont 9% de baisse sur les 20% visés, ainsi que si le taux est bien de 5,2% aujourd'hui.

Un député (MCG) demande si les 40% d'absences injustifiées ne concernent que le petit Etat.

M^{me} Fontanet confirme l'intervention d'un député (MCG) demandant si les 40% d'absences injustifiées ne concernent que le petit Etat. Elle précise que l'Etat n'est pas chargé d'édicter des règles pour les établissements publics autonomes et le grand Etat.

Le député (MCG) demande à combien d'unités correspondent ces 40%, par année.

M^{me} Apffel Mampaey indique que 53 dossiers ont été envoyés aux médecins-conseils en 2024 et que, sur ces 53 dossiers, 40% ont été jugés comme étant des absences injustifiées.

M^{me} Fontanet relève que, sur 19 000 collaborateurs, ce sont des chiffres qui paraissent faibles, mais qui sont très significatifs et importants pour comprendre comment l'Etat veut fonctionner.

Le député (MCG) remarque que ce sont finalement moins de 23 personnes qui trichent. Ce n'est donc pas représentatif de tout l'Etat.

M^{me} Fontanet en convient, mais estime que ce sont 23 dossiers de trop.

Il demande également ce qui est fait vis-à-vis des médecins qui ont délivré les certificats médicaux injustifiés.

M^{me} Fontanet indique que rien ne peut être fait. La commission sur le personnel de l'Etat a évoqué la question, et un médecin qui y siège a été interpellé par ses collègues. Il relevait que le médecin a un lien de confiance avec son patient et, si ce dernier lui dit qu'il vit un enfer, il va lui donner un certificat. Certains médecins sont toutefois coutumiers du fait, en particulier en France voisine, et l'Etat n'a aucune influence sur ces cas-là, puisqu'il ne peut pas envoyer l'OCS pour déterminer si le médecin en question dysfonctionne. Ce serait possible en Suisse, mais pas en France.

Le président signale que ce sont 53 cas sur 40 000 arrêts de travail.

M^{me} Fontanet confirme que tous les fonctionnaires en arrêt ne sont pas envoyés chez le médecin-conseil. Si un tel renvoi est effectué, c'est qu'il existe un doute sur la réalité de la maladie.

Le président relève qu'un très faible nombre de cas sont donc renvoyés au médecin-conseil.

Un député (MCG) souligne qu'il est évidemment inacceptable que des personnes au bénéfice d'un certificat injustifié restent à la maison, alors que la charge de travail se reporte sur leurs collègues présents. Il est toutefois important de connaître les unités, et leur nombre est rassurant.

M^{me} Fontanet précise que l'objectif n'est pas du tout de jeter l'opprobre sur la fonction publique. Certaines personnes ont un comportement qui n'est pas adapté et, pour protéger celles et ceux qui travaillent ou qui sont réellement malades, il est important de pouvoir les identifier.

Un député (S) signale que, sur 40 000 arrêts de travail, 53 dossiers représentent 0,13% du total. Certains discours tendent à dire que la proportion de ceux qui trichent est importante, mais les chiffres montrent qu'il s'agit d'une toute petite minorité. Les situations d'abus sont évidemment inacceptables, mais ce sont 21 arrêts de travail concernés, sur 40 000.

M^{me} Fontanet relève qu'il faut maintenant que se déploie de façon plus importante la possibilité de faire appel au médecin-conseil, que les directions RH appliquent cette option. Cela reste à mettre en place, et c'est aussi aux magistrats d'affirmer leur volonté d'être attentifs à ces questions.

M^{me} Fontanet confirme l'intervention d'un député (S) demandant si ces 53 dossiers pourraient devenir 500 dans les comptes 2025.

Un député (LC) remercie M^{me} Fontanet d'avoir mis en place un système de contrôle, car cela peut avoir un effet dissuasif. En lien avec les absences, la motivation est aussi un moyen d'agir. Les entretiens d'évaluation font partie de cela et il souhaiterait savoir si une progression est constatée dans ce domaine.

M^{me} Fontanet rappelle que la demande est de faire un entretien d'évaluation au moins tous les deux ans. De nombreux retards se sont accumulés, mais le système a été changé pour que les anciens entretiens non effectués tombent et que ne soient pris en compte que le présent et le futur. Un autre changement important à cet égard est la numérisation du formulaire d'évaluation, qui devrait encore être simplifié. Plus il le sera, plus la hiérarchie pourra le faire à l'avance et au fil du temps, et plus le gain en efficacité et en régularité sera grand.

Le député (LC) demande si l'objectif des deux ans est atteint.

M^{me} Apffel Mampaey indique que les indicateurs font état de 71% d'entretiens réalisés, sur un objectif de 80%.

Une députée (PLR) souhaiterait connaître les raisons pour lesquels seuls 53 cas, sur 40 000 arrêts, sont transmis aux médecins-conseils. Elle demande si les managers sont formés à déceler les cas problématiques, autres que les arrêts réactionnels.

M^{me} Fontanet souligne qu'il existe encore une marge de progression pour le déploiement de ce plan et pour faire en sorte que tout le monde y soit le plus attentif possible.

La députée (PLR) cite le rapport, qui indique que : « une telle démarche traduit une certaine défiance et les hiérarchies doivent disposer d'éléments solides pour demander un tel avis. Il s'agit souvent d'absences réactionnelles. » Elle demande si les critères sont très stricts et contraignants, raison pour laquelle il serait compliqué pour le manager de renvoyer un cas au médecin-conseil.

M^{me} Fontanet relève que c'est compliqué dans tous les cas, lorsque quelqu'un se met en arrêt maladie. La hiérarchie peut avoir des doutes, mais elle ne peut pas donner elle-même un avis médical. Elle peut en revanche

l'envoyer chez le médecin-conseil et il importe que les managers soient sensibilisés à la question et que ces décisions soient prises. Reste qu'il n'est pas possible de les contraindre.

M^{me} Apffel Mampaey explique que, historiquement, il y avait davantage de demandes. Toutefois, dans la mesure où les médecins-conseils validaient les arrêts dans 100% des cas, les hiérarchies se sont découragées et ont perdu l'habitude de solliciter le médecin-conseil. Il est probable que le plan mis en place provoque une amplification du nombre de cas, vu les résultats obtenus.

Il convient également de préciser que, dans près de la moitié des cas, les absences non justifiées interviennent dans le cadre de la fin des rapports de service, puisqu'une période de protection de 180 jours est prévue si la personne est en arrêt maladie.

En outre, il arrivait par le passé que la personne ne coopère pas et il ne se passait rien dans ce cas-là. Aujourd'hui, si un employé est convoqué chez le médecin-conseil, il a l'obligation de se présenter. S'il ne se présente pas, son salaire est suspendu. Les employés sont informés dès le début de ce qu'il leur arrivera si eux-mêmes ou leur médecin traitant ne coopèrent pas. De plus, quand une personne abuse, cela se sait, et quand elle se fait attraper, cela se sait aussi. Les employés qui seraient tentés de le faire auront donc peut-être moins recours à l'absence, car ils sauront qu'ils seront convoqués chez le médecin-conseil le cas échéant.

Un député (LJS) se dit interpellé par le nombre de 40 000 arrêts maladie, dans la mesure où cela équivaut à deux arrêts de travail par collaborateur et par an.

M^{me} Fontanet relève que certains n'en ont pas, et d'autres en ont plus. Ce nombre est effectivement important, d'où le plan de lutte contre l'absence.

M^{me} Apffel Mampaey précise qu'il y a 5 000 accidents, notamment parmi les policiers, qui exercent une profession très accidentogène.

Le député (LJS) demande si les arrêts sont comptés de mois en mois. Par exemple, un arrêt de six mois est compté comme six arrêts.

M. Gobet signale qu'il y a une différence entre arrêt de travail et certificat médical. 40 000 arrêts de travail ne sont pas équivalents à 40 000 certificats médicaux.

Un député (PLR) demande quelle est la durée moyenne d'un arrêt, parmi ces 40 000 arrêts.

M^{me} Apffel Mampaey indique que la moyenne est de 15 jours d'absence par collaborateur.

Le député (PLR) précise qu'il souhaiterait connaître, sur les 40 000 arrêts de travail évoqués, la moyenne du nombre de jours durant lesquels la personne n'est pas là.

M^{me} Fontanet l'ignore. Elle rappelle que l'OPE ne gère pas l'ensemble des arrêts de travail. Chaque département est responsable des arrêts de travail en son sein. Les cas remontent à l'OPE si un problème se présente, mais tous les arrêts de travail de tous les collaborateurs du petit Etat ne remontent pas à l'OPE.

Audition du département du territoire (DT pour le programme B04)

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, M. Christian Goumaz, secrétaire général, M. Frédéric Dekoninck, directeur financier, et M. Serge Jandeau, directeur administration et finances, OCBA

Un député (LC) se réfère à la polémique sur le Trèfle-Blanc. Les chiffres qui circulent sont très contradictoires et il serait opportun de faire le point sur ce qui s'est réellement passé entre le premier crédit d'étude, le concours d'architecture, le deuxième crédit, puis le budget final qui ne sera peut-être pas le dernier.

M. Hodgers souligne que c'est un cas d'école sur la manière dont on planifie les grandes infrastructures entre la première esquisse, le premier prix estimé et le produit final. Il y a là un véritable enjeu politique et le Conseil d'Etat doit avoir une discussion là-dessus.

A partir du moment où la décision est prise de construire une nouvelle infrastructure, des options sont ajoutées au fil du temps, et le prix finit par être passablement plus élevé qu'initialement. C'est un peu ce qui s'est passé ici. Au départ, la première esquisse s'est basée sur un volume standard, mais on se retrouve finalement avec toutes les options, et c'est deux fois plus cher parce que ce n'est pas le même produit. En début de projet, il faudrait se poser la question de savoir s'il faut avancer un chiffre plancher, ou s'il vaut mieux considérer le fait que des options vont probablement être ajoutées. En l'occurrence, chacun y est allé de la sienne, que ce soit le club, la commune, la mobilité, l'écologie, etc. A cela s'ajoute la guerre en Ukraine, qui a causé une augmentation des prix des matériaux.

Il s'avère que le premier prix était une esquisse très grossière. C'est un vrai problème pour le Conseil d'Etat, et ce n'est pas le seul projet concerné. La machinerie du Grand Théâtre, par exemple, a triplé. Pour revenir sur le cas de la patinoire, elle a son juste prix, par rapport à tout ce qu'on y a ajouté, et il ne s'agit pas d'un défaut de planification. Ce n'est tout simplement pas le même produit. Politiquement, ce qui est compliqué, c'est que le débat porte sur un

chiffre qui finit par être bien plus élevé, et la population a l'impression que c'est le même produit qui a doublé, alors que ce n'est pas le cas.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs souhaité livrer l'information à la presse dès qu'il l'a eue, mais il n'y a pas encore de nouveau projet de loi. Ce sera discuté à la commission des travaux. Reste qu'on ne peut pas demander à l'OCBA de sortir un prix à $\pm 3\%$, alors que le projet est encore à l'état d'esquisse. Ce n'est pas possible.

M. Jandeau indique qu'il s'agissait au départ de 150 millions de francs. Ensuite, il ne faut pas oublier l'effet du concours d'architecture. Les députés ont vu le résultat, qui est loin de la boîte à chaussures parallélépipédique. Les options et l'esthétique ont évidemment un prix. A noter que, sur les trois finalistes, c'est le moins cher qui a été choisi.

M. Hodgers relève que cela montre bien que l'enjeu est le cahier des charges.

M. Jandeau précise que, l'OCBA n'étant pas spécialiste des patinoires, puisque Genève en construit une tous les 100 ans ou presque, il s'était adjoint les services d'économistes de la construction, qui avaient posé un chiffrage qui corroborait le montant mentionné, sur la base de l'esquisse à disposition.

M. Hodgers fait remarquer que la patinoire de Renens a coûté 210 millions. Si on enlève les aménagements urbains pour celle du Trèfle-Blanc, la gamme de prix est la même.

Le président estime que ce sont essentiellement des questions de communication, notamment de la part du Conseil d'Etat, qui n'a parlé que de la guerre en Ukraine pour justifier l'augmentation du coût, alors que cela ne représente en réalité que 10 millions de surcoûts.

M. Hodgers relève qu'il a poussé le Conseil d'Etat à communiquer rapidement afin de ne pas être accusé de faire de la rétention d'informations, sans quoi l'administration aurait su cela pendant des mois, et pas les députés. Il souligne que le communiqué de presse du Conseil d'Etat liste toutes les raisons du surcoût et mentionne que les matériaux sont responsables de 16% du doublement. Le gros morceau, c'est l'aspect qualitatif qui découle du concours d'architecture. A ce sujet, il faut rappeler que, si l'Etat casse la décision du jury, qui est indépendant, il devra des indemnités à coup de centaines voire de millions de francs à tous les participants. L'Etat n'a pas non plus le droit de choisir un autre lauréat que celui sélectionné par le jury, en vertu des règles fédérales en la matière.

Un député (S) évoque la discussion qu'il a eue avec le pouvoir judiciaire dans le cadre de la sous-commission concernée, sur l'état des bâtiments et notamment du Palais de justice. Il apparaît que le crédit de renouvellement

20-24 de l'OCBA était de 43 millions ; le 31 décembre 2023, 16 millions seulement avaient été utilisés. En 2024, 7,1 millions étaient prévus au budget et seuls 2 millions ont été engagés. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est de l'entretien des bâtiments et de la stratégie immobilière vis-à-vis du pouvoir judiciaire.

M. Jandeaup confirme qu'une stratégie a été mise en place, qui comprend la rénovation complète du pouvoir judiciaire en Vieille-Ville, notamment pour tous les aspects énergétiques et écologiques. Les rénovations impliquent toutefois de prévoir des rocades, les occupants des bâtiments devant être déplacés.

Le député (S) demande si l'OCBA se sent confiant sur la mise en œuvre financière et opérationnelle de cette stratégie, qui concerne le Palais de justice et d'autres bâtiments dans un état vraiment compliqué.

M. Jandeaup le confirme.

M. Goumaz souligne que la question du relogement est un gros enjeu, puisque les juridictions doivent pouvoir continuer à fonctionner normalement. Des propositions tout à fait concrètes seront faites prochainement, ce qui permettra d'accélérer le mouvement sur la rénovation, sans péjorer l'activité du pouvoir judiciaire, qui est centrale.

Un député (MCG) fait référence à un projet de loi voté par le Grand Conseil en 2022, concernant le site de Bois-Brûlé. Il semblerait que le Conseil d'Etat ait demandé un complément pour ce projet.

M. Jandeaup confirme qu'il s'agit d'un crédit supplémentaire pour la réalisation de ce projet.

M. Goumaz pense que ce projet de loi a été validé par le Conseil d'Etat et transmis au Grand Conseil. Il doit être à la commission des travaux.

Le député (MCG) demande comment il est possible d'arriver à plus de 10% d'augmentation sur ce projet.

M. Jandeaup explique que, pour ce projet-là, ce sont essentiellement les coûts de construction qui ont augmenté. De plus, entre le moment où le projet a été élaboré et celui où il doit être réalisé, des amendements sont intervenus de la part du Grand Conseil pour supprimer toute la partie pénitentiaire, ce qui a nécessité une révision du projet et généré des coûts différents.

M. Goumaz ajoute qu'il y a également une augmentation des demandes des utilisateurs en lien avec la question de l'autonomie énergétique, puisque la crise énergétique a eu lieu entre-temps. Ce type de bâtiment doit en effet pouvoir fonctionner, y compris en cas de coupure d'électricité. Pour cette

raison, l'autonomie énergétique du bâtiment a été considérablement renforcée, ce qui a un coût.

Une députée (PLR) demande combien de chantiers sont gérés par les architectes de l'OCBA chaque année.

M. Jandeau relève que cela dépend du portefeuille. Les architectes qui gèrent les constructions neuves en ont entre 10 et 12 par an, ceux qui gèrent les rénovations énergétiques entre 30 et 40.

Audition du département des institutions et du numérique (DIN pour le programme B05)

M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, M. Michel Clavel, directeur financier, et M. Alain Bachmann, directeur général de l'OCSIN

M^{me} Kast reconnaît que les comptes de l'OCSIN ne montrent pas forcément l'activité de manière très visible. Par exemple, il n'est pas possible de savoir si un ETP est dévolu aux projets, à la maintenance, etc. Il est par conséquent difficile d'appréhender l'activité sur la base des comptes. Pour cette raison, les schémas remis aux commissaires essaient de refléter la manière dont sont dépensés les montants et les ETP.

En outre, l'OCSIN travaille pour tous les départements, et ce n'est pas l'OCSIN qui peut dire que tel projet n'est pas utile ou qu'il peut attendre. La priorisation des sollicitations est par conséquent complexe, d'autant plus qu'elles proviennent non seulement des départements, mais bien souvent aussi des offices. Il faut donc gérer la tension entre l'usager qui a besoin d'un outil et les équipes qui essaient de le produire. Il arrive que des collaborateurs pensent qu'il suffit de claquer des doigts pour réaliser un outil, mais ce n'est pas si simple. D'un autre côté, il y a parfois des renoncements qui font que certaines équipes sont en souffrance, ce qui est aussi problématique.

Dans la présentation fournie aux députés, le département a essayé de faire apparaître dans les chiffres ce qui relève du socle de prestations permanentes. A ce sujet, il convient de préciser que le socle est tout de même dépendant des autres départements, dans le sens où l'engagement d'un collaborateur dans n'importe quel service a un impact sur l'activité de l'OCSIN.

Le travail s'effectue en transversalité avec les directions de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSIL), qui sont l'interlocuteur privilégié des équipes de l'OCSIN dans les autres départements. Des arbitrages sont faits dans les choix d'investissement, mais il est extrêmement difficile de conjuguer les attentes du parlement, des métiers, des enjeux globaux, étant précisé qu'il

n'est pas non plus possible de simplement continuer à fonctionner avec l'existant.

Sur la question du recrutement, une des mesures mises en place pour recruter des talents locaux est un projet que le parlement a accepté de mettre au budget 2025, à savoir les premiers emplois avec un statut d'auxiliaire, afin d'attirer les jeunes très bien formés, mais disposant de peu d'expérience, pour peut-être les fidéliser et ainsi disposer de personnes formées, qui connaissent le fonctionnement interne de l'Etat et qui pourront prendre un poste fixe à terme. Ce projet débute au 1^{er} juillet.

Un député (UDC) ajoute un point important, à savoir la différence entre un investissement à l'OCSIN et un investissement à l'OCBA. L'OCSIN doit souvent prendre sur ses ressources de fonctionnement, ne bénéficiant pas de crédits d'étude spécifiques en amont. Ce modèle différent a des répercussions sur le fonctionnement de l'OCSIN.

Un député (MCG) mentionne le manque de synergie en lien avec le recrutement dans les écoles, HES ou universités. Il souhaiterait entendre le département sur cet aspect, étant précisé qu'il existe en revanche des synergies avec la HES concernant l'IA, ce qui est une bonne chose.

Concernant les premiers emplois évoqués, le député (MCG) félicite le Conseil d'Etat pour cette mesure et exprime le souhait qu'il y ait plus de quatre places, même si cela dépend de décisions plus larges.

M. Bachmann indique que l'OCSIN se rend dans les forums de ces institutions (EPFL, HES, etc.), où il présente ses activités, mais les postes publiés sur le site de l'Etat sont souvent des postes qui demandent des années d'expérience. Il arrive que des personnes disposant de moins d'expérience soient engagées, mais pas forcément pour le même type de postes. Avec les premiers emplois acceptés au budget, l'OCSIN pourra désormais faire des propositions pour les quatre postes prévus lors des forums. Les cursus sont en train d'être élaborés, avec la préoccupation d'offrir à ces jeunes une expérience diversifiée.

M^{me} Kast précise qu'il n'existe pas de partenariat spécifique lié à la question du recrutement, mais l'OCSIN est évidemment présent sur les plateformes des hautes écoles et de l'université, où il est toutefois en concurrence avec des entreprises privées. Cela dit, si l'expérience des premiers emplois fonctionne bien et que le Grand Conseil décide de lui donner une certaine ampleur en allouant les postes nécessaires, alors l'OCSIN pourrait arriver dans les forums en proposant ces postes, voire mettre en place un partenariat spécifique avec une institution, par exemple en réservant un certain nombre de postes pour chaque volée qui sort de l'école. En conclusion, à ce

jour, l'Etat est présent dans le réseau de recrutement en lien avec les hautes écoles, sans qu'il existe de partenariat spécifique.

M. Bachmann ajoute que l'OCSIN prend également des stagiaires, pour des stages de fin d'études dans les hautes écoles, qui peuvent parfois déboucher sur un engagement. Ces stages sont présentés lors de forums et des entretiens sont conduits avec des étudiants. L'an dernier, l'OCSIN avait six stagiaires, pour différents diplômes. Cela implique toutefois aussi d'assurer leur suivi, car il s'agit de formations. L'OCSIN engage en outre des apprentis. Ils sont une vingtaine actuellement, de différentes volées.

A noter que, en 2024, l'OCSIN a recruté 37 nouveaux collaborateurs, contre 24 départs.

Un député (MCG) fait référence aux logiciels libres, par rapport aux logiciels sous licence. Il lui a été rapporté que, au cycle d'orientation, des logiciels qui ne sont pas sous licence sont utilisés. Eu égard à la dépendance vis-à-vis de Microsoft, il demande si l'Etat n'aurait pas intérêt à utiliser des logiciels libres, ou de manière plus importante si c'est déjà partiellement le cas.

En ce qui concerne ChatGPT et les autres IA génératives, le député (MCG) demande s'il n'existe pas un danger à les utiliser, sachant qu'elles sont pour la plupart américaines, vis-à-vis de la protection des données confidentielles. L'Etat développe une IA générative maison, ce qui est une bonne chose, et Infomaniak a également la sienne. Ces dernières pourraient être des solutions plus appropriées pour un fonctionnaire qui prépare par exemple un courrier, et qui voudrait avoir recours à l'IA.

M^{me} Kast indique qu'un guide à l'intention des collaborateurs a été édité en septembre. Il est public et peut être repris et utilisé par d'autres collectivités. Il y est notamment rappelé que les données introduites dans les IA génératives telles que ChatGPT ne sont pas sécurisées. Dès lors, si un collaborateur y entre le nom d'une personne, il se rend coupable d'une violation du secret de fonction. Une grande partie du travail de sensibilisation a consisté à expliquer le fonctionnement de l'IA, les biais, les hallucinations, l'absence d'exhaustivité. Pour certaines activités, l'utilisation de l'IA n'est pas possible, ou en tout cas pas pour tous les aspects du travail. Dans le cas de la reformulation d'un courrier, il faut non seulement enlever le nom du destinataire, mais aussi s'assurer qu'il n'y ait pas d'autre information confidentielle dans le texte.

En outre, le fait que l'IA soit éthique et locale chez Infomaniak ne change rien au fait que certaines informations confidentielles ne doivent pas être diffusées à l'extérieur de l'Etat. Ce type de données doit être stocké sur les serveurs de l'Etat et, par conséquent, il n'est possible d'utiliser qu'une IA

maison. Sur ce point, des tests sont en cours. Un appel à projets a été lancé, des ébauches de réalisations ont été réalisées, soit avec de fausses données pour vérifier que l'outil fonctionne, soit avec certaines données internes. Il faut toutefois souligner que ce domaine est en constante évolution, et que la formation doit donc être continue et permanente.

En ce qui concerne les logiciels libres, il faut rappeler que l'environnement informatique de l'Etat est un environnement Microsoft. Certains outils de cet environnement sont intéressants, et il serait dommage de ne pas utiliser les ressources mises à disposition avec ces licences. Ce ne serait en effet pas une bonne utilisation des deniers publics que de renoncer à un outil qui offre les fonctionnalités recherchées et qui est fourni dans le prix de la licence pour en prendre un autre, étant précisé qu'un logiciel libre n'est pas nécessairement gratuit.

M. Bachmann indique que l'IA générative qui est en train d'être mise en place est basée sur des logiciels open source. Concernant les logiciels pour les serveurs et les bases de données, ceux qui sont open source représentent 50% du total. Une stratégie open source est également publiée sur le site internet de l'Etat. Il faut par ailleurs tenir compte du fait que certains logiciels ne peuvent pas être installés sur d'autres plateformes que des plateformes Microsoft.

Un député (LJS) indique que les explications données le laissent sur sa faim, car, en termes de lisibilité, il reste difficile de distinguer le coût financier du socle et le nombre d'ETP qui y sont spécifiquement dédiés. Il en va de même pour le support logiciel, ainsi que pour la séparation entre coûts de développement internes et externes, qui devraient évoluer, puisque le développement interne devrait diminuer de plus en plus au regard du fonctionnement actuel de l'informatique.

M. Bachmann explique que les activités des collaborateurs correspondent soit à du fonctionnement, soit à de l'investissement, tant pour les collaborateurs internes que pour les collaborateurs externes. Le référentiel utilisé est celui des actifs, soit les actifs dits mutualisés, soit les actifs « systèmes d'information », les premiers sont au nombre de 18 (serveurs, réseaux, etc.), les seconds au nombre de 73.

Le député (LJS) indique que c'est le total du socle, les frais de fonctionnement et les ETP, plutôt que la répartition, qui l'intéressent. Ces chiffres doivent pouvoir être fournis.

M. Bachmann le confirme. Il précise que se trouveront, dans ces données, des ETP internes, externes, ainsi que des contrats de maintenance.

Le député (LJS) évoque les systèmes d'information. Il s'agit là de support proprement dit, car tous les développements sont pris dans les investissements. Il souhaiterait voir la différence entre engagements internes et externes.

M. Bachmann signale qu'il est possible de fournir toutes les données sur les cinq ou dix dernières années.

Le député (LJS) souhaiterait connaître les coûts de fonctionnement du support, qui ne sont pas mis dans les crédits d'investissement et qui ont ensuite des répercussions sur les comptes de fonctionnement.

M^{me} Kast indique que, sur la slide présentée se trouve, en vert foncé, le socle, et en vert clair, le développement.

Le député (LJS) relève que des personnes sont engagées en interne pour faire du développement, mais la différence n'est pas visible entre les équipes de développement internes et les mandats extérieurs. Il demande quelle est la part de l'interne, versus de l'externe, dans la partie purement développement.

M^{me} Kast renvoie à la page 5, slide 10, de la présentation distribuée.

M^{me} Kast confirme que l'office est capable de donner les chiffres en réponse à une demande précise et suggère que le député adresse ses demandes précises par écrit, auxquelles l'office répondra par écrit.

Le député (LJS) fait référence au milliard de francs dédié à la transition numérique, comme annoncé par le Conseil d'Etat. Il demande comment ce montant est intégré, s'il est déjà utilisé et, si oui, sur quel type de projets.

M^{me} Kast relève qu'il ne s'agit pas d'un fonds dans lequel l'office peut se servir, mais d'une intention identifiée lorsque le programme de législature a été élaboré, en fonction aussi des intentions d'investissements relayées par les différents départements.

Une projection approximative montrait que, pour répondre aux enjeux de la transition numérique, il faudrait investir un milliard de francs. La plupart des investissements sont votés par le Grand Conseil. Un schéma, que M^{me} Kast propose de montrer aux députés, illustre ce qui a été investi et ce qui a été réalisé, par année, ainsi que les projections pour les années futures. Au début de la législature, le montant à investir pour répondre aux besoins de la transition numérique était estimé à un milliard de francs.

Examen de la politique publique « C Cohésion sociale »

Audition du département de la cohésion sociale (DCS)

M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, M. Aldo Maffia, directeur général, M. Rogers Binder, directeur financier, M. Marc Brunazzi, directeur des services support, et M. Raphaël Fragnière, directeur général, OPAD

M. Apothéloz présente à la commission M. Raphaël Fragnière, directeur général de l'OPAD (office pour la protection de l'adulte). Cet office était auparavant un service, et il s'est autonomisé afin de pouvoir conduire de manière plus étroite les relations avec le pouvoir judiciaire. L'OPAD est particulièrement exposé aux décisions du TPAE. Pour rappel, le projet RePAir vise une réforme profonde des curatelles à Genève et, pour appuyer ce dispositif, le Conseil d'Etat a décidé de la création de cet office.

Une députée (PLR) revient sur l'augmentation des coûts de l'aide sociale. L'Etat dépense 1,5 milliard pour cette politique publique et elle souhaiterait des indications plus précises sur l'augmentation du coût de la vie. Un locataire en place, par exemple, ne subit pas d'augmentation de loyer et les prix des loyers n'expliquent donc pas tout. Les subsides sont par ailleurs nombreux.

De manière plus générale, elle souhaiterait savoir ce que fait concrètement le département pour sortir les bénéficiaires de la misère et diminuer le nombre de dossiers, qui ne cesse de croître.

M. Apothéloz indique que l'aide sociale est le dernier filet de subsistance, qui est rendu obligatoire par la Constitution suisse et par la constitution genevoise. Ce sont des prestations minimales qui permettent aux bénéficiaires de vivre. Il existe des incitations majeures à en sortir, qui sont dictées par deux principes généraux : l'insertion sociale réussie (pour retrouver du lien avec l'extérieur) et l'insertion professionnelle. Cette dernière passe, par exemple, par des cours de français, d'informatique, d'organisation et de recherche d'emploi, etc., c'est-à-dire ce que font l'office cantonal de l'emploi (OCE) et l'Hospice général. A noter que la confiance en soi des personnes qui ont passé deux ans à l'OCE et qui arrivent à l'aide sociale est tellement malmenée qu'il faut du temps et un accompagnement pour qu'elles retrouvent la capacité de se mettre sur le marché de l'emploi. L'objectif est que les gens quittent l'Hospice général rapidement et de manière pérenne. Or, dans le monde économique d'aujourd'hui, ces deux notions sont évidemment difficiles à mettre en œuvre, pour des questions de formation et de corrélation entre les besoins du marché et la situation individuelle de la personne. Pour cette raison, des formations sont proposées, de divers types (formation continue, formation courte, microcertification, etc.), et tout un processus de soutien et d'appui est développé.

Cela étant dit, pour certaines personnes, l'accès au marché de l'emploi est quasiment impossible. Les 62 ans et plus, le marché de l'emploi n'en veut plus. Le nombre de bénéficiaires de 55 ans et plus augmente à l'Hospice général. C'est également le cas du nombre de dossiers de personnes qui travaillent à temps partiel, qui souhaiteraient travailler davantage, mais pour qui ce n'est pas possible, et de personnes qui travaillent avec des contrats si temporaires que l'aide sociale apporte un complément de revenus pour assurer le minimum vital.

Le terme « explosion des coûts » est par ailleurs impropre, parce qu'il suppose qu'il n'y a pas de maîtrise. Or, les chiffres sont objectivés et objectivables. Lorsqu'il y a une augmentation du nombre de personnes en situation de handicap, c'est la subvention aux EPH qui est touchée. Lorsque les dossiers de prestations complémentaires augmentent, il s'agit de personnes à l'AVS ou à l'AI. En outre, le nombre de ces personnes est en hausse du fait du vieillissement de la population, mais le coût moyen par dossier augmente également. Au service des assurances-maladie, le dispositif est le même. Les subsides prévus sont appliqués, en fonction des neuf catégories de revenus fixées. Les revenus ne sont pas une donnée sur laquelle le département peut agir, puisque c'est le marché qui les fabrique. Le DCS assume le dernier filet, avec exigence et détermination.

La nouvelle loi sur l'aide sociale confie à l'Hospice général des responsabilités supplémentaires, travaille sur le logement, sur le surendettement, sur la santé, qui sont des freins importants à la réinsertion. Par exemple, si une personne n'a pas réglé ses dettes, bon nombre d'entreprises (tout comme l'Etat) ne l'engageront pas. Les enjeux de logement et de santé sont également majeurs, avec près d'un bénéficiaire sur deux qui déclare avoir des problèmes de santé. Il faut les régler.

M. Maffia signale, en ce qui concerne les charges dynamiques, que l'augmentation des primes d'assurance-maladie par exemple entraîne un effet mécanique sur les coûts. Le département n'a pas de prise sur ces augmentations. Les prestations complémentaires AVS sont pour leur part en lien avec l'évolution de la population. Les gens vivent de plus en plus longtemps et la durée d'une rente liée aux prestations complémentaires s'allonge en conséquence. Dans le domaine du handicap aussi, on constate une hausse qui est liée à la fois à l'augmentation de la population, avec un taux moyen de prévalence du handicap qui demeure stable, mais aussi à l'allongement de la durée de vie des personnes en situation de handicap, qui bénéficient de rentes pendant plus longtemps.

La députée (PLR) évoque les plus de 62 ans qu'il est difficile de remettre en emploi. Pour sa part, elle avait cherché un collaborateur de plus de 60 ans

pour un programme, en vain. Cette question concerne peut-être davantage le département de l'économie, mais elle souhaiterait tout de même savoir si des synergies existent pour inciter les entreprises à engager ces collaborateurs âgés.

En ce qui concerne le chômage, un article mentionnait que les personnes ne se sentaient pas encouragées à trouver du travail ou à suivre des formations. En outre, la députée (PLR) demande si l'Hospice général serait gagnant s'il transformait tous ses immeubles de rendement en logements pour les bénéficiaires.

M. Apothéloz indique que le département a monté l'agence TRT (travailleur recherche travail), qui permet l'insertion professionnelle.

En ce qui concerne le chômage, la question concerne en effet plutôt l'office cantonal de l'emploi et M. Apothéloz n'est pas habilité à répondre.

Sur le rendement des immeubles de l'Hospice général, le calcul a été fait il y a longtemps afin de déterminer s'il serait avantageux de faire entrer l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale dans le parc immobilier de l'Hospice général. Il s'avère que 40% du parc de rendement de l'Hospice général se trouve dans des immeubles dits de luxe. Si la question est de savoir si l'Hospice perdrait beaucoup d'argent en mettant des personnes au bénéfice de l'aide sociale dans ces immeubles, la réponse est oui, puisqu'il faudrait résilier les baux d'études d'avocats et de personnes qui peuvent payer un loyer élevé, pour fixer des loyers bas à la place.

Une députée (S) évoque la politique en faveur des personnes handicapées et en particulier la question des places en institution. Un indicateur s'intitule « garantir un nombre suffisant de places en EPH ». Le taux de demandes d'institutionnalisation satisfaites pour les dossiers déposés durant l'année en cours n'est que de 52%, même s'il est au-dessus de la cible, qui est extrêmement basse (40%). Au vu de ces chiffres, elle se demande si l'on peut vraiment considérer qu'un nombre de places suffisant est garanti.

En outre, elle souhaiterait savoir s'il s'agit exclusivement de personnes majeures.

M. Apothéloz le confirme.

La députée (PLR) souhaiterait savoir si les demandes insatisfaites sont seulement le résultat d'un manque de places ou s'il peut s'agir aussi de situations dans lesquelles il a été considéré que l'institutionnalisation n'était pas la meilleure solution.

Elle souhaiterait en outre connaître le temps moyen entre la demande et l'octroi d'une place, savoir ce que font ces personnes dans l'intervalle, et

obtenir les chiffres concernant l'évolution des demandes d'institutionnalisation entre 2019 et 2024.

M. Maffia propose, sur les éléments précis de chiffrage, de répondre par écrit. De manière globale, de son point de vue, les délais sont trop longs et le taux est effectivement insatisfaisant. Il n'y a pas assez de places et il est très difficile d'en créer. Il y a là un certain paradoxe, dans la mesure où la tendance est plutôt d'aller petit à petit vers des EPH qui proposent une forme de désinstitutionnalisation. Le plus important, c'est le choix de la personne. Si la personne a envie d'aller en institution et que c'est son choix, très bien. Si c'est une obligation, en revanche, ce n'est pas idéal.

Reste que, actuellement, il y a un manque de places, notamment pour des problématiques psychiques. Ce manque est lié à l'environnement urbain et aux difficultés vis-à-vis du logement en général. Un travail est mené en ce moment sur la longue durée ; il s'agit d'un plan d'investissement important, qui vise à améliorer cette situation. La difficulté est de trouver des locaux, des terrains pour construire, etc. Par exemple, une institution est en cours de tractation pour acquérir un hôtel qui pourrait être réadapté pour des personnes en situation de handicap psychique. Ce genre d'opération pourrait être soutenu par une augmentation de la subvention d'investissement en la matière, toujours complétée par des fonds privés.

M. Apothéloz relève que s'ajoute au problème du nombre de places celui, en lien avec la convention européenne des droits des personnes handicapées, de la corrélation entre le besoin de la personne et l'institution. Parfois, il est indiqué qu'une personne soit accueillie dans une institution plutôt qu'une autre, et il faut attendre qu'une place se libère dans celle-là, ce qui peut prendre plusieurs mois. Dans les situations d'urgence absolue, des solutions ad hoc sont trouvées.

En attendant qu'une place soit disponible dans la bonne institution, soit la personne reste à domicile, et des prestations adéquates sont développées dans l'intervalle, soit la personne reste dans l'institution qui l'accueille déjà, laquelle est dotée de moyens supplémentaires. Les EPI, par exemple, prennent régulièrement des situations très complexes et, le temps qu'une place se libère dans une autre institution, des moyens sont mis à disposition pour faire face à l'urgence.

L'Etat a par ailleurs connu des années pendant lesquelles une grande fondation privée a été extrêmement généreuse, ce qui a permis de faire face à une situation budgétaire compliquée au moment de la répartition des tâches entre la Confédération et le canton. Ladite fondation a pris le relais de la subvention d'investissement majeure que le canton n'allouait plus à l'époque.

Elle a toutefois commencé à donner des alertes sérieuses, en laissant entendre qu'il serait judicieux que l'Etat reprenne le flambeau. Elle ne va pas complètement se retirer, mais l'Etat doit participer. Pour cette raison, dans le plan des investissements, le DCS a réintroduit des montants à cet effet. Cela permet de rassurer ladite fondation.

La députée (S) souhaiterait également connaître les chiffres suivants (qui peuvent être fournis ultérieurement) : l'évolution entre 2019 et 2024 du nombre de personnes à l'aide sociale, du nombre de personnes suivies par le SPAd, du nombre de personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI, du nombre de personnes au bénéfice d'un subside d'assurance-maladie et du nombre de personnes qui bénéficient de bourses ou de prêts d'études.

Une députée (Ve) souhaiterait revenir sur le phénomène de hausse du nombre de jeunes à l'aide sociale. Elle demande si le département a pu cerner ce problème, le comprendre, et si des mesures ont été prises pour le canaliser.

En outre, concernant les dossiers de prestations complémentaires, elle rappelle que la motion 2915 demandait d'accélérer le traitement des dossiers. Le département avait répondu que la capacité de traitement avait été augmentée de 15% en 2023 et qu'un travail était mené sur une simplification des démarches. Elle souhaiterait savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

M. Apothéloz répond tout d'abord sur les jeunes à l'aide sociale. En dix ans, l'augmentation est de 44%. Il faut tout faire, et vite, pour qu'il n'y ait pas de jeunes à l'aide sociale. Il faut s'organiser pour qu'ils soient pris en charge par un dispositif autre que l'aide sociale, par exemple des bourses d'études ou de formation. Pour ce faire, différents programmes ont été mis en place. Le premier est « Objectif jeunes », qui permet de remobiliser des jeunes en rupture, avec un taux de succès qui est très bon, puisque 69% d'entre eux ont repris soit un travail, soit une formation. Après le pilote de deux ans, le projet est reparti pour deux ans supplémentaires.

Un autre projet pilote a été mis en place, intitulé JAJA (jeunes adultes en formation et actifs). Il permet également de faire sortir les jeunes de l'aide sociale, dans une optique de formation.

Un groupe de travail interdépartemental a en outre été lancé, entre le DIP et le DCS, pour aborder la question de CAP Formation, un organe hébergé à l'OFPC, mais soutenu par l'Hospice général, l'office cantonal de l'emploi et le DIP. Le temps d'attente, le temps de traitement et le taux de succès méritent d'importantes améliorations. M^{me} Hiltbold et lui-même ont donc souhaité prendre le temps de réviser ces éléments.

S'agissant du SPC, le temps de traitement est long lorsque le dossier n'est pas complet. Il est court (trois semaines) quand le dossier est complet et conforme aux exigences légales. Ce qui est difficile dans un dossier SPC, c'est d'obtenir l'ensemble des pièces. En ce sens, le dispositif d'accueil a été amélioré, même s'il demeure insatisfaisant ; un guichet supplémentaire et une ligne téléphonique supplémentaire ont été ajoutés. De plus, lorsque les personnes proches de la retraite reçoivent l'avis de l'AVS, ils reçoivent en même temps une information du SPC, de manière qu'ils puissent commencer à constituer un dossier, le cas échéant. Le DCS est attentif à maintenir un taux de traitement rapide des dossiers complets. Les communes doivent aussi pouvoir apporter un soutien pour la constitution de ce dossier.

M. Maffia rappelle que, dans le cadre de la réforme fédérale intervenue il y a peu, les dispositifs ne se sont pas simplifiés. Le SPC est un organe cantonal, mais qui exécute du droit fédéral et qui est contrôlé chaque année quant à son bon fonctionnement. C'est une prestation qu'il est difficile d'obtenir.

M. Apothéloz ajoute que la dernière réforme fédérale, acceptée par les Chambres, parle de dessaisissement. Cela signifie qu'il faut vérifier ce qu'une personne a fait de son argent pendant les dix années qui ont précédé son arrivée au SPC. Si le dessaisissement paraît douteux ou illégal, il peut y avoir un refus de rente SPC. Le dispositif s'est donc largement durci.

M. Maffia signale, de plus, que le service est censé vérifier que la personne est présente sur le territoire suisse plus de 90 jours par an. Sinon, la rente est interrompue. Le fait de le prouver représente un travail considérable pour le service.

Une députée (PLR) indique avoir appris que l'Hospice général avait essayé de mandater l'IREG pour mieux connaître et cerner les causes de la hausse des dossiers à l'aide sociale. Le mandat n'a pas été accepté parce qu'il n'était pas possible de faire mieux que ce qui avait déjà été fait. Elle souhaiterait obtenir des précisions sur ce mandat et son cahier des charges.

Par ailleurs, en ce qui concerne la nouvelle loi sur l'aide sociale, beaucoup de liens ont été tissés avec les entreprises, les régies, etc. La députée (PLR) souhaiterait savoir si le département est déjà en mesure de communiquer des résultats probants à cet égard.

M. Apothéloz rappelle que ladite loi est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. Il indique qu'il se rend environ une fois par mois à la FER pour les encourager à travailler sur les questions d'employabilité et que des liens se tissent en effet avec le monde économique. Les entreprises expriment des besoins très clairs en termes de formation, de qualifications et de compétences personnelles. Un travail est donc mené sur ces trois champs en parallèle. Les

résultats, après quatre mois, ne peuvent guère être qualifiés de probants, mais ils sont encourageants.

Cela dit, l'Hospice général fait face à une situation exceptionnelle d'augmentation du nombre de dossiers. Pour rappel, l'Hospice connaît deux flux, celui des entrées, sur lequel il n'a pas de marge de manœuvre, et celui des sorties, qu'il faut accélérer grâce au processus d'intégration professionnelle. La tendance à la hausse du nombre de personnes à l'aide sociale se confirme en 2025. Pour comprendre ce phénomène, une étude était souhaitée de la part de l'IREG. Ce projet n'a toutefois pas abouti parce que le délai était trop court pour eux. En outre, l'analyse effectuée à l'interne entre le DCS et l'Hospice leur paraissait convaincante sur les grandes tendances, mais il manquait à celle-ci un lien avec les revenus de l'AFC. Or, sur ce point, une démarche auprès de l'AFC prendrait du temps.

M. Maffia ajoute que l'AFC ne peut communiquer d'information que sur une base -2, alors que ce qui importe pour l'aide sociale, ce sont les revenus actuels. Il n'aurait pas été possible d'apparier les données pour comprendre le phénomène. Cela ne peut se faire que sur du long terme.

M. Apothéloz précise qu'une étude a été lancée à l'interne de l'Hospice général pour comprendre concrètement pourquoi les bénéficiaires arrivent à l'aide sociale, en analysant ce qui s'est passé pour eux ces 12 derniers mois, en termes d'organisation et de revenu. Jusqu'en août, il sera demandé à toutes les nouvelles situations de remplir un questionnaire pour dresser un état des lieux. En outre, un groupe de travail a été lancé en février avec l'Hospice général, les associations, les communes et le département, pour en savoir plus.

Un député (MCG) revient sur la problématique des jeunes à l'aide sociale. Le département a indiqué que la hausse était de 44%, et il ressort du rapport que le chiffre atteint 500 jeunes. Il souhaiterait savoir quelle catégorie d'âge est concernée et quel pourcentage de ces 500 jeunes n'a pas de formation, a une formation interrompue à un certain niveau (école obligatoire ou en dessous), ou a terminé avec un diplôme universitaire. Il demande également s'il est possible de savoir combien d'entre eux ont des problèmes de toxicomanie, de maladie ou autres.

Par ailleurs, le député (MCG) souhaiterait obtenir des précisions sur une phrase qui figure dans le rapport : « Il faut aussi mettre en place un discours plus "musclé", afin que l'aide sociale ne soit pas un socle minimum. »

M. Apothéloz indique qu'en ce qui concerne la catégorie d'âge, il s'agit de jeunes adultes qui ont entre 18 et 25 ans. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans entraîne un report de l'âge d'entrée à l'aide sociale. En outre, un certain

nombre de jeunes à l'aide sociale n'ont pas de formation achevée et 60% des personnes à l'aide sociale n'ont aucune formation au-delà du cycle.

M. Maffia explique, en ce qui concerne la phrase citée par le député (MCG), que celle-ci s'inscrit dans la discussion sur le projet JAJA, qui permet d'allouer aux jeunes sans formation une bourse d'études ou d'apprentissage. Cette phrase visait à souligner que l'octroi de la bourse sera conditionné à l'entrée en formation.

Un député (PLR) revient sur le problème évoqué des personnes âgées qui peinent à retrouver du travail. Il existe des secteurs d'activités, notamment ceux qui sont conventionnés, dans lesquels des systèmes de cotisations à la retraite anticipée permettent de faire en sorte que ces personnes puissent en bénéficier lorsqu'elles atteignent 61 ou 62 ans. Souvent, elles ne sont plus en mesure d'être aussi performantes qu'une personne plus jeune, notamment dans le domaine de la construction. Il souhaiterait connaître le profil des personnes évoquées et les secteurs concernés.

Par ailleurs, le prédécesseur de M. Apothéloz avait mis en place des contrôles, car il s'était avéré que des personnes recevaient des aides sociales de manière indue. Une amnistie avait été accordée à l'époque. Le député (PLR) souhaiterait savoir s'il existe des statistiques à ce sujet et si l'on connaît le nombre de personnes qui bénéficieraient de l'aide sociale alors qu'elles n'y auraient pas droit.

M. Apothéloz indique qu'il ne peut pas répondre sur les secteurs dans l'immédiat, mais il demandera de plus amples informations à l'Hospice, qui mène par ailleurs un travail de calcul pour ces personnes proches de la retraite, afin de déterminer si un plan a été mis en œuvre.

En ce qui concerne les contrôles, il y en a à deux niveaux. Le premier est un contrôle interne à l'Hospice général, avec un secteur entièrement dédié à ces contrôles. Ces derniers sont effectués d'abord au moment de l'ouverture, chaque nouveau dossier passant par le secteur d'enquête, puis des enquêtes régulières sont menées. L'amnistie à laquelle le député (PLR) fait référence est l'opération Atlantide, instaurée par le précédent gouvernement. Un organe de contrôle interdépartemental a été mis en place et il regroupe l'OCPM, le DCS, l'AFC, qui l'utilisent pour faire des vérifications, par exemple pour déterminer si les personnes se trouvent sur territoire suisse. Cette cellule d'enquête, que M. Maffia préside, rend des rapports tous les deux ans.

Audition de l'Hospice général⁴

M. Steeves Emmenegger, président du conseil d'administration, M. Christophe Girod, directeur général, M^{me} Sandrine Alexandre, cheffe du service comptabilité, et M. Fabrice Ressicaud, chef de service contrôle de gestion

Le président du conseil d'administration de l'Hospice général explique qu'il y a aujourd'hui plus de 40 000 bénéficiaires à l'Hospice général (action sociale et migrations confondues). Il constate que le flux entrant est en augmentation de plus de 10% pour l'action sociale et de 6% pour la migration pour cette année.

Il souligne encore que, sur le plan du fonctionnement, le budget a été maîtrisé avec un résultat final bénéficiaire de 1,2 million de francs.

M. Girod précise qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions sur les causes de la hausse du nombre de dossiers à l'aide sociale. D'après les analyses effectuées, il s'agit d'une hausse généralisée qui serait certainement d'origine conjoncturelle.

Il souligne qu'en ce qui concerne l'aide aux migrants, la hausse reste forte à Genève depuis maintenant trois années.

Il rappelle que l'Hospice avait demandé un crédit supplémentaire de 11 millions pour l'aide sociale et relève que seuls 4 millions ont finalement été dépensés. Les 7 millions restants ont été rendus. Il remarque que cet écart provient du fait que la fin de l'année a été caractérisée par l'arrivée de personnes seules ayant des coûts moins importants que prévu.

Cependant, il rappelle qu'un crédit supplémentaire de 36 millions a également été demandé et que celui-ci a été totalement dépensé. Il attire l'attention de la commission sur le fait que le SEM réclame le remboursement de 8 millions de francs aux motifs que Genève a touché trop de forfaits pour les permis S. Il souligne qu'une provision a été constituée et que le déficit a donc été alourdi de ce montant pour 2024.

Une députée (PLR) demande si une partie du parc de rapport de l'Hospice général est dévolue aux bénéficiaires ou si l'intégralité est louée. Le directeur général répond que 10% des bénéficiaires y sont logés et que, pour le reste, les prix du marché s'appliquent.

A la question de l'augmentation constante du pourcentage des jeunes entrant à l'assistance sociale et l'action de l'Hospice général sur cet état de fait, M. Girod explique que la solution de l'insertion professionnelle va être

⁴ Voir la présentation en annexe.

renforcée, notamment par le biais des microcertifications. Dans le même temps, il précise que la réforme du service de l'insertion professionnelle est à bout touchant, le but ici étant de se rapprocher des entreprises afin de partir de leurs besoins et de réévaluer les actions de formation depuis cet angle de vue.

Enfin, une députée (Ve) souhaite savoir si l'Hospice général met en place des stratégies pour pallier la pénurie de travailleurs sociaux en son sein. M. Girod répond que l'HETS souhaite former plus et en a reçu les moyens, mais qu'il reste la question des stages. Il relève que cela met la pression sur les employeurs, car les stages coûtent cher dans la mesure où il faut des encadrants et des formateurs. Il souligne que, de son point de vue, il n'est pas possible de dire à l'HETS d'ouvrir des places sans prévoir une enveloppe pour les stages.

Examen de la politique publique « D Culture, sport et loisirs »

Audition du département de la cohésion sociale (DCS)

M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, M. Rogers Binder, directeur financier, M. Marc Brunazzi, directeur des services support, et M. Raphaël Fragnière, directeur général, OPAD

Une députée (PLR) revient sur la question des communes. Elle a le sentiment que les relations sont un peu tendues, pas nécessairement sur la culture, mais de manière générale. Vu le renouvellement tout récent des autorités communales, elle demande si le département continue à être confiant vis-à-vis du bon développement de la loi sur la culture ou d'autres dossiers.

M. Apothéloz confirme que des tensions existent de manière générale dans les relations entre le canton et les communes, et le Conseil d'Etat va prendre des options dans le cadre du projet de budget 2026 et du PFQ suivant. Lorsqu'il est question du transfert de charges ou d'une refonte de l'imposition, par exemple, ça ne passe pas. Cela dit, lorsque des sujets plus précis sont abordés, entre deux magistrats et non entre deux institutions, les choses se passent très bien. Sur les infrastructures sportives, des discussions sont possibles. Sur le plan de la culture, les relations sont bonnes, tant avec l'ACG qu'avec la Ville. C'est le cas également des nouvelles compétences des communes en matière de désendettement et d'aide sociale, pour lesquelles le périmètre de l'activité a été négocié très précisément. En conclusion, la mise en œuvre de la loi sur la culture se fait de manière intelligente entre l'ACG, la Ville et le département, et elle ne doit pas inquiéter.

La députée (PLR) demande si les communes ont des velléités de revoir la bascule fiscale subtile qui sous-tend l'ensemble de cette loi, d'une manière ou d'une autre.

M. Apothéloz indique que ce point a été simplifié. Au départ, au moment du vote de la loi sur la répartition des tâches, l'utilisation du fonds de régulation puis de la bascule fiscale avait été évoquée. On parlait alors des 45 communes et du canton. Or, à l'utilisation de ce fonds de régulation, on se rend compte que la bascule fiscale ne concerne que la Ville de Genève et le canton. Dans le cadre du projet de budget 2025, la situation des 44 autres communes a été clarifiée, dans le sens où la bascule fiscale ne concernera que la Ville de Genève et le canton. Le rythme décidé par le parlement est conservé, c'est-à-dire 2027 avec une prolongation à 2029. A noter que la bascule fiscale fera l'objet d'une loi.

Un député (LC) revient sur la patinoire et observe que c'est surtout le DT qui a communiqué sur les impacts budgétaires, qui sont interprétés de manière très diverse. Il souhaiterait savoir si le DCS n'a pas été impliqué dans cette communication, qui est difficilement compréhensible pour la population.

M. Apothéloz explique que le choix a été fait en commun, entre le DT et le DCS, d'assumer une communication transparente, mais incomplète. Transparente parce que, dans le projet de loi de crédit d'étude sur la patinoire, tous les éléments sont expliqués dans l'exposé des motifs, et rien n'est caché. La communication a toutefois été incomplète, dans le sens où les députés n'avaient pas le détail, car les départements réservaient le détail des explications au projet de loi d'investissement de la patinoire. Il aurait été souhaitable d'aller plus vite, de manière à rendre le crédit d'étude et le crédit d'investissement concomitants, mais ça n'a pas été possible pour des questions de timing. En conséquence, le crédit complémentaire a été déposé et l'explication complète sera donnée au moment du dépôt du projet de loi d'investissement.

Les gens ont retenu évidemment les 16% d'augmentation des matières premières, mais on omet de dire que, quand les premiers montants sont calculés, c'est un forfait au mètre cube qui est retenu. Pour une école, par exemple, les sommes à prévoir sont bien connues, mais ce n'est pas le cas pour une patinoire, qui n'est pas une infrastructure fréquemment construite. L'autre évolution est due au fait que ce projet de patinoire est un trait d'union entre quartiers, et la Ville de Lancy est intéressée à créer une place en plus de l'infrastructure sportive. De plus, le parking P+R sur lequel repose la patinoire demande aussi un financement. Tout ceci a renchéri le projet.

Le député (LC) souligne que, pour le citoyen lambda, le chiffre retenu est celui de 300 millions, alors que la réalité des coûts de la patinoire passe de 156 millions à 216 millions. Ça change sérieusement la donne. Il est dommage que la communication, telle qu'elle a été faite, ait suscité des

incompréhensions. Ceux qui connaissent le domaine savent toutefois qu'il y a un manque de glaces patent à Genève.

Un député (LJS) estime que, en termes de communication, il aurait été préférable de dire que le projet coûterait 400 millions parking compris, dont 216 millions pour la patinoire.

Examen de la politique publique « E Environnement et énergie »

Audition du département du territoire (DT)

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, M. Christian Goumaz, secrétaire général, M. Frédéric Dekoninck, directeur financier, et M. Serge Jandeau, directeur administration et finances

Le président propose d'aborder les questions sur la patinoire.

Un député (MCG) se dit surpris de la méthode qui consistait à faire figurer les aménagements extérieurs dans le programme de départ, mais sans aucun financement prévu. Finalement, ce sont 60 millions de francs. Il se demande comment il est possible d'imaginer que les aménagements extérieurs seront à 0, puis de passer à 60 millions, et il souhaiterait savoir s'il faut y voir une volonté de réduire la facture présentée au Grand Conseil, afin de ne pas effrayer les députés et la population.

M. Hodgers souligne que, si calcul politique il y a eu, il était idiot, puisqu'il faut tout de même présenter la véritable facture au Grand Conseil à la fin du projet. Il est d'avis que ce qui tend à minimiser le coût d'une infrastructure est maladroit et contreproductif, parce qu'on habitue les députés et la population à un chiffre, qui ne correspond plus du tout aux coûts finaux. Il ne pense donc pas qu'il y ait eu une telle volonté.

En revanche, sur les premières factures, pour des points qui sont encore incertains, on met 0 en attendant de déterminer ce qui sera fait. C'est plutôt de cela qu'il s'agit. De plus, il est très difficile de chiffrer précisément des projets aussi complexes. Une école, par exemple, ne présentera jamais de différence aussi importante, car il s'agit d'une infrastructure qui est bien connue et bien maîtrisée. Dans le cas présent, pour un ouvrage très spécifique comme une patinoire, entre la première esquisse qui est faite sur la base de ce qui est demandé à tous les services préavisés et la version finale, les différences sont importantes. Les services ajoutent en effet des options à mesure que des études sont réalisées, et on se retrouve avec un projet détaillé qui ajoute des montants pour chaque option retenue.

La méthodologie est peut-être à revoir, mais aucune faute ne peut être imputée à l'OCBA, qui prend note des demandes et des standards de prix

connus en la matière. Ensuite, les services concernés précisent leur projet et intègrent des montants supplémentaires. Il y a cinq ans, on ne savait pas qu'on ferait ces aménagements-là autour de cette patinoire-là. Il en va de même pour le CEVA, dont les prix ont considérablement varié, ou encore pour le CERN, qui essaie maintenant de calculer le prix de son futur collisionneur circulaire. C'est un vrai casse-tête que de prévoir les coûts réels de tels travaux.

Examen de la politique publique « F Formation »

Audition du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat, M^{me} Paola Marchesini, secrétaire générale, M. Thomas Humbert, directeur budget et contrôle de gestion, M. Laurent Barbaresco, directeur financier, et M. Samy Jost, directeur du service des subventions

M^{me} Hiltbold signale qu'il n'y a pas de grosse problématique sur les comptes pour cette politique publique. Le département est au plus près du budget, avec des dépenses moins importantes que prévu, de l'ordre de 0,6%, ce qui représente tout de même plus de 14 millions de francs.

Des écarts sont relevés sur les ETP, qui sont en augmentation au total, mais pas en francs. Cela découle de l'obligation de remplacer les enseignants absents, notamment au primaire, et du fait que les remplaçants ou auxiliaires qu'il faut engager pour cela coûtent un peu moins cher. Pour le reste, comme usuellement, le moment auquel les personnes sont recrutées a une influence sur les comptes, ce qui se traduit parfois par des économies sur les charges de personnel. Ainsi, sur les 14 millions dépensés en moins par rapport au budget, la moitié provient des charges de personnel. Le reste est dû à de petits écarts, notamment 900 000 francs de moins sur les biens, services et marchandises, liés au décalage de certains projets, ou encore des dépenses moindres dans les charges de transfert, en lien avec les accords intercantonaux sur les hautes écoles. En revanche, les dépenses ont été un peu plus importantes pour l'enseignement spécialisé, et un crédit supplémentaire avait été sollicité pour les mesures éducatives de placement et le financement des cours interentreprises.

Sur la problématique des hospitalisations sociales, des chiffres avaient été transmis sur le nombre de situations, étant précisé que ce nombre varie très vite et peut changer d'une semaine à l'autre. Il y avait 13 situations en mars, 12 en février, et 17 l'année dernière à la même période. Les chiffres sont en train d'être stabilisés, notamment en vue de l'intervention parlementaire qui aura lieu demain soir. Comme cela a été dit en décembre 2024, des moyens sont

mis au budget (plus de 22,7 millions) et des places ont été ouvertes en 2024. Cela dit, il y a plusieurs types de situations. En ce qui concerne les bébés, il ne pourra jamais y avoir 0 hospitalisation sociale. Il est vrai qu'il y a un manque de places pour des jeunes dans des situations d'urgence. Le cas d'une fratrie de trois enfants a dû être traité récemment, avec la question de les séparer ou de les placer à l'hôpital en attendant de trouver une solution. Le fait est qu'il n'y a pas des places « en trop » qui permettent de gérer les urgences.

Quand bien même les moyens alloués au budget sont renforcés chaque année, que ce soit pour la FOJ, AGAPÉ, Astural ou les foyers hors canton, il faut des lieux, et cela ne se trouve pas du jour au lendemain. Le Conseil d'Etat discute également des moyens d'agir plus vite, et il est envisagé de créer une task force à ce sujet. Les discussions concernent notamment le DSM et le DT, en vue d'accélérer l'ouverture de lieux, qui sont gérés par des institutions auxquelles l'Etat a délégué cette prestation. Malheureusement, le taux de mineurs pris en charge par le SPMi et le taux de placements ne diminuent pas, et les cas sont de plus en plus complexes. Ce n'est pas faute d'y travailler, mais la situation reste insatisfaisante.

Le président précise que l'e-mail dans lequel figurent les réponses aux questions posées en sous-commission se trouve en annexe du rapport. Les raisons qui poussent aux hospitalisations sociales y sont d'ailleurs mentionnées.

Une députée (S) revient sur ce sujet, et notamment sur le cas spécifique de la mère incarcérée. Elle demande si ce cas de figure est exceptionnel ou relativement fréquent. Elle souhaiterait également savoir si, dans ce cas de figure, des discussions sont menées entre le SPMi, le département et le pouvoir judiciaire pour envisager des mesures de substitution, en fonction de la longueur de la peine et de la gravité de l'infraction, de manière à éviter que la mère ne puisse plus s'occuper de son enfant.

M^{me} Hiltpold souligne que les institutions essaient de faire en sorte que les parents gardent le lien avec leur enfant, quelle que soit la situation, y compris lorsque des formes de maltraitance sont avérées. Pour ce qui est des rapports avec le pouvoir judiciaire, elle ne peut pas affirmer que des discussions ont lieu, et il faudrait le vérifier.

Une députée (S) évoque le phénomène de la transformation de places d'enseignement spécialisé de type « hétérogène » en places de type « renforcé ». Elle souhaiterait savoir si le DIP a évalué le coût d'une place de type hétérogène, respectivement d'une place dans le dispositif renforcé.

M. Humbert indique qu'il existe des modèles en place avec des dotations cibles. Les chiffres pourront être fournis ultérieurement.

La députée (S) souhaiterait également connaître l'évolution du nombre d'enfants suivis par le SPMi sur la période 2019-2024 et le nombre d'élèves qui font l'objet d'une mesure de pédagogie spécialisée, toutes mesures confondues, également entre 2019 et 2024.

M^{me} Hiltbold précise que certaines mesures de pédagogie spécialisée, transformées par exemple en co-intervention, ne sont plus comptées comme pédagogie spécialisée. Ce sont tout de même des enfants qui font l'objet de soutiens et qui, auparavant, auraient peut-être été comptés dans ces chiffres. Il faudra en tenir compte dans la comparaison.

Le président fait référence aux ECPS, qui font l'objet d'un projet de loi actuellement à la commission des travaux. En page 5 du rapport des sous-commissaires, il est mentionné que le règlement relatif à la construction des écoles impose aux communes de construire des classes spécialisées, mais que la responsabilité de la construction des ECPS revient au canton. Il demande si c'est le cas parce que le canton a décidé que chaque commune ne pouvait pas construire une ECPS, ou parce que le règlement spécifie que ces constructions sont à la charge du canton.

M^{me} Hiltbold explique que, au niveau du primaire, la loi mentionne que les communes sont responsables de la mise à disposition des établissements pour l'enseignement régulier et spécialisé. Le règlement mentionne que le canton reste chargé de la construction des ECPS. Pour la pédagogie spécialisée, si elle a lieu dans une école régulière, c'est à la charge de la commune et, si c'est un bâtiment dédié, alors c'est à la charge du canton. Cette disposition est le fruit de réactions très vives des communes au moment où la loi et le règlement ont été votés. Le règlement prévoyait d'aller dans le même sens que la loi, mais un retour en arrière a été consenti. En conséquence, les ECPS restent de la compétence du canton.

Le président relève qu'il est prévu de construire des ECPS sur le territoire de certaines communes, qui s'y opposent.

M^{me} Hiltbold signale avoir abordé ce dossier avec la présidence de l'ACG. Il n'est pas possible que les communes confient la compétence au canton parce qu'elles n'en veulent pas, puis qu'elles empêchent les constructions de se faire. La question qui se pose pour les communes est celle de savoir comment répartir ces lieux dans le canton, puisqu'il est question aujourd'hui, tous degrés confondus, d'un peu plus de 2200 enfants. Les besoins ne sont pas les mêmes que pour les écoles régulières. Il faudrait donc que les communes se mettent d'accord pour répartir les constructions par région, ce qui pose la question du financement de l'investissement. Le fonctionnement peut être discuté chaque

année en fonction du nombre d'enfants, mais l'investissement demande une autre réflexion.

Un député (LC) fait référence au décrochage scolaire, avec un constat : le nombre de jeunes en difficulté augmente. Il souhaiterait entendre le DIP sur ce point.

M^{me} Hiltbold relève que c'est une préoccupation pour son département. C'est aussi un des objectifs de la réforme du cycle. Outre le décrochage scolaire, il faut tenir compte aussi des jeunes qui n'ont pas les compétences suffisantes pour entrer dans une formation qualifiante. 14% à 15% des jeunes entrent dans le préqualifiant en sortant du cycle, et il faut trouver des solutions pour les remobiliser, pour consolider leurs acquis, voire leur donner des bases. Cela fonctionne pour certains, parce que c'est une question de moment et d'âge, mais c'est plus compliqué pour d'autres, et ceux-là aboutissent généralement à l'aide sociale. La réforme en cours du préqualifiant sera d'ailleurs présentée en juin devant la commission de contrôle de gestion, car les premières mesures seront mises en œuvre à la rentrée. C'est toutefois un travail de longue haleine, car ces situations ont commencé, pour certains, dès le primaire, avec des difficultés qui sont très importantes (parents absents, démissionnaires, mais aussi dans des situations de santé difficiles, de violence, etc.). Le département est très préoccupé par ces questions. Il faut des solutions pour motiver ces jeunes, pour les remobiliser, et il faut faire le lien et coordonner les actions entre le DCS et le DIP. Tout cela est en cours, et différentes propositions ont été lancées, que ce soit le projet Jafa, le projet d'insertion par le sport, etc. Une cartographie des prises en charge est également en train d'être réalisée, de manière à éviter que ces jeunes ne se retrouvent à 18 ou à 20 ans à l'aide sociale.

Le député (LC) demande si l'Etat se donne assez de moyens pour cela.

M^{me} Hiltbold signale que, dans certaines situations, il est difficile de voir ce qui pourrait être fait de plus. Dans d'autres, peut-être qu'une augmentation du nombre de personnes présentes pour accompagner les enfants tout au long de la scolarité serait bénéfique. Reste que les effectifs réduits ne suffisent pas, à eux seuls, à permettre à ces jeunes de progresser. Il faut changer les approches, et ce sont des réflexions qui se font dans le cadre de la réforme du cycle, avec l'aspect « structure », mais aussi tout ce qui concerne les aspects de pratique pédagogique.

M^{me} Marchesini ajoute que, face à des élèves en difficulté, il faut trouver la manière de maintenir l'exigence scolaire. La motivation vient aussi du fait de les confronter à l'apprentissage et de ne pas y renoncer. C'est complexe face à des enfants qui ont une réalité de vie tellement complexe et difficile que l'école

est une des composantes du problème, mais pas la première. En maintenant un niveau d'exigence élevé, on permet à ces enfants de se reconnaître comme élèves, et de ne pas se sentir mis à la marge de l'école. Ce n'est donc pas qu'une question de ressources.

Audition de l'Université de Genève⁵

M^{me} Audrey Leuba, rectrice, M^{me} Machteld Neels Marechal, directrice financière, M. Didier Raboud, secrétaire général, et M. Roger Amoos, responsable de la comptabilité

La directrice financière annonce que le résultat net 2024 correspond à un déficit de 11 millions de francs, soit 7 millions de moins que ce qui avait été prévu dans le projet de budget. Elle explique que ce déficit est notamment induit par une réduction de la subvention fédérale et de la subvention basée sur l'accord intercantonal universitaire. Elle précise toutefois que l'université a fait des économies tant sur les dépenses générales que sur les subventions octroyées.

M^{me} Leuba souligne que le déficit 2024 est pris sérieusement en compte par l'université qui a comme objectif de retrouver l'équilibre financier en 2027. Elle remarque que les mauvaises nouvelles s'accumulent, puisque la Confédération a déjà annoncé sa volonté de mettre en œuvre une réduction de la subvention fédérale de base. Devant cette situation, l'université envisage un plan de coupes pour 2025 déjà. Elle souligne qu'il ne s'agira pas de coupes linéaires.

La rectrice rappelle que, cette année, la performance du portefeuille de titres a permis de contenir le déficit, mais que cela ne sera vraisemblablement pas le cas dans le futur.

En termes de réorganisation, M^{me} Leuba explique que l'université a d'ores et déjà un programme de réduction de charges de 20 millions sur 4 ans et que dans les facultés certains postes n'ont pas été repourvus. L'idée est maintenant de se réorienter sur les fondamentaux en abandonnant certaines formations moins porteuses.

Un député (MCG) souhaite avoir des précisions sur la provision sur les débiteurs douteux. M. Amoos répond que cela correspond aux patients qui s'adressent à la section de médecine dentaire. Il précise qu'il ne s'agit pas de taxes universitaires non payées.

⁵ Voir la présentation en annexe.

Enfin, la commission souhaite connaître la position de l'université quant à la situation particulière des universités américaines et à la fuite des cerveaux qui y est liée.

M^{me} Leuba répond que l'Université de Genève ne va pas faire du démarchage actif auprès de la communauté scientifique américaine, ce qui pourrait être mal reçu par les Etats-Unis, mais qu'elle va mettre en place une stratégie pour valoriser ses domaines d'excellence en essayant d'attirer des profils particulièrement intéressants en ce sens que le marché est très bon actuellement. Elle souligne que ces mises au concours ne seront pas uniquement focalisées sur les chercheurs américains, mais que ces procédures seront ouvertes à l'ensemble des chercheurs de toute nationalité qui enseignent aux Etats-Unis et qui voudrait revenir en Europe.

Examen de la politique publique « G Aménagement et logement »

Audition du département du territoire (DT)

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, M. Christian Goumaz, secrétaire général, M. Frédéric Dekoninck, directeur financier, et M. Serge Jandean, directeur administration et finances

Une députée (PLR) fait référence à la stratégie mise en place en lien avec le gaspillage du sol, et demande si le trend à la hausse de 2024 concernant le nombre de logements (G01) et l'indice d'utilisation du sol (G03) continuera en 2025.

M. Hodgers signale qu'une délégation du Conseil d'Etat a rencontré les milieux économiques et immobiliers à ce sujet, qui sera une thématique importante du futur plan directeur cantonal. Il faut savoir que tous les projets respectent la loi qui a été votée par le peuple en février 2014 et qui fixe des IUD minimaux. Certains de ces projets étaient au départ plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui, mais ils ne sont pas en dessous du seuil légal.

La députée (PLR) fait remarquer que cela dépend de la manière de calculer.

M. Hodgers propose que ce débat se fasse soit dans le cadre du plan directeur cantonal qui doit aboutir d'ici à la fin de la législature, soit dans le cadre d'un éventuel projet de loi qui viendrait remettre en question l'article de loi existant sur la densité minimale. A noter que la question de la densité doit être mise en regard de celle de la qualité. Il est parfois possible de dégrader un peu la densité pour préserver la qualité du sol, l'arborisation, etc. Il a également fallu réduire la densité pour des questions politiques dans certains cas, parce que les communes le demandaient. Sans cela, les projets auraient fait face à des blocages.

La députée (PLR) souhaiterait que les indicateurs 2025 restent ambitieux sur ce point et ne baissent pas la voilure, par exemple sur le nombre de logements construits (G01).

M. Goumaz note qu'il y a également l'indicateur 2.1 (G02). Sur ce point, le département a déjà une ambition d'aller 20% au-dessus des minimaux prévus par la loi. On est à 34% au-dessus pour ce qui a été adopté dans le cadre des comptes 2024. Au niveau du budget, c'est une cible à long terme que de faire au moins 20% de plus que les minimums légaux. L'objectif n'est pas de se contenter du strict minimum.

La députée (PLR) observe que le rapport fait mention d'une nouvelle action engagée pour favoriser la production de logements, en page 8. Elle demande de quoi il s'agit.

M. Goumaz indique que cette action consistait à interpeller l'ensemble des propriétaires pour connaître leurs intentions.

M. Hodgers confirme que le département a écrit à tous les propriétaires qui ont une parcelle depuis plus de cinq ans, pour leur demander où ils en étaient. Cela fonctionne d'ailleurs assez bien.

La députée (PLR) rappelle, à propos des APA, que le Grand Conseil a voté une loi pour les demandes d'autorisation de construire qui concernent les rénovations énergétiques, avec un délai de trois mois. Aujourd'hui, il faut parfois deux ans pour obtenir une autorisation de construire.

M. Hodgers relève que la plupart des rénovations énergétiques sont des APA, avec des délais de généralement 30 à 40 jours. Quoi qu'il en soit, il faudrait pouvoir revenir à la commission du logement ou des travaux avec des chiffres précis. En ce qui concerne l'OAC de manière générale, le passage au numérique et les différentes réformes ont conjoncturellement ralenti les processus. A terme, le rythme devrait redevenir plus rapide. Cela dit, certaines rénovations énergétiques impliquent parfois de tout revoir et presque de refaire un bâtiment à neuf. M. Hodgers propose de reprendre le débat sur le délai des autorisations en commission.

La députée (PLR) observe que, depuis la dématérialisation, un plus grand nombre de demandes d'autorisation sont déposées, mais le traitement n'est pas toujours optimal. Elle demande si M. Hodgers a une échéance pour un fonctionnement amélioré.

M. Goumaz précise que le problème de l'indicateur sur les APA est qu'on intègre, dans celui-ci, la construction de villas. C'est antinomique par rapport à l'idée de départ de l'APA, qui était de ne pas toucher aux murs, et donc de ne pas avoir d'enjeux d'urbanisme, ce qui réduit le nombre d'entités à consulter, la complexité du dossier, etc. Cela péjore clairement l'indicateur, et

il s'agira vraisemblablement de le faire évoluer pour distinguer ce qui relève des villas et le reste, notamment les questions de rénovations.

Sur ces dernières, le résultat est satisfaisant par rapport à ce qui a été fixé, à savoir traiter 80% des demandes dans les 30 jours. A deux mois, les résultats sont tout à fait probants. Le département fait par ailleurs très volontiers des études de cas pour comprendre ce qui a pu poser un problème dans un dossier en particulier. Il faut s'assurer qu'on parle bien des questions d'APA, et pas d'un cas particulier qui explique des délais hors norme, parce que le dossier est hors norme. L'idée des rénovations était de les traiter sous forme d'APA et, sur ce plan-là, les objectifs sont plutôt bien tenus.

Examen de la politique publique « H Sécurité et population »

Audition du département des institutions et du numérique (DIN)

M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, M. Michel Clavel, directeur financier, M^{me} Monica Bonfanti, commandante de la police, M. Yves Bezençon, directeur général de l'OCPAM a.i., M. Sébastien Pache, directeur général, OCPM, et M. Matthias Stacchetti, directeur général adjoint, OCD

Un député (MCG) évoque la problématique de la mendicité. Il lui semble que ce problème a été globalement bien réglé, du moins du point de vue d'une personne lambda, qui n'a pas étudié la question et qui se balade simplement à Genève. Il y a quelques années, des personnes très agressives venaient mendier sur les marchés ou dans d'autres lieux. Il existe toujours une mendicité systémique, venant de France voisine ou d'endroits plus lointains, mais la mendicité agressive qui avait cours à une certaine époque semble avoir passablement diminué. Il souhaiterait savoir comment cette problématique, qui doit toujours être contenue, est perçue par le département ou par la cheffe de la police.

M^{me} Kast rappelle que la loi votée par le parlement, qui interdisait totalement la mendicité sur le territoire genevois, a été cassée, après des recours qui sont allés jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme. Le parlement a par conséquent repris ses travaux, et en a résulté une loi qui prévoit des endroits où la mendicité est totalement interdite, et d'autres où elle ne l'est pas, pour autant que ce soit fait sans enfants ni agressivité, notamment. La police cantonale et les polices municipales appliquent cette loi.

Il existe effectivement une population de mendiants professionnels, qui sont toujours là, mais qui ont compris les règles du jeu et qui, globalement, s'y conforment pour éviter des interventions des polices. Une surveillance est également assurée pour prévenir le risque de traite des êtres humains via les réseaux de mendicité, une tâche réservée à la police cantonale, étant précisé

que les polices municipales peuvent identifier et relayer des éléments problématiques à la police cantonale.

Cela étant dit, il arrive toujours que des personnes reçoivent des amendes pour mendicité, car elles ne se trouvaient pas au bon endroit, étaient trop près de l'entrée d'un commerce, etc. Généralement, ces personnes ne paient pas les amendes et peuvent se retrouver en peine privative de liberté de substitution. Des discussions ont eu lieu à ce sujet au sein de la commission judiciaire, afin d'essayer de trouver des moyens pour l'éviter, car une peine privative de liberté de substitution coûte bien plus cher que le montant de l'amende impayée. Reste qu'il faut faire respecter la loi. En conclusion, M^{me} Kast partage le sentiment que le phénomène, sans être exempt de tout problème, est régularisé.

M^{me} Bonfanti ajoute que, depuis la mise en place de la nouvelle disposition pénale, l'accent a surtout été placé sur la ville, entre la police cantonale et les agents de police municipale (APM), qui déploient une grande activité en matière de répression de la mendicité. Les contraventions émises pour mendicité restent nombreuses, même si la situation est en train de se stabiliser après presque une année pendant laquelle il n'a plus été possible de réprimer la mendicité, faute de base légale.

La police est en outre en train de réfléchir et de travailler sur les dispositifs de répression de la mendicité, pas sur le terrain, car les agents sont aujourd'hui bien au fait des nouvelles bases légales, mais sur la nature répétitive de la mendicité. Ainsi, lorsqu'un mendiant est amené au poste (pour une durée maximale de trois heures), des vérifications sont faites pour déterminer si des contraventions ont déjà été établies à l'encontre de cette personne et si elles ont été notifiées. Si ce n'est pas le cas, ces trois heures sont utilisées pour notifier les contraventions. Pour rappel, il fallait auparavant effectuer des notifications en Roumanie, où certaines de ces personnes disaient avoir leur domicile.

Une députée (PLR) fait référence au « plan absence » et au taux d'absence qui est en hausse, en raison d'accidents. Elle souhaiterait savoir de quel type d'accident il s'agit. De plus, il est mentionné dans le rapport qu'un plan d'action devait être soumis au département début mai. Elle souhaiterait savoir ce qu'il en est.

M^{me} Kast confirme, pour ce qui est du plan d'action, qu'un concept lui a été présenté tout récemment. Celui-ci est axé sur les présents, sur lesquels se reporte la charge de travail des absents puisqu'il est impossible de remplacer complètement un policier en arrêt, notamment pour les tâches non administratives, qui relèvent purement du travail de police. Cela peut engendrer des tensions, d'autant plus que la police est une mission qu'il n'est

pas possible de dégrader à l'infini, dans le sens où il n'est pas envisageable de fermer le guichet ou d'en réduire les horaires faute de personnel. Le but du plan d'action est donc de s'occuper des présents et des répercussions que les absences peuvent avoir sur eux. A noter que les mesures ont été élaborées avec les collaborateurs de terrain, et pas en vase clos au sein des RH. Quatre projets se déploieront ainsi dans les mois à venir, pour travailler sur les présents et sur un meilleur suivi des situations. Cela s'inscrit dans le « plan absence » global du Conseil d'Etat, dont c'est une déclinaison.

La députée (PLR) demande si les spécificités propres à la police sont nombreuses, par rapport au plan global.

M^{me} Kast indique que les concepts sont les mêmes, mais que les actions mises en œuvre sont propres à chaque office.

M^{me} Bonfanti ajoute, concernant le « plan absence », que le taux d'absence à la police augmente légèrement, mais constamment. Il est nécessaire d'empoigner ce problème pour essayer de stabiliser dans un premier temps les absences, puis de les réduire.

Aujourd'hui, après un travail de deux ans, des consultations ont été menées et un sondage a pu être diffusé sur cette problématique. 95 entretiens semi-structurés ont été effectués, et 700 personnes environ ont répondu au sondage. Cela n'a pas été fait seulement au sein de la police, mais aussi avec des personnes externes, le Geneva Lab par exemple.

Différents axes ont été identifiés, le premier étant de s'occuper des présents. Par le passé, on s'est beaucoup occupé des absents et ce travail se poursuit, mais il importe de s'occuper aussi des personnes qui restent, et de valoriser le travail qu'elles effectuent. Quatre ateliers sont pris en charge maintenant et la publication a été faite aujourd'hui à l'interne pour l'annoncer aux collaborateurs.

En parallèle, des discussions ont eu lieu avec les médecins-conseils pour mieux lutter contre les absences identifiées comme injustifiées. Cela a amené quelques succès par rapport à des prises de position de médecins, qui ont reconnu qu'un certificat médical n'avait pas lieu d'être et que l'absence était injustifiée, par exemple. Il existe aujourd'hui au sein de la police, et ailleurs à l'Etat, le sentiment que rien ne peut être fait et qu'il y a un certain chantage au certificat, ce qu'il faut absolument combattre. Les pistes identifiées permettent d'aller dans ce sens et d'être plus coercitif en la matière.

En ce qui concerne les accidents, il faut savoir que les absences pour maladie (à la police) représentaient, en 2024, 5,4% des absences (contre 5,2% en 2023). Une fois les accidents professionnels et non professionnels ajoutés, on arrive à 7,3% d'absences en 2024, contre 7% en 2023. Du point de vue de

la direction de la police, la problématique des accidents professionnels est un sujet important, car de nombreux policiers sont blessés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. L'objectif est d'améliorer la formation continue pour prévenir le risque de blessure, qui intervient dans la plupart des cas lorsqu'il y a une confrontation avec une tierce personne, autrement dit l'usage de la force et des moyens de contrainte.

M^{me} Kast rappelle que, en vertu de l'ordonnance sur la protection de la maternité, une policière enceinte ne peut plus avoir d'activités opérationnelles dès le moment où elle a un certificat de grossesse, même si ces dernières ne sont pas d'une dangerosité extrême et même si la policière concernée se porte bien. Son travail doit être réorganisé en conséquence et la seule chose qu'elle peut continuer à faire, ce sont des activités de guichet, dans les postes, ou en support au sein de la police, c'est-à-dire des activités plutôt assurées d'habitude par le personnel administratif et technique. Il faut tenir compte de ces conséquences spécifiques, qui concernent les métiers identifiés comme ayant une composante physique.

Concernant les accidents professionnels, ils ont fait l'objet d'un débat avec l'ancienne assurance, et M^{me} Kast espère que ce ne sera plus le cas avec la nouvelle. A ce sujet, il faut savoir que le cahier des charges des policiers mentionne l'obligation de se maintenir en bonne condition physique et un certain nombre d'activités sportives spécifiques au métier, notamment les TTI (techniques et tactiques d'intervention). Il arrive que des policiers se blessent dans ces moments-là, et ces blessures doivent être considérées comme accident professionnel, puisque l'activité concernée découle d'une obligation du cahier des charges. L'ancienne assurance affirmait néanmoins qu'il s'agissait du domaine privé, et pas d'un accident professionnel.

Un député (PLR) rappelle qu'il a beaucoup été question, l'an dernier, du manque à gagner des commerçants à cause des manifestations politiques. Le rapport mentionne l'encadrement des manifestations sportives, mais n'évoque pas le coût de l'encadrement des manifestations politiques. Il demande si des chiffres sont disponibles à ce propos, et si une évolution est constatée par rapport aux années précédentes.

M^{me} Kast explique que l'impact le plus important en termes de travail supplémentaire est généré par les manifestations sportives. Celui induit par des manifestations politiques existe, mais il est moindre, car le dispositif est plus modeste, et donc plus facile à intégrer au travail des policiers. De plus, les manifestations sportives ont souvent lieu le soir, le samedi et le dimanche. Concrètement, une manifestation politique qui n'est pas identifiée comme problématique nécessite une cinquantaine de policiers pendant trois à quatre heures ; une manifestation sportive, de foot notamment, requiert l'intervention

de 150 policiers pendant six heures. Les amplitudes sont clairement différentes. A noter que le coût (en termes de surcharge horaire) qui est indiqué est celui de toutes les manifestations confondues, qu'elles soient sportives, politiques ou culturelles et festives. Les manifestations internationales, elles, sont moins fréquentes, mais très impactantes. A ce propos, 51 policiers genevois sont partis à Bâle pour deux semaines à l'occasion de l'Eurovision.

Le député (PLR) demande si cette délégation de policiers est refacturée.

M^{me} Kast indique qu'elle est refacturée au prix convenu, qui ne couvre toutefois pas l'entier des charges. Ce qui agace le Conseil d'Etat, c'est que le dossier genevois insistait beaucoup auprès des partenaires et organisateurs pour prévoir un montant affecté à de la sécurité privée, afin de reporter le moins possible les besoins de sécurité sur le dispositif de solidarité intercantonale (IKAPOL). Genève considérait en effet que, cette manifestation n'étant pas une tâche régaliennne, elle ne pouvait pas donner lieu à un renfort IKAPOL décidé pour l'entier de la Suisse. Le dossier de Bâle n'a pas pris cette précaution. En conséquence, des masses de policiers ont été demandées sur l'ensemble de la Suisse. Par solidarité avec les autres cantons romands, Genève n'a pas fait défection.

M^{me} Bonfanti ajoute que le week-end dernier se tenait également le marathon de Genève, les pourparlers entre les Etats-Unis et la Chine et le match de foot, tout cela alors que 51 personnes étaient absentes pour l'Eurovision. S'agissant de plus d'un week-end, une telle situation devient compliquée à gérer.

Un député (LC) mentionne les événements sportifs, dont le coût en francs et en heures est important. Il souhaiterait savoir si l'EURO féminin nécessite le même déploiement de policiers qu'un match de foot masculin.

M^{me} Kast explique que, s'il s'agissait d'un match de foot féminin isolé, même de très haut niveau, le dispositif serait plus léger. En l'occurrence, la Suisse est pays d'accueil et Genève ville hôte, avec cinq matchs répartis sur un mois. Pour cette raison, le canton de Genève a l'obligation de répondre aux exigences de l'UEFA en matière de dispositif. Deux arrêtés du Conseil d'Etat vont d'ailleurs être publiés très prochainement ; ils réglementent les questions des fan zones au sens large, et les mesures de circulation à prendre autour du stade les jours de match. Il faut également prévoir un « meeting point », c'est-à-dire un lieu où les délégations officielles et les supporters internationaux doivent être reçus. Pour ces raisons, cet événement représentera un travail conséquent, et des limitations strictes ont été imposées aux policiers en ce qui concerne les vacances durant le mois de juillet. La règle fixée consiste

à ne pas dépasser un tiers de l'effectif en vacances pendant cette période, à tous les niveaux organisationnels.

M^{me} Bonfanti ajoute que deux équipes nationales seront logées à Genève.

M^{me} Kast souligne que les lieux festifs seront également investis par les supporters les soirs où des matchs se déroulent ailleurs qu'à Genève. Il faut en tenir compte.

Un député (S) fait référence à la question transversale n° 10, qui concerne le nombre de personnes domiciliées hors du Grand Genève, par service. Les réponses aux questions transversales devraient être transmises d'ici à la fin du mois, mais il souhaiterait savoir si des éléments sont déjà connus à ce sujet. Pour rappel, en 2023, un certain nombre de policiers étaient domiciliés en Valais et à Fribourg, ce qui avait suscité l'étonnement de nombreux membres de la commission, qui se demandaient comment il était possible d'exercer à Genève en habitant en Valais ou à Fribourg.

M^{me} Kast indique qu'elle ne dispose pas des chiffres précis, qui sont collectés directement par les RH. Cela étant dit, les tendances semblent stables à cet égard. Quant à savoir comment il est possible d'exercer à Genève en habitant en Valais, un élément de réponse est le fait que les collaborateurs qui sont d'astreinte ont généralement un pied-à-terre à Genève, parfois partagé entre plusieurs collègues.

Le député (S) observe que, pour être domicilié en Valais, il faut y vivre plus de six mois par an. Cela paraît difficile lorsqu'on travaille à 80 ou 100% à Genève.

M^{me} Kast souligne que les métiers d'astreinte, comme la police ou la détention, ont souvent des horaires compacts suivis de pauses, ce qui explique que cela soit possible.

M^{me} Bonfanti ajoute que, auparavant, il était obligatoire de résider à Genève, puis des évolutions sont intervenues sur la question de la domiciliation. Pour sa part, elle avait fait un ordre de service disant que les délais d'intervention devaient être respectés, par exemple quand une personne est de piquet et qu'elle doit pouvoir intervenir dans la demi-heure, l'heure ou l'heure et demie. Quand des besoins de personnel émergent, notamment en cas de vacances, et qu'un appel à volontaires est lancé, les policiers viennent même s'ils habitent ailleurs. M^{me} Bonfanti relève qu'elle ne sait pas comment les policiers s'organisent et que, au fond, ce n'est pas son problème. Les policiers doivent être là quand ils sont de piquet, et la police ne peut pas être lésée par le fait que des policiers ou des collaborateurs administratifs habitent ailleurs. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de problèmes à cet égard.

M. Fiumelli indique qu'il a été évoqué la règle des six mois pour être fiscalisé dans un canton ou dans un autre, mais ce n'est pas la seule qui existe. Il faut également tenir compte de la règle du lieu de vie ; celle-ci tient compte de la vie de la famille. Par exemple, il n'est pas anormal qu'un policier dont les enfants sont scolarisés en Valais y soit fiscalisé.

M^{me} Kast confirme les propos de M. Fiumelli. Le domicile est le lieu où une personne réside, où elle a son centre d'intérêt principal et où elle a l'intention de s'établir. Ainsi, si un collaborateur passe la moitié de son temps à Genève, mais qu'il a sa famille et des activités sportives ou bénévoles en Valais, il restera domicilié en Valais, même s'il passe plus de nuits à Genève. La présence physique n'est pas le seul critère.

Le député (S) l'entend bien, mais a du mal à imaginer un policier genevois à 100% qui habiterait en Valais, souvent en montagne, où il aurait sa famille et ses enfants. Cela pose un certain nombre de questions.

Le président fait remarquer que la jurisprudence est abondante sur le sujet de la domiciliation et du lieu de vie. De nombreuses personnes qui travaillent à Genève et sont domiciliées en Valais (ou dans un autre canton) y retournent tous les week-ends, et c'est le cas de beaucoup de policiers qui, du fait de leurs horaires, peuvent y passer trois ou quatre jours et y garder leurs centres d'intérêt.

Examen de la politique publique « I Impôts et finances »

Audition du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, M. Pierre-Antoine Gobet, secrétaire général, M. Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat, M^{me} Charlotte Climonet, directrice générale, M^{me} Adriana Jost, directrice de la trésorerie, M^{me} Stéphanie Bartolomei-Flückiger, directrice, M. David Miceli, économètre, M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et M. Christophe Pommaz, directeur général

Un député (PLR) évoque la question de la dette. Un certain nombre de dettes ont été remboursées en 2024, ce qui a amené à une diminution de l'endettement global. Il suppose que les dettes remboursées étaient à un taux plus élevé et souhaiterait en avoir confirmation. En outre, il s'enquiert de la politique en la matière. Le PLR souhaite diminuer l'endettement, mais n'est pas foncièrement contre celui-ci, s'il se justifie et si les taux sont extrêmement intéressants.

En ce qui concerne les taxateurs, il est indiqué que le nombre de taxations par taxateur augmente. Le député (PLR) rappelle que, il y a quelques années,

lors de la mise en place de l'échange automatique d'informations, des taxateurs avaient été engagés assez massivement pour régler ces dénonciations spontanées. Aujourd'hui, a priori, le nombre de dossiers traités devrait être revenu à un niveau très bas, et les taxateurs engagés lors du pic devraient être affectés à d'autres tâches.

M^{me} Jost explique que, en 2024, l'Etat a remboursé l'ensemble des échéances d'emprunts à long terme qui arrivaient à leur terme en 2024. Ce sont plusieurs centaines de millions, à des taux qui allaient de 1,5% à presque 3%. Ces emprunts avaient été conclus à des époques différentes, ce qui explique les taux différents. Il n'y a pas eu de refinancement sur du long terme en 2024 et les seules opérations effectuées s'inscrivaient dans le cadre de la trésorerie à court terme.

Le député (PLR) demande quel est le taux moyen de l'endettement aujourd'hui.

M^{me} Jost indique qu'il est de 1%, voire un peu en dessous.

M^{me} Climonet explique que le point le plus important pour comprendre l'augmentation du nombre de taxations par taxateur est la hausse du nombre de contribuables. En six ans, il y a eu 62 000 taxations supplémentaires. En outre, l'outil de taxation automatique ou assistée est utilisé pour simplifier la tâche des taxateurs. Quant au nombre important de taxateurs engagés au moment de la création d'une cellule de régularisation pour les dénonciations spontanées, M^{me} Climonet précise que ce sont deux statistiques différentes. Ces taxateurs-là ont absorbé l'immense masse de dénonciations spontanées.

Le député (PLR) rappelle que, au moment du pic, il y a eu 10 000 dénonciations spontanées par an, alors que ce chiffre était normalement de 1000 par an.

M^{me} Climonet le confirme et indique qu'il y en a maintenant environ 900 par an.

Le député (PLR) demande ce qu'il est advenu des taxateurs engagés pour faire face aux 10 000 dénonciations spontanées, le flux ayant diminué considérablement.

M^{me} Climonet indique qu'ils ont été affectés à d'autres activités, comme l'échange automatique de renseignements ou d'autres projets qui ont nécessité des réallocations d'ETP et pour lesquels aucune demande d'ETP supplémentaire n'a été faite, notamment la révision de l'impôt à la source.

Le député (PLR) demande si aucun des taxateurs engagés spécifiquement dans la cellule susmentionnée n'a donc été redistribué sur la taxation normale.

M^{me} Climonet indique que cela concerne peut-être un faible nombre d'unités.

Un député (S) relève que le nombre de contribuables est de 589 000. Il met ce chiffre en regard des 500 000 appels téléphoniques et des 148 000 personnes qui se rendent au guichet de l'AFC par année. L'AFC a fourni d'importants efforts pour améliorer la communication et la compréhension des contribuables, mais ces chiffres très élevés interrogent.

M^{me} Fontanet confirme que les chiffres sont élevés et que cela demande beaucoup de ressources. La matière est toutefois complexe et, souvent, les contribuables reçoivent des documents et ne savent pas ce qu'ils doivent faire. En outre, un meilleur accueil a été développé, avec des personnes qui sont en mesure de répondre directement aux questions, et cela incite davantage de personnes à venir.

M^{me} Climonet souligne que c'est une préoccupation importante de l'AFC. Des efforts de communication ont été déployés notamment par le biais du site, avec l'amélioration des outils e-démarches, et ils ont permis d'aboutir à la baisse constatée de 11% des appels téléphoniques. Ces efforts de communication et d'explications doivent se poursuivre. Au niveau des guichets, le constat est que les gens ont besoin d'être rassurés. Ils viennent parfois pour s'assurer que la demande de délai qu'ils ont faite la veille est bien enregistrée, parce que cela a des répercussions financières qui les inquiètent.

Le député (S) demande si certains viennent avec leur déclaration pour demander ce qu'ils doivent mettre dans telle ou telle case.

M^{me} Climonet souligne que, bien souvent, les personnes qui viennent au guichet sont perdues dans leurs démarches fiscales. Elles ne viennent pas vraiment pour qu'on les aide à remplir la déclaration, car ce n'est pas le rôle de l'AFC, mais plutôt parce qu'elles ont reçu un courrier qu'elles n'ont pas compris, parce qu'elles ont des problématiques de paiement, de langue, etc. Parfois, des contribuables viennent demander une copie de leur déclaration, qui est payante lorsqu'elle est remise au guichet, alors qu'elle est gratuite en passant par les e-démarches. C'est aussi une culture à faire évoluer, et les usagers sont sensibilisés à l'utilisation des e-démarches. Des jeunes de l'espace entreprises, à l'accueil, ouvrent d'ailleurs des comptes e-démarches aux personnes qui viennent.

Le député (S) demande combien on dénombre de dénonciations spontanées en 2024.

M^{me} Climonet explique qu'un rythme de croisière a été atteint, aux alentours de 880-900 dénonciations par an.

Un député (LC) fait référence à l'homologue zougais de M^{me} Fontanet qui a fait un commentaire à la télévision concernant BEPS et l'imposition des personnes morales, affirmant clairement que Zoug était prêt à faire des efforts. Il souhaiterait entendre M^{me} Fontanet sur la question.

M^{me} Fontanet explique que, pour les entreprises concernées par le taux d'imposition minimal de 15%, il n'est plus possible de faire des allègements d'impôts ou d'avoir recours à des instruments d'attractivité tels que ceux utilisés jusque-là, qui permettaient au Conseil d'Etat, sur la base de la LIP, d'accorder des allègements discrétionnaires. Cela concernait par exemple une entreprise qui arrivait dans un secteur particulier, sans faire de concurrence, mais en créant de nombreux emplois.

D'autres possibilités sont toutefois déjà utilisées par certains pays et par certains cantons : les QRTC (qualified refundable tax credit), c'est-à-dire des crédits d'impôt remboursables, qui ne correspondent pas à un abaissement du taux, mais au financement de certaines activités ou de certains investissements par le canton. Ces QRTC doivent faire l'objet d'une loi. Ils sont soumis à des conditions précises et l'aspect discrétionnaire n'existe plus.

Il se trouve que le canton de Zoug a déjà mis en place ces QRTC, avec un vote qui interviendra de la part de sa population au mois de septembre, mais qui ne devrait pas poser de problème. Vaud avait également annoncé avoir prévu des QRTC sur la base des réserves à disposition pour leurs préfinancements. Dans le canton Genève, la situation est examinée par le DF et le DEE, car ce serait, le cas échéant, une loi plus économique que fiscale. Le Conseil d'Etat n'a pas encore été saisi de la question.

Une importante inquiétude demeure, eu égard au fait que ces QRTC doivent impérativement être validés par des pairs et être reconnus par l'OCDE. Cela signifie que, si un canton met en place un QRTC qui n'est pas reconnu par l'OCDE, le statut de toute la Suisse sera mis en péril. Or, si la Suisse sort du statut qualifié parce qu'un canton établit une pratique non conforme, les entreprises suisses pourront être imposées par d'autres pays parmi les 142 qui appliquent la réforme. Genève insiste donc, avec plusieurs autres cantons, pour qu'il n'y ait pas de marge de manœuvre des cantons individuellement, mais que la Confédération fixe un cadre précis pour déterminer ce qui peut être accepté ou non comme QRTC. Il n'est pas possible de continuer à faire la course à la meilleure proposition, en risquant de mettre le pays tout entier dans une mauvaise situation.

De plus, les QRTC sont des crédits d'impôt qui ont la particularité d'être remboursables. Jusqu'à présent, quand un allègement fiscal était accordé par le Conseil d'Etat à une entreprise, parce qu'elle créait des emplois dans un

domaine que le canton souhaitait développer, elle était par exemple exonérée de 70% de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital. Si, à la fin de l'année, l'entreprise avait une facture de 100 000 francs, elle n'en payait que 30 000. Avec le système des QRTC, l'Etat devrait proposer une mesure économique, à savoir par exemple un QRTC de 2 millions aux entreprises qui remplissent les conditions, et cela pendant un certain nombre d'années. Dans ce cas, si une entreprise a une facture d'impôt de 3 millions, elle n'en paie qu'un, mais si la même entreprise a une facture d'impôt de 1 million, alors l'Etat doit lui payer directement le million de différence. Cela implique qu'une attention toute particulière soit portée aux QRTC et à la manière de les appliquer, eu égard au risque encouru. Il s'agit non plus d'une exonération, mais d'une forme de subventionnement, et c'est ce que fait le canton de Zoug.

Examen de la politique publique « J Justice »

Audition du pouvoir judiciaire

M. Olivier Jornot, président de la commission de gestion du pouvoir judiciaire, et M. Patrick Becker, secrétaire général

M. Jornot relève que l'année 2024 a été caractérisée par une demande de crédit complémentaire concernant la nature 31 et plus précisément les dépenses liées à l'instruction des procédures, une rubrique qui est historiquement sous-dotée au pouvoir judiciaire. Il avait été signalé qu'il ne servait à rien de couper dans ce budget puisque les dépenses seraient réalisées quoi qu'il arrive et, sans surprise, un crédit complémentaire a dû être demandé. Ce dernier a été consommé, pas tout à fait entièrement, mais dans une large mesure.

Sur le plan des dépenses de personnel, le pouvoir judiciaire a pu bénéficier des moyens alloués. La consommation de la dotation n'est pas totale alors que, d'ordinaire, cette dernière est consommée à quasiment 100%. Cela n'a pas été possible en 2024 à cause du délai relatif à l'élection des nouveaux magistrats. La validation budgétaire de l'augmentation des magistrats pour l'année 2024 a abouti à ce que les nouveaux magistrats entrent en fonction au 1^{er} septembre, à la suite du processus d'élaboration de la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, dont l'entrée en vigueur a été de surcroît repoussée par les fêtes et la récolte de signatures en vue d'un referendum. Finalement, les nouveaux cabinets n'ont pu être créés que le 1^{er} septembre.

Sous l'angle des recettes, 2024 a été une année exceptionnelle. Les confiscations pénales sont une variable difficile à anticiper, et elles ont été très élevées pour la deuxième année consécutive. Il faut s'attendre à nouveau à une situation exceptionnelle cette année, donc à des recettes importantes,

notamment à la faveur d'une procédure sur laquelle le pouvoir judiciaire a communiqué la semaine dernière.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, la croissance du contentieux se poursuit, y compris avec des effets de modifications législatives. Par exemple, le législateur fédéral a soumis désormais à la poursuite par voie de faillite le recouvrement des créances de droit public, ce qui n'était pas le cas précédemment. Une augmentation du nombre de requêtes de faillites avait par conséquent été anticipée, et elle arrive effectivement, avec une explosion du nombre de requêtes, qui nécessite une activité de gestion administrative importante.

Dans la filière pénale, l'augmentation du nombre de procédures se poursuit, ce qui va conduire le pouvoir judiciaire à déposer une demande de crédit complémentaire avant l'été. Une réduction substantielle avait dû être consentie dans le dernier projet de budget, avec un amendement que le Conseil d'Etat voulait soutenir, mais n'a finalement n'a pas soutenu et que le Grand Conseil n'a pas voté, ce qui conduit à des difficultés importantes.

L'élaboration du budget 2026 est en cours et le processus interne d'audition des juridictions a eu lieu cette semaine. Plusieurs d'entre elles ont fait des demandes importantes, et il sera procédé à un arbitrage comme d'ordinaire, avant de transmettre le projet de budget du pouvoir judiciaire au Conseil d'Etat. Des moyens supplémentaires devront être demandés dans plusieurs domaines.

Quant à la stratégie immobilière, il s'agit d'un domaine crucial, car des travaux importants ont été repoussés au fil des ans, qui entraîneront des déménagements de juridictions. La stratégie permettra de disposer de surfaces relais permettant au pouvoir judiciaire de loger les juridictions et à l'OCBA de procéder aux travaux qui s'imposent.

Un député (UDC) remercie M. le Procureur. Il signale que, lors de l'audition du DF, l'office des poursuites et faillites a expliqué qu'il n'avait pas encore constaté une augmentation des faillites pour les créances publiques à la suite du changement législatif susmentionné, puisqu'il n'y avait pas encore eu de prononcé de la justice. Il demande si des détails sur l'augmentation du nombre de dossiers peuvent être fournis.

M. Jornot indique que le département avait annoncé dans la presse un passage de 800 à 2500 procédures de faillites, soit environ 1700 procédures supplémentaires par année. Les premiers chiffres viennent d'arriver. Les requêtes de faillites fondées sur la modification législative évoquée ont été comptabilisées et, sur les trois premiers mois de l'année cumulés, il y a eu 105 requêtes de faillites pour créances de droit public ; il y en a eu 186 au seul mois d'avril. Si le rythme est de 190 par mois, et que l'on extrapole ce chiffre

sur 12 mois, on est au-dessus des estimations les plus pessimistes du département. Il apparaît donc que ces prévisions seront vérifiées, voire dépassées.

A noter qu'il faut ensuite que ces requêtes soient traitées, qu'elles donnent lieu au prononcé de la faillite, avec un délai de recours, puis le cas échéant un recours, ce qui explique que l'office des faillites ne soit pas encore submergé par les dossiers. Il y aura un effet de décalage à cet égard.

M. Becker évoque la crainte que les sursis concordataires augmentent en raison de cette même disposition.

M. Jornot le confirme et précise qu'il est très difficile de l'anticiper. Un certain nombre d'entreprises ou de raisons individuelles en grande difficulté vont sombrer, et d'autres vont tenter de survivre en demandant des sursis et en ayant recours aux procédures spéciales de faillite, qui nécessitent un travail judiciaire beaucoup plus important. Il faut savoir que le prononcé de la faillite représente peu d'activité pour le juge, mais beaucoup pour les greffes et l'administration judiciaire, alors que les procédures de sursis présentent le ratio inverse. Le fait que les parties poursuivies recourent à ces moyens pour éviter de disparaître pourrait générer une activité supplémentaire.

Examen de la politique publique « K Santé »

Audition du département de la santé et des mobilités (DSM)

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DSM, et M. Cyril Arnold, directeur financier/DSM

M. Maudet confirme que cette politique publique est non seulement tributaire des HUG et de l'IMAD, mais aussi et surtout de lois fédérales, avec des mécanismes dont une partie se trouve chez M. Apothéloz, s'agissant des subsides, qui tutoieront le milliard d'ici la fin de la législature. Cela est dû, d'une part, au fait que le périmètre des personnes concernées s'élargit et, d'autre part, à la situation économique des ménages.

Parmi les mauvaises nouvelles, on peut citer EFAS, qui a fait l'objet d'un vote populaire serré et qui est passé en novembre dernier. Contrairement à la pratique actuelle (stationnaire pris en charge à 55% par le canton et à 45% par l'assuré, ambulatoire pris en charge à 100% par l'assuré), ce nouveau modèle de financement, qui déploiera ses effets dès 2028, aura pour effet que le canton devra prendre en charge l'ambulatoire à hauteur de 25%. Les cantons comme Genève, qui sont plutôt bons élèves en matière d'ambulatoire, verront par conséquent la facture gonfler.

De plus, avant la votation, l'Office fédéral de la santé a publié des chiffres qui faisaient état de 40 millions supplémentaires pour Genève en 2028 ; ils ont depuis refait leurs calculs (après la votation), et il s'avère que l'augmentation sera en réalité quatre fois plus importante, puisqu'elle s'élèvera à 160 millions. Le canton de Vaud arrive à une augmentation similaire. La raison est qu'il y a une tendance très forte (et par ailleurs heureuse) à passer du stationnaire à l'ambulatoire, et les cantons qui ont déjà amorcé ce virage verront leurs coûts augmenter massivement, alors que la baisse du stationnaire ne s'établira pas dans les mêmes proportions.

A cela s'ajoute le fait que, en 2032, ce financement unique agrégera un troisième volet, les soins à domicile, en augmentation aussi en raison du vieillissement de la population. Les marges de manœuvre des cantons seront donc considérablement attaquées par la politique publique de la santé, qui accaparera une part considérable des budgets publics. Il faut également tenir compte de la situation relative aux cancers, dont on meurt moins, mais qui impliquent des médications complexes et des prises en charge sur la durée. 80% des coûts de la santé vont ainsi concerner les maladies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires, cancers), qui accompagnent le vieillissement de la population.

L'Etat ne reste pas les bras ballants face à cette situation. Un effort substantiel peut et doit être consenti en matière de prévention, mais la Confédération coupe la plupart des dépenses de prévention dans le cadre de ses mesures d'allègement, pour s'en remettre aux cantons. Il existe en outre des potentiels d'amélioration dans la prise en charge des soins, mais qui demeurent assez lointains. Le passage au numérique, par exemple, devrait permettre de diminuer les actes répétés par manque de coordination, mais tout cela prend beaucoup de temps, car il reste aujourd'hui sept communautés différentes sur l'ensemble du pays, qui développent leur propre projet de dossier électronique du patient.

Un député (S) relève que la différence entre l'ambulatoire et le stationnaire est le fait que le patient passe la nuit à l'hôpital (stationnaire) ou non (ambulatoire). Il demande si le département, ou les HUG de leur propre chef, seront tentés de garder les patients pour la nuit, de sorte que le financement change de main.

M. Maudet souligne que cela se verrait. Il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui un biais lié à la structure de la LAMal, basée sur la rémunération à l'acte, qui incite à faire marcher la planche à billets. A noter que, dès le 1^{er} janvier 2026, TARDOC remplacera TARMED, en introduisant une dimension forfaitaire, qui est intéressante, mais qui fait hurler certains spécialistes, que ce système défavorise. En tant que patron politique de

l'hôpital, M. Maudet a intérêt à ce que l'hôpital garde les patients un certain nombre de nuits, mais il n'a pas ce même intérêt s'il considère l'ensemble du dispositif. De la même façon, plus le point TARMED est élevé, plus il finance l'hôpital, mais plus il rend la prime élevée.

Sur le cas précis évoqué par le député (S), il faut rappeler qu'il existe une pression nationale, dans la mesure où les HUG sont déjà l'hôpital qui pratique le plus de nuitées pour toute une série de pathologies. Le fait de renvoyer les patients plus rapidement chez eux répond également à des motifs sanitaires, dans la mesure où il existe un risque de contracter une infection nosocomiale ou autre maladie à l'hôpital. Ce retour plus précoce au domicile est rendu possible par les progrès technologiques. Par exemple, un partenariat a été développé avec Hirslanden autour d'un centre de chirurgie ambulatoire. Privé et public se mettent ensemble pour traiter des volumes plus importants, dans la logique de ne pas garder les patients à l'hôpital.

Une députée (S) évoque le surcoût cantonal lié à EFAS, estimé à 160 millions de plus en 2028. Elle souhaiterait savoir comment le développement d'EFAS se fera d'ici 2028.

M. Maudet explique qu'il s'agit d'une réforme qui sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2028, sans progression avant cette date. Quant au chiffre avancé, il convient de le manier avec précaution, car des calculs complémentaires doivent encore être effectués. Il faut notamment tenir compte de la deuxième phase de la réforme, qui arrivera en 2032. Cela étant dit, ce seront donc 160 millions de francs de plus en 2028, mais l'évolution qui suivra n'est pas totalement maîtrisée, et des coûts s'ajouteront peut-être par ailleurs. Par exemple, les médicaments représentent un peu plus de 20% de la facture de la santé en Suisse, où on atteindra, en 2025, les 100 milliards de coûts de la santé. Ce ne sont pas des questions qui se règlent au niveau cantonal, mais fédéral. En conclusion, toutes les tendances sont plutôt au rouge et M. Maudet ne croit pas que la facture diminuera en 2028 ou 2029, pas davantage que les primes, contrairement aux arguments avancés par les défenseurs d'EFAS.

La députée (S) évoque le projet de coupes de la Confédération dans les programmes de prévention. Elle souhaiterait savoir quel type de programme serait par conséquent réduit et quelle sera la réaction du canton face à ce désengagement fédéral.

M. Maudet explique que le programme d'allègement qui résulte du rapport Gaillard comprend toute une série de propositions. Il s'agit, au total, de 17 millions de francs qui seront retirés à l'OFSP. Cela se matérialise aussi bien en licenciements qu'en retraits de mandats pour des campagnes.

Il faut savoir qu'il existe, au niveau fédéral, deux sources d'approvisionnement pour la prévention dans le domaine de la santé. La première est une ponction par tête sur les primes, qui ne sont pas touchées. Il s'agit d'un peu plus de 40 millions de francs par an. Cette manne ne finance pas des programmes directement, mais des prises en charge, des mandats aux hôpitaux ou à des structures de soin, autrement dit de la prévention essentiellement secondaire et tertiaire, et pas de la prévention primaire (campagnes, affiches, etc.). Les 17 millions supprimés représenteront des sommes en moins pour des campagnes nationales dans le domaine des maladies sexuellement transmissibles notamment, comme le VIH. En résumé, il y a donc 40 millions qui ne sont pas touchés, et une trentaine de millions qui seront réduits de moitié. Les cantons s'y sont opposés, mais ils n'ont aucune influence sur ces décisions.

Quant à la question de savoir si les cantons vont compenser ces pertes, il convient de relever que le message ne serait pas bon s'il suffisait à la Confédération de procéder à des coupes pour que les cantons prennent le relais. Dans les faits, ce sera toutefois un peu le cas. Au budget 2025, le Conseil d'Etat a proposé d'augmenter sensiblement les sommes dévolues à la prévention (de 18 à 25 millions). Cela fait l'objet du déploiement de programmes dans les domaines de la santé mentale, des maladies cardiovasculaires, de la santé buccodentaire. En conclusion, il n'y aura pas de réaction directe du Conseil d'Etat cette année en vue de compenser la perte. Cela dit, le tissu associatif est consulté pour déterminer où la Confédération se retire et quelles en sont les conséquences. Le canton va conserver sa ligne consistant à traiter les problématiques identifiées comme fortes et structurantes.

La députée (S) fait référence à TARDOC, et demande si ce système de rémunération sera appliqué aux professionnels de la santé qui ne sont pas des médecins, par exemple les physiothérapeutes, les nutritionnistes, etc.

M. Maudet indique que, sur le principe, TARDOC s'appliquera à tout ce qui fait l'objet de conventions, qui sont discutées au niveau fédéral. En cas de vide conventionnel, le Conseil fédéral tranche, respectivement les cantons dans certains domaines et pour certains types de prestations. Cela dit, beaucoup d'incertitudes demeurent sur le TARDOC. M^{me} Baume-Schneider a communiqué très (peut-être trop) rapidement pour annoncer qu'une solution avait été trouvée, mais il reste aujourd'hui toute une série de professions qui affirment, pour des motifs plus ou moins légitimes, qu'un travail conséquent reste à faire. Les cantons sont parties prenantes de ce travail de manière indirecte, par le biais d'une structure de négociation tarifaire dans laquelle ils ont deux représentants (dont aucun romand).

Il faut se demander à chaque fois si le passage au forfaitaire se justifie ou non (car tout ne sera pas forfaitaire) et, si oui, comment calculer la matrice qui permet de fixer ce qui sera valorisé. Un exemple concret, souhaité par les cantons, est celui des consultations en santé mentale. Le système est aujourd'hui extrêmement restrictif sur la partie discussion avec le patient, alors qu'elle est essentielle. Les généralistes se plaignent d'ailleurs du fait que, s'ils appliquent strictement le TARMED, ils n'ont aucune reconnaissance du travail de discussion avec le patient. C'est un autre effet pervers de la LAMal. M. Maudet craint que le TARDOC essaie d'en corriger un certain nombre, sans toutefois y parvenir. Par ailleurs, il est probable qu'il n'y aura pas d'accord le 1^{er} janvier 2026 pour un certain nombre de spécialités, et le Conseil fédéral devra décider. Des recours au TAF ne sont pas exclus.

Un député (LC) revient sur l'hôpital, dont les coûts sont considérables vu les besoins de la population. Les investissements sont également conséquents. Il évoque la concurrence qu'il pourrait y avoir avec le CHUV qui, comme les HUG, doit avoir une masse critique de spécialistes dans l'établissement et de patients potentiels pour que le financement fonctionne. Il demande quel est le diagnostic du conseiller d'Etat en la matière pour les prochaines années.

M. Maudet rappelle qu'il existe le principe de la territorialité. Jusque dans les années 2000, il était possible de prendre un peu de patientèle française, ce qui arrangeait bien les hôpitaux, eu égard à la masse critique du nombre de cas. En chirurgie cardiovasculaire, par exemple, seuls quelques établissements reçoivent le droit d'opérer à cœur ouvert, le but étant d'éviter qu'un chirurgien qui aurait trop peu de cas ne perde la main. La question se pose au sein du canton de Genève, où deux établissements privés et une institution publique ont cette attribution. Sous l'angle de la sécurité sanitaire des patients, c'est une vraie question.

Il faut savoir que, en Suisse, il existe deux catégories d'opérations. La première, qui est la médecine hautement spécialisée (par exemple les transplantations), est réglementée. Le nombre de cas est si petit que le mandat est attribué à l'un des cinq hôpitaux universitaires. En ce qui concerne la transplantation hépatique, Berne, Zurich et Genève en font, et Bâle a recruté un professeur qui est apparemment un génie dans le domaine, mais sans demander s'il aurait le droit de pratiquer. Genève s'y est opposé, car une quatrième attribution aurait affaibli la qualité des soins.

La deuxième catégorie concerne tout le reste de la chirurgie ordinaire. Dans ces cas-là, les mandats sont partagés entre institutions privées et publiques, en gardant à l'esprit que les institutions privées doivent pouvoir vivre et se développer aux côtés des HUG.

M. Maudet indique que son diagnostic est que la collaboration est excellente avec le canton de Vaud au niveau politique. Au niveau des médecins, en revanche, il faut tenir compte de dimensions d'ego, de prestige. Par exemple, la chirurgie cardiaque pédiatrique, qui est la discipline la plus prestigieuse, ne pourrait pas être répartie sur un des deux sites, d'autant plus s'agissant d'enfants dont les familles doivent pouvoir rester à proximité. L'association Vaud-Genève, qui résulte d'une démarche du prédécesseur de M. Maudet, permet certaines discussions, mais, sur l'aspect strictement médical, un problème surviendra à un moment ou à un autre si aucun accord n'est trouvé avec la France. Pour reprendre le cas de la chirurgie pédiatrique, des enfants qui habitent Collonges-sous-Salève doivent aller se faire opérer à Lyon ou à Grenoble. Il en va de même pour des dialyses, qui contraignent les familles à se déplacer plusieurs fois par semaine à Grenoble ou à Lyon. Actuellement, les conventions ne permettent toutefois pas d'accueillir la patientèle française à Genève, alors que ce serait un atout du point de vue de la masse critique des cas.

Le député (LC) demande si les barrières en la matière sont considérables, ou s'il existe tout de même des pistes d'amélioration.

M. Maudet rend les commissaires attentifs au fait que la réalité est différente dans les deux départements limitrophes de Genève. L'Ain est un désert médical total, ce qui est dû aussi au personnel qui est aspiré par la Suisse (60% du personnel infirmier de Haute-Savoie travaille en Suisse). En Haute-Savoie, il existe deux centres hospitaliers qui ne sont pas de niveau universitaire, mais qui offrent une bonne qualité. Ils connaissent toutefois des problèmes de pénurie de soignants. L'obstacle principal dans la collaboration franco-suisse ne vient pas de la Suisse, mais de la différence majeure entre les systèmes d'assurance-maladie. Si les HUG devaient facturer aux patients français les mêmes montants que ceux facturés aux patients suisses, ce serait un multiple de ce qu'ils paient côté français.

C'est pour cela qu'il faudrait arriver à développer des conventions ciblées avec Paris sur certaines pathologies, comme il en existe déjà : les urgences vitales, qui peuvent évidemment être prises en charge à Genève ; le caisson hyperbare, une technologie très poussée dont le canton de Genève est très fier ; et les dialyses, qui ne représentaient toutefois que trois cas en tout en 2024. Les vrais enjeux portent sur la chirurgie viscérale, la chirurgie cardiovasculaire et les prises en charge pédiatriques. La directrice de l'agence régionale de santé basée à Lyon est heureusement une interlocutrice de grande qualité. Elle a accepté, sur proposition de M. Maudet, qu'une modélisation soit faite du coût (pour l'assurance française) des petits patients qui doivent aller à Lyon plusieurs fois par semaine pour une dialyse, alors qu'ils habitent à Collonges-

sous-Salève. Le but est d'identifier s'il y a un intérêt, même pour l'assurance française, à les prendre en charge à Genève. La France considère toutefois que la santé fait partie du service public, et elle ne travaille pas avec les pays limitrophes, sauf cas exceptionnel.

Un député (MCG) revient sur le caisson hyperbare. Il y a quelques années, une personne victime d'un accident de plongée devait aller jusqu'à Marseille. Il est réjouissant que ce ne soit plus le cas. Le désert médical qu'est le Pays de Gex est un problème très ancien, qui n'a jamais été résolu, et qui concerne la France. Malheureusement, les autorités locales n'arrivent pas à le relayer efficacement à Paris.

Plus généralement, il se dit ravi que M. Maudet reconnaisse clairement le problème qu'est la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, qui a été présentée en son temps comme quelque chose de miraculeux, mais qui est en réalité une catastrophe.

Il souhaite par ailleurs revenir sur le dossier électronique du patient. Il se dit déçu que la Confédération n'arrive pas à faire avancer ce sujet. Il demande ce qu'il est possible de faire pour sortir de cette impasse, alors qu'il y a véritablement là un enjeu de santé publique important, même si c'est peut-être pour dans 20 ou 30 ans.

M. Maudet rappelle que ce sujet a été largement traité à la commission de la santé. Une motion de M^{me} Conti permet notamment de revoir en profondeur ces enjeux. Le dossier électronique du patient présente une conjonction de plusieurs problèmes. Il y a tout d'abord l'absence totale de leadership de la part de la Confédération, au départ voulue par les cantons qui souhaitaient développer chacun leur propre système de manière autonome. Plusieurs projets ont ainsi vu le jour, puis il y a eu une fusion des projets, mais il reste une certaine dispersion et un manque d'impulsion assez fort. Le système CARA réunit aujourd'hui cinq cantons. Au total, sept communautés de dossiers électroniques du patient se côtoient, ce qui génère des pertes d'argent conséquentes. Personne n'ose toutefois dire stop et tirer la prise, car les investissements consentis l'auraient été en pure perte.

Un deuxième élément est à relever. Il reste très compliqué pour les patients de s'enregistrer, car la Suisse n'a toujours pas réglé le problème de l'e-ID (identité nationale reconnue). Le vote a échoué au niveau fédéral en 2021. Quatre ans plus tard, il n'existe toujours pas de projet commun. La Poste a développé son propre système, l'Etat de Genève et l'Etat de Vaud également. C'est la première barrière d'entrée sur le dossier électronique du patient. M. Maudet est par conséquent d'avis que, s'il fallait reprendre aujourd'hui ce

sujet, il faudrait tirer un trait sur ce dossier, qui est mal parti, et mettre la pression pour que la Confédération prenne le lead.

En ce qui concerne la première question, M. Maudet s'inscrit en faux par rapport au constat que ce serait seulement le problème des Français. De nombreux citoyens suisses résident en France voisine, et notamment dans le Pays de Gex, bien souvent en travaillant à Genève. En outre, si l'Ain a si peu de prise en charge sanitaire, c'est aussi parce qu'une grande partie du personnel, par ailleurs formé aux frais de l'Etat français, vient travailler en Suisse. Leur problème est donc aussi un peu celui de Genève.

Le député (MCG) relève, sans vouloir polémiquer sur cet élément, qu'il faut tenir compte de la question de la souveraineté, et que la Suisse ne peut pas imposer une succursale des HUG de l'autre côté de la frontière. Des conventions ont existé entre la France et Genève pour soigner des résidents français à l'hôpital cantonal, mais, de fil en aiguille, ces conventions ont périclité. Le Pays de Gex est un cas particulier, et Genève ne peut pas forcer la France à changer sa politique en matière de désert médical.

M. Maudet fait remarquer que la Suisse est partie prenante de ce problème.

Le député (MCG) estime que Genève subit les dysfonctionnements de la France à plusieurs niveaux.

M. Maudet observe que la santé est un cas particulier, car Genève aurait objectivement intérêt à pouvoir soigner les résidents français, eu égard à la masse critique évoquée tout à l'heure.

Le député (MCG) en convient, mais la France est un Etat centralisé, qui ne permet pas d'avoir ce type de relation.

Audition des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)⁶

M. Robert Mardini, directeur général, et M. Rémy Mathieu, directeur des finances

M. Mardini explique que l'année 2024 marque un tournant décisif pour les HUG sur un plan budgétaire et financier, car cette année est marquée par le retour à l'équilibre financier pour les HUG. En effet, les comptes 2024 se clôturent avec un solde positif de 30 millions qui s'explique par trois facteurs, l'engagement solide des équipes face à une activité hospitalière en augmentation, une gestion responsable et rigoureuse des ressources financières et le soutien des autorités genevoises notamment en termes pécuniaires.

⁶ La présentation est consultable en annexe.

Le directeur des finances précise que ces 30 millions sont le résultat de la combinaison d'une augmentation des produits (+6%) plus forte que l'augmentation des charges (+3,7%).

En termes d'activité, celle-ci représente 2,5 milliards de recettes, avec 70% de stationnaire. Il confirme que l'année 2024 aura été une année record en matière d'interventions chirurgicales. Il souligne que le taux d'occupation est élevé et avoisine les 87,6%.

Il note que l'activité ambulatoire, les 30% restants de l'activité globale, tend à augmenter de manière constante depuis 10 ans (au rythme de 3% en moyenne par année).

En termes de charges notamment en lien avec le personnel, les HUG sont à l'équilibre d'autant plus que cette situation masque une sous-consommation de la dotation de base. En d'autres termes, l'équilibre est atteint, car il manque chaque mois 140 ETP. Le directeur des finances indique que cette sous-dotation est compensée par une dotation complémentaire, plus temporaire, qui, elle est en dépassement.

Les autres charges d'environ 33%, ceux-ci en dépassement, se répartissent sur les honoraires des médecins ayant droit et la dotation rente Pont-AVS.

Le taux d'absence est également à surveiller en ce sens qu'il atteint presque le seuil des 10%, précisément à 9,1% hors maternité. Il est souligné que la cible des 8,5% n'est pas très éloignée.

Le directeur des finances relève encore 4 éléments concernant l'année 2024 :

- L'existence d'une provision TARMED en lien avec le recours par la communauté des assureurs sur les tarifs de la facturation ambulatoire qui est toujours pendant devant le Tribunal fédéral.
- La répartition différente des résultats prévue par le nouveau contrat de prestations avec la création d'une réserve conjoncturelle.
- Un volume de débiteurs douteux présentant une baisse significative (-4%) accompagnée d'un taux d'encaissement important (98,3%)
- Le niveau d'endettement des HUG très faible, et donc une potentielle réserve d'endettement intéressante.

A la question portant sur l'impact de la décision de certaines assurances complémentaires de ne plus rembourser les soins prodigués par certaines cliniques privées, le directeur des HUG relève que l'hôpital est conventionné avec l'ensemble des assurances et que sa division privée ne connaît pas les mêmes problématiques que les cliniques privées. Il profite d'ailleurs de cette

réponse pour redire que le principal problème pour HUG reste la relève dans les métiers soignants.

Un député (UDC) constate une augmentation substantielle du coût de fonctionnement du conseil d'administration des HUG et il souhaiterait avoir des explications à ce sujet.

M. Mardini répond qu'effectivement le coût des jetons de présence a augmenté et que cela s'explique par la création d'un certain nombre de comités qui ont été créés lors du changement de législature. Il relève qu'une rationalisation de ces comités est en cours et est accompagnée par une réduction d'heures de séances.

Un député (PLR) aborde les questions des honoraires de médecins d'un montant de 68 millions ainsi que de la provision sur débiteurs qu'il juge trop importante.

M. Mathieu précise que les 68 millions représentent les rémunérations supplémentaires des médecins ayant droit de facturer une partie de leurs honoraires comme dans le secteur privé.

En ce qui concerne la provision pour débiteurs douteux, le directeur financier précise que la méthodologie d'évaluation a évolué et que c'est la méthode statistique qui a été choisie, ce qui explique ces variations. Il estime que la provision est raisonnablement prudente, surtout en perspective des 1,5 milliard de francs annuels de facturation par les HUG.

A la question d'un député (Ve) portant sur EFAS et son impact financier sur les HUG, le directeur général répond que l'hôpital adapte sa structure pour offrir plus de soins ambulatoires. Le directeur financier relève également que la bascule aura lieu en 2028 et que cela concernera en premier lieu le canton qui devra prendre en charge ces prestations et qui devra participer aux coûts d'une manière plus importante.

Enfin, le président de la commission souhaite avoir un point de situation sur les missions d'intérêt général qui représentent 230 millions de charges et il souhaite savoir si elles sont toutes jugées utiles.

M. Mardini répond que le Conseil d'Etat souhaite une réflexion sur l'efficacité de ces missions, mais il souligne que le débat doit se passer au sein de l'Etat, notamment avec le DSM, car ces missions sont confiées par le biais du contrat de prestations.

Audition de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)⁷

M. Konstantinos Efthymiopoulos, président du conseil d'administration, M^{me} Marie Da Roxa, directrice générale, et M. Alain Decosterd, directeur administratif et finances

M^{me} Da Roxa relève que l'année 2024 a été marquée par l'initiative sur les soins infirmiers forts et le renforcement de la lutte contre la pénurie des professionnels de santé. Elle note également, que cette pénurie est une préoccupation majeure et constante de l'IMAD et déplore la non-ouverture d'une classe d'ergothérapie au niveau HES, vu les besoins massifs futurs qui vont arriver en matière de réadaptation domiciliaire, mais aussi vu les changements tarifaires qui y sont liés.

En termes d'organisation, elle explique que l'IMAD se concentre notamment sur une logique de délégation entre les infirmières, les ASSC et les auxiliaires de santé afin de répartir aux mieux les charges pour les bonnes prises en charge. Elle précise que l'ensemble des choix de délégation se fait par des protocoles et des formations validés par le service du médecin cantonal.

Elle aborde divers projets mis en route en 2024 concernant tant les conditions de travail que l'expérimentation du dispositif d'urgences sanitaires non vitales. La thématique de l'optimisation du parcours patient est également évoquée.

La directrice générale relève que le nombre d'heures de soin augmente plus que le nombre de patients en ce sens que 8,6% des patients génèrent la moitié des heures de soins dus à la complexité des cas à prendre en charge (hospitalisations à domicile, traitements ambulatoires complexes ou non, suivis oncologiques, maladies chroniques dégénérantes). Le nombre de portages de repas tend, quant à lui, à se réduire. Elle souligne que les frais de déplacement ne sont pas remboursés et que c'est l'IMAD qui les prend en charge.

En ce qui concerne les collaborateurs, elle explique que le temps partiel est plébiscité et qu'en 2024, l'IMAD a accueilli 70 stagiaires infirmières et 76 apprentis, dont 71 ASSC avec un taux de réussite de 94%.

Le directeur des finances explique que le résultat d'exploitation présente un non-dépensé de 6,8 millions de francs en 2024 avec des produits de facturation en hausse. Il note que le financement résiduel et l'indemnité (issu du contrat de prestations) sont également en hausse. La réserve conjoncturelle instituée nouvellement va être alimentée avec un objectif futur de 2,8 millions de francs.

⁷ La présentation est consultable en annexe.

Aux questions portant sur les IEPA et le manque d'UATR, M^{me} Da Roxa précise que l'IMAD n'est pas propriétaire d'IEPA, mais en exploite certains en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes tandis qu'elle annonce l'ouverture d'une troisième UATR.

Un député (MCG) souhaite avoir des précisions sur le Fonds Réseau et son utilité et il aimerait connaître la date de la création de ce fonds.

La directrice générale précise que c'est un fonds constitué par l'Etat, les HUG et l'IMAD qui permet de financer des expériences pilotes comme le projet concernant l'optimisation du parcours patient qui a déjà été évoqué. Ce fond existe depuis au moins une dizaine d'années.

Un député (PLR) constate qu'un choix devra être fait quant aux missions d'intérêt général et il souhaite savoir si le DSM et l'IMAD ont réévalué ces missions.

La directrice générale répond que c'est une discussion permanente, mais que l'IMAD ne pourra pas jongler avec des injonctions paradoxales (réductions des montants accompagnées d'une attente des mêmes niveaux d'objectifs). Elle relève encore que certaines choses peuvent être réévaluées, mais que, sur le financement résiduel, il y a une obligation d'admettre, et donc aucune marge de manœuvre.

Examen de la politique publique « L Economie et emploi »

Audition du département de l'économie et de l'emploi (DEE)

M^{me} Delphine Bachmann, conseillère d'Etat/DEE, M. Charles Barbey, directeur général, M. Alexandre Epalle, directeur général, M. Dominique Ritter, directeur financier, et M^{me} Christina Stoll, directrice générale

Un député (S) souhaiterait obtenir quelques précisions sur la question d'Uber, sachant qu'une manifestation de chauffeurs mécontents a eu lieu récemment. Les revenus de ces derniers ont, semble-t-il, diminué avec le nouveau modèle, et un chauffeur dit, dans un des articles parus dans la presse, qu'il ne lui reste rien après les déductions. Il souhaiterait savoir si la situation est si catastrophique que cela.

M^{me} Bachmann explique qu'il n'y a aucune nouveauté dans les plaintes émises par les chauffeurs. L'association VTC a encore été rencontrée hier par M^{me} Stoll et son conseiller personnel, pour expliquer certaines choses qui ne sont toujours pas bien comprises par les chauffeurs.

M^{me} Stoll confirme que, dans la compréhension des chauffeurs, une grande partie de la problématique est liée au fait que, historiquement, ils travaillaient en tant qu'indépendants. Ils ont donc le réflexe de regarder le gain encaissé par

course. Par exemple, pour une course de 30 minutes, un chauffeur qui n'a gagné que 7 francs va en déduire que son revenu est de 14 francs par heure. Or d'autres courses sont davantage rémunérées et, surtout, dès le moment où le chauffeur est salarié, la question n'est plus le chiffre d'affaires, mais le nombre d'heures travaillées, multipliées par le salaire minimum. Évidemment, dans le système mis en place, les sociétés partenaires d'Uber sont particulièrement transparentes sur ce qui revient à qui, et les chauffeurs ont toujours l'impression de se faire voler, parce que des choses sont déduites.

On peut comparer cela à la situation d'une coiffeuse, qui ne gagne pas non plus l'intégralité de ce qui est payé par le client. Si elle est salariée, elle gagne le salaire conventionnel multiplié par les heures travaillées. Il en va de même pour les chauffeurs salariés, mais il est très difficile de le leur faire comprendre. Le véritable enjeu actuel n'est donc pas le chiffre d'affaires par course, comme le disent les chauffeurs, mais la détermination du temps de travail. Le temps d'approche et de prise en charge du client est évidemment du temps de travail, mais ce qui se fait entre deux courses est plus compliqué à classer. Il y a également des courses qui sont refusées, soit parce que le chauffeur est déjà en train de faire une course, soit parce qu'il souhaite prendre une pause. Sur ces questions-là, un jugement du Tribunal fédéral (le quatrième) doit être rendu. Il porte sur l'application de la loi sur la location de services aux entreprises partenaires dans le domaine du transport privé de personnes.

Un jugement du Tribunal fédéral a déjà été rendu récemment concernant Uber Eats. Celui-ci détermine de manière très claire qu'il s'agit de location de services. On pense qu'un jugement analogue sera rendu prochainement sur les VTC. A partir de là, il sera plus facile de déterminer ce qui est du temps de travail et ce qui n'en est pas. Ainsi, sur la question de savoir comment les heures sont comptées, il reste des éléments qui ne sont pas conformes, parce que des procédures sont en cours et que les parties ont obtenu l'effet suspensif sur ces procédures. Les chauffeurs ont toutefois du mal à le comprendre.

Le député (S) demande si un chauffeur Uber qui travaillerait à 50% serait, a minima, au salaire minimum.

M^{me} Stoll confirme qu'il doit l'être. Pour 20 heures travaillées, les entreprises partenaires paient strictement le salaire minimum. La question qui se pose est de savoir s'il a travaillé plus de 20 heures.

M^{me} Stoll se réfère à une manifestation à laquelle 80 chauffeurs étaient présents, sur 1600, et ils revendiquaient le droit de redevenir indépendants. C'est un débat compliqué. A ce jour, il y a un jugement du Tribunal fédéral en matière de droit du travail, un autre sur les assurances sociales, un autre encore sur la location de services. Ces trois jugements sont très clairs, et voilà que les

chauffeurs disent que ça ne leur convient pas et qu'ils veulent redevenir indépendants. Là encore, il y a des difficultés de compréhension du système. L'autorité cantonale applique les décisions de la plus haute instance, et le canton ne peut pas changer de modèle en fonction des souhaits des chauffeurs.

Le député (S) relève qu'un chauffeur Uber d'une ville française où il se trouvait récemment disait que les prix payés par Uber avaient drastiquement baissé depuis quelques mois. Aux abords d'un stade, par exemple, Uber prenait 40 à 50% de commission pour une course.

M^{me} Stoll fait remarquer que la situation d'un chauffeur suisse ne peut pas être comparée à celle d'un chauffeur français.

Le député (S) précise qu'il souhaiterait savoir si ce type de commission est aussi pratiqué à Genève, et si les prix payés par Uber sont de plus en plus bas, et les commissions de plus en plus élevées.

M^{me} Stoll répond par la négative. Selon les informations dont elle dispose, les commissions sont relativement stables et elles ne sont pas de cette ampleur. De plus, la question de la commission concerne la société partenaire et non le chauffeur, qui a un salaire horaire. En outre, on entend des sons de cloche divers et variés sur les tarifs pratiqués par Uber. Historiquement, les taxis se plaignaient qu'Uber casse les prix, mais certains disent aussi qu'Uber est plus cher qu'un taxi, ce qui est vrai à certaines plages horaires, par exemple dans la nuit du vendredi au samedi. Globalement, les prix d'Uber ont augmenté à Genève depuis la mise en œuvre de la décision du Tribunal fédéral, ce qui était attendu, parce qu'il fallait payer les charges sociales. Les avis sur le fait que ce soit trop ou pas assez cher sont extrêmement variables, d'autant plus que le tarif, qui est lié à la demande, peut changer en quelques minutes. Cela rend l'observation particulièrement difficile. La commission, elle, n'a pas augmenté. Elle a même temporairement diminué. Quoi qu'il en soit, elle n'a plus d'impact direct sur le salaire.

Un député (LC) évoque la question de l'employabilité et de la réinsertion professionnelle, en relation avec l'Hospice général et le constat que de plus en plus de jeunes sont à l'aide sociale, alors que le retour à l'emploi stagne. Il souhaiterait obtenir des précisions sur la transversalité entre le département de l'économie et l'Hospice général.

M^{me} Bachmann indique en préambule qu'une réforme est en cours sur les emplois de solidarité. Hier, le bilan a été présenté à l'ensemble des institutions qui en ont, ainsi qu'à l'UAPG et à la CGAS. A la suite de cette séance, le bilan a pu être clôturé et les travaux de la refonte législative vont pouvoir débuter. Il fallait avant tout de la matière pour tirer des enseignements de plusieurs dizaines d'années d'emplois de solidarité.

Sur la question de la réinsertion professionnelle, le département souhaite renforcer la transversalité avec l'Hospice général, notamment en mettant en place des entretiens avec un conseiller en personnel, en présence d'un assistant social lorsqu'une problématique sociale est détectée. Il est en effet difficile de demander à quelqu'un d'effectuer des recherches d'emploi s'il y a une complexité psychosociale ou une maladie en parallèle. Le but serait de mieux accompagner ensemble.

Il faut par ailleurs relever que l'Hospice général dispose d'environ 80 personnes dans son service d'insertion professionnelle, pour 700 ou 800 bénéficiaires (des chiffres qu'il faudrait toutefois vérifier), alors que ce sont 15 000 demandeurs d'emploi qui sont suivis par l'OCE, ce qui représente 140 dossiers par collaborateur. Ce chiffre a d'ailleurs été réduit, car il était trop élevé et cela péjorait la qualité du suivi. Au niveau de l'expertise, il faut savoir que c'est l'OCE qui s'occupe des mesures de marché du travail pour l'Hospice général. Ils ont accès à tout le catalogue de mesures, qui sera d'ailleurs entièrement revu. Jusqu'en 2024, l'objectif n'était vraiment pas de faire des reconversions professionnelles, car la loi fédérale sur le chômage était très claire à ce sujet. Depuis, le SECO a un peu ouvert la porte et le département exploite toute la marge de manœuvre à disposition, car il est évident que certaines personnes ne peuvent plus exercer le même métier, pour diverses raisons. En conclusion, le travail se fait donc de manière collaborative entre l'office et l'Hospice général, et cette collaboration pourrait se renforcer. C'est le souhait de l'office, pour éviter l'arrivée de certaines personnes à l'aide sociale.

Le député (LC) relève que, parmi les jeunes qui ont entre 20 et 25 ans, tous n'ont pas forcément des problèmes psychiques. Certains ont raté leur formation ou n'en ont quasiment pas. S'ils ne sont pas réinsérés, ils se retrouvent à l'aide sociale.

M^{me} Bachmann ajoute qu'il y a aussi tout l'enjeu du salaire minimum ; les entreprises ont aujourd'hui tendance à engager des personnes avec davantage d'expérience, vu le salaire de base. Les perdants de l'introduction du salaire minimum sont les jeunes, dont le taux de chômage a un peu augmenté. C'est une population sur laquelle il faudra travailler.

Un député (LJS) soulève la question des AIMP estimant qu'il faudrait, a minima, consulter les entreprises genevoises sur les appels d'offres, quitte à faire une certaine priorité sur l'attribution des mandats. Il leur a été répondu que, vu les éléments liés aux mandats, l'histoire des débats à la commission des finances, la volonté était de regrouper les choses pour créer des lots plus gros. Or, la commission souhaitait plutôt faire des lots plus petits, qui soient accessibles aux entreprises genevoises et pas seulement à des consortiums

étrangers. Le point le plus important pour la commission est celui de la transparence. Il ne s'agit pas d'éviter d'avoir recours à des entreprises locales par crainte qu'une connaissance n'y travaille.

M^{me} Bachmann signale que le département a bien pris note de la volonté de la commission des finances, qui peut malheureusement être parfois un peu contradictoire avec le cadre légal et réglementaire, mais aussi avec les différents rapports d'audit et les exigences d'autres commissions. Il semblait utile de rappeler cette ambivalence, qui peut exister. En tant que ministre de l'économie genevoise, il est évident que M^{me} Bachmann considère comme une priorité toute mesure pouvant favoriser l'économie genevoise et l'octroi de marchés à des entreprises locales, mais le cadre légal doit être respecté.

Un député (LC) demande ce qu'il est possible de répondre aux entreprises qui posent des questions sur les stages d'été.

M^{me} Bachmann explique qu'un projet de loi est en cours de traitement au niveau de la commission de l'économie. A noter qu'on ne parle pas de « stages » d'été, puisque tous les stages qui peuvent être exemptés du salaire minimum font l'objet d'une publication sur le site internet. Le député (LC) fait référence à des jobs destinés aux étudiants pendant la période estivale. Cela a fait l'objet de nombreuses discussions et un compromis a été mis sur la table par l'UAPG et la CGAS. L'UAPG a accepté le compromis d'un salaire dérogatoire pour les jobs d'été, à certaines conditions. La délégation de la CGAS a présenté ce dernier à son assemblée générale, qui a refusé le projet d'accord tripartite.

Dès lors, le département a déposé des amendements sur le projet de loi qui est traité à la commission de l'économie, afin de remettre les conditions du compromis susmentionné dans le projet de loi. Le Conseil d'Etat soutiendra ce dernier. Même s'il est traité relativement rapidement, en comptant un délai référendaire et une potentielle votation populaire, la question ne sera de toute façon pas tranchée pour cet été. Il ne faut pas trop tarder pour que ce soit le cas début 2026, afin d'avoir une réponse claire à apporter aux entreprises pour l'été 2026.

Le président précise que l'amendement proposé est le suivant : 75% du salaire minimum fixé (agriculture ou standard) pendant 60 jours, pendant les vacances scolaires, pour les 18-25 ans.

Une députée (Ve) fait référence à la pénurie de personnel dans les professions sociales et de la santé. Elle demande quelles mesures ont été prises par le département pour y faire face.

M^{me} Bachmann indique que cette problématique est au cœur des préoccupations du département, qui travaille avec les faitières et l'ensemble

des secteurs concernés. A ce titre, la porte ouverte sur les possibilités de reconversions professionnelles dans les secteurs à pénurie tombe bien, et des dispositifs ont été mis en place de manière sectorielle. Les personnes demandeuses d'emploi, contrairement à celles dont c'est la première formation, n'ont pas le même temps à disposition et il n'est pas possible de partir d'une page blanche. L'idée était donc d'aller vers les secteurs, et de leur demander quel est le niveau requis pour être opérationnel sur le terrain. Si cela permet à des personnes de trouver un emploi durable, il semble opportun de consacrer de l'argent à des projets qui vont dans ce sens.

Par ailleurs, une formation d'ASA pour demandeurs d'emploi, sur deux ans, avait été montée, mais la moitié des personnes qui en sortaient ne trouvaient pas de poste. Il s'est avéré que le niveau de formation ne répondait pas aux besoins du terrain. M^{me} Bachmann est allée voir ce qu'il se passait à l'hôpital, et les HUG cherchaient de nombreux ASA, mais l'exigence pour entrer dans cette formation était en dessous de ce qui était exigé par l'employeur, notamment en termes de niveau de français. Cela ne pouvait donc pas fonctionner.

En conséquence, une task force a été mise en place, et le secteur employabilité de l'OCE y contribue également, dans le but de travailler avec les institutions sur leurs besoins. Les aides-soignants français, par exemple, ont un niveau de formation qui est très apprécié des employeurs, mais qui n'a pas d'équivalent en Suisse. Une formation similaire pourrait être imaginée pour répondre aux demandes des institutions. En attendant, le programme de formation d'ASA a été stoppé, puisqu'il ne donnait pas les résultats escomptés.

Un député (S) fait référence à la stratégie économique cantonale (programme L03), qui est en cours de renouvellement après une vaste consultation. Il demande si cette stratégie s'inscrira dans la continuité ou si un virage important sera pris.

M^{me} Bachmann confirme que la stratégie est en cours de consultation interdépartementale et qu'un plan d'action est en train d'être élaboré. L'ensemble sera présenté normalement au Conseil d'Etat à la fin du mois de juin. Il y a deux axes majeurs. Le premier concerne les grandes transitions (numérique, démographique, durabilité), c'est-à-dire des axes transversaux qui vont concerner l'ensemble des secteurs économiques ; le second se concentre sur trois secteurs identifiés par une étude comme ayant un fort potentiel de croissance, avec un besoin de structuration et d'accompagnement. M^{me} Bachmann en parlera volontiers dès que le Conseil d'Etat l'aura validé.

Examen de la politique publique « M Mobilité »

*Audition des Transports publics genevois*⁸

M^{me} Stéphanie Lammar, présidente du conseil d'administration, M. Lionel Brasier, directeur général, et M^{me} Eva-Maria Kerner, directrice finances et gestion

La présidente du conseil d'administration des TPG souhaite souligner la présence d'un déficit dans les comptes 2024 et la nécessité de garder à l'esprit que l'année 2024 s'inscrit encore dans l'ancien contrat de prestations.

M^{me} Kerner précise que le résultat net s'établit à -3,1 millions de francs avec une augmentation des charges de +2,5% en partie compensée par une progression des produits de 2%, en particulier grâce aux contributions de l'Etat.

M^{me} Kerner explique que les produits sont constitués d'un tiers provenant des transports et de deux tiers provenant des subventions du canton, de la Confédération et des communes. La répartition des charges reste stable avec un 55% dédié aux frais de personnel. Plus précisément, l'augmentation des charges d'exploitation de 2,5% s'explique principalement par une augmentation des frais de personnel (indexation des salaires et accord conclu avec les partenaires sociaux).

En matière d'investissement, sur la période 2020 à 2024, un montant de 275,5 millions a été investi contre 399 millions de prévus. Le bilan global des TPG avoisine 1,1 milliard avec des actifs constitués principalement de bâtiments et de véhicules. Le passif comporte, quant à lui, une dette significative liée au financement de ces investissements. Les capitaux propres se montent quant à eux à 36,4 millions en baisse par rapport à 2023.

En termes de gestion à proprement parler, il est notamment souligné l'introduction de la gratuité des abonnements pour les jeunes et les bénéficiaires de l'AVS et de l'AI ainsi qu'une amélioration des conditions de travail après l'accord signé en mai 2024.

Suite à cette présentation, la commission souhaite avoir des éclaircissements sur la hausse des pertes sur créances et débiteurs ainsi que sur le taux de sous-traitance au sein des TPG.

Il est répondu que la hausse du montant en lien avec les pertes sur créances et débiteurs s'explique notamment par la faillite d'un fournisseur avec lequel des paiements anticipés avaient été effectués, sans possibilité de récupération. Le taux de fraude restant par ailleurs stable.

⁸ La présentation est consultable en annexe.

Enfin, en ce qui concerne le taux de sous-traitance, celui-ci est en dessous du taux légal, c'est-à-dire 10%, et s'élève globalement à 9%. La présidente insiste ici sur le fait que la sous-traitance fait l'objet d'une attention particulière de la part du département de tutelle avec des contrôles réguliers pour s'assurer que les plafonds fixés soient respectés.

Audition du département de la santé et des mobilités (DSM)

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DSM, et M. Cyril Arnold, directeur financier/DSM

Une députée (PLR) évoque le développement des kilomètres de pistes cyclables. Le rapport fait état de 18 km d'augmentation, et elle souhaiterait savoir si ce chiffre correspond aux objectifs du département.

M. Maudet relève que cela peut en effet paraître beaucoup. Il s'agit de pistes cyclables dans les zones de l'Etang, de Thônex-Vallard et de Corsier, auxquelles s'ajoutent de petits tronçons qui permettent d'arriver à ce chiffre. De son point de vue, toutefois, ce n'est pas la quantité, mais la qualité qui importe. Ainsi, il semble préférable de mettre l'accent sur un certain nombre d'endroits problématiques, qui doivent être améliorés. Faire du chiffre pour faire du chiffre n'a pas beaucoup de sens, dans la perspective de convaincre plus de personnes de circuler à vélo.

La députée (PLR) ajoute que la continuité des pistes cyclables est également un problème aujourd'hui. Cela étant dit, elle souhaitait savoir si le chiffre susmentionné correspond aux ambitions du département et aux objectifs de développement qu'il s'est fixé.

M. Maudet indique que les objectifs sont atteints, et même dépassés d'un point de vue quantitatif, mais pas qualitatif. Il faut rappeler que 2024 a été l'année qui a suivi l'entrée en fonction de la nouvelle législature, et M. Maudet estime donc n'avoir pas encore pu vraiment infléchir cette politique-là. Sur passablement de points de friction, il n'a pas encore été possible d'intervenir. Par exemple, il fallait attendre le vote sur la passerelle du Mont-Blanc, et il faut maintenant attendre de connaître la répartition des départements à la Ville, pour engager des discussions avec le magistrat ou la magistrate chargé du sujet des endroits accidentogènes qui se trouvent à proximité du pont du Mont-Blanc.

La députée (PLR) évoque une motion sur la signalétique, car le problème, pour les cyclistes, est parfois de savoir où se trouvent les itinéraires sécurisés. Elle cite l'exemple du tracé direction Plainpalais où il existe un itinéraire parallèle, sécurisé, qui passe derrière le boulevard Georges-Favon, par la rue de l'Arquebuse.

M. Maudet rappelle, à ce propos, que la piste cyclable du boulevard Georges-Favon a fait l'objet d'un recours du TCS, qui a été perdu par ce dernier au Tribunal fédéral. Le département n'osait rien changer tant que le recours n'était pas tranché, mais des adaptations pourront maintenant être effectuées.

M. Maudet signale que, à partir du 1^{er} juillet, la législation fédérale sur la signalétique change. Le développement de cette dernière a été quelque peu bloqué en attendant la modification. En outre, une bonne part de la signalétique non lumineuse dépend des communes, qui doivent payer et commander le matériel idoine. Ces dernières sont sensibilisées sur ce point. Cela étant dit, il est possible de se renseigner sur ce tronçon en particulier.

La députée (PLR) observe qu'il s'agissait d'un exemple, mais, de manière générale, elle considère que la signalétique pourrait être améliorée afin d'être rendue plus claire pour les cyclistes.

Elle se réfère par ailleurs au programme M02, et plus précisément à la stratégie de développement des transports ferroviaires. Elle demande si la communication a été renforcée avec la Confédération, et s'enquiert de la stratégie du département à cet égard.

M. Maudet rappelle que le Conseil d'Etat a rendu publique sa vision stratégique ferroviaire en décembre 2024. Il explique que, en 2024, une grille de lecture et des ambitions élevées ont été posées sur trois plans. Le premier concerne les liaisons avec la Suisse, c'est-à-dire entre Genève, Lausanne et Berne notamment. Sur ce plan, le canton est tributaire de la Confédération, mais aussi des travaux de la gare de Lausanne qui ont pris du retard, et ces questions sont en mains de l'Office fédéral des transports (OFT) et des CFF.

Le deuxième axe concerne les grandes lignes internationales, en passant par Lyon. Sur ce sujet, le canton est tributaire de la France (l'Etat et la région). Un travail important est réalisé auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes à ce sujet. Une communication a été publiée le 28 avril avec le Service express régional métropolitain (SERM), qui prévoit d'investir dans 26 métropoles pour les relier. Un plan de développement du ferroviaire existe donc avec la France, qui ne concerne pas ici l'agglomération, mais les liaisons avec Lyon. Du travail de lobby est effectué à ce sujet, et le président de la région a été rencontré en début d'année.

Le troisième axe se concentre sur la liaison Jura-Salève, c'est-à-dire le Léman Express 2, un projet entièrement souterrain de 22 km. Il fait l'objet d'un lobby avec des parlementaires fédéraux, pour monter en puissance et trouver un accord avec le département fédéral des transports, de manière à prioriser cet équipement ferroviaire, par rapport à la masse de projets qui existent au niveau

suisse. A noter que l'inflation des coûts est monumentale ; il était prévu d'engager 16 milliards d'ici 2035, mais ce sera en réalité 14 milliards de plus qui seront nécessaires pour réaliser tous les projets. Les forces d'ingénieurs sont également insuffisantes. En outre, les travaux pour le ferroviaire lourd sont menés par les CFF, sur mandat de l'OFT. Il a été expliqué qu'une ligne nord-sud à Genève ne pourrait pas être réalisée avant 2070, voire 2080, car il n'y aura pas avant les forces et les moyens nécessaires.

D'où la proposition du Conseil d'Etat d'offrir un modèle alternatif et d'en payer la moitié. Sur ce plan, rien n'est scellé. A la faveur de la votation négative sur les autoroutes en novembre 2024, M. Rösti a décidé de reprendre l'ensemble des dossiers de transports, pour reprioriser toutes les infrastructures selon une vision globale, en arrêtant d'opposer le rail et la route. Mandat a été donné à l'EPFZ de passer au crible tous les projets du pays, routiers et ferroviaires, d'ici au mois de septembre. En conclusion, ce qui a été amorcé en 2024 connaîtra des effets en 2025. Pour rappel, le Grand Conseil avait voté un crédit de 30 millions pour le développement ferroviaire du canton, et des postes d'agents spécialisés sont actionnés sur ce crédit, pour le développement de cette stratégie en 2025.

Une députée (S) questionne la baisse des charges de personnel qui serait liée à une réduction des ETP dans cette politique publique. Si on compare le nombre d'ETP dans les comptes 2023 et 2024, on ne constate pas de baisse, et même une petite augmentation. La seule baisse (par rapport au budget) se trouve dans le programme M03. Elle souhaiterait savoir s'il y a eu un choix délibéré de ne pas utiliser tous les ETP octroyés au budget, ou si la politique consistant à réduire le nombre d'ETP n'a pas encore été mise en œuvre en 2024 et si la baisse constatée est imputable au fait que les engagements sont plus tardifs.

M. Maudet rappelle les chiffres précis : 381,53 ETP en 2022, 379,13 en 2023 et 373,58 à fin 2024. Il y a donc une légère diminution. Pour répondre à la députée (S), c'est un peu des deux, car les comptes 2024 sont les premiers qui dépendaient entièrement de la nouvelle législature. La consigne qui a été donnée aux services est qu'il y aurait 10% de coupes, dont 5% seraient restituables pour imaginer une réallocation des moyens. Des effets commencent à arriver, mais pas du tout dans une amplitude qui permet de le dire de façon très claire. La démarche se fait de toute façon sur l'ensemble de la législature, et cela se verra davantage au projet de budget 2026.

A noter que, sur les trois programmes, une diminution de 4 ETP a été effectuée au bureau des autos (M03). Cela dit, dans ce service particulier, entièrement autofinancé par le truchement d'émoluments, des adaptations d'émoluments seront proposées début juin à la commission fiscale, de manière

à caler au plus juste les besoins, en fonction des moyens. Il y a là, en raison notamment de changements de dispositions fédérales sur la formation des policiers et de l'introduction de nouveaux conducteurs de bus, des besoins ponctuels de moyens. S'il y a des centaines de personnes à former, et que les frais sont couverts par des émoluments, le département remontera en puissance.

La députée (S) se réfère à l'indicateur 5.1 (M01), sur le taux de réalisation des mesures LMCE. Elle souhaiterait savoir quel catalogue de mesures sert de base de calcul pour le pourcentage du taux de réalisation.

M. Maudet l'ignore et répondra volontiers par écrit. Il suppose qu'il s'agit de la liste de toutes les mesures qu'implique l'application de la loi votée en 2016.

La députée (S) rappelle que le prédécesseur de M. Maudet avait élaboré une liste de plus de 100 mesures de mise en œuvre de la LMCE, mais les députés n'avaient pas vraiment été informés du suivi. Elle se demandait s'il s'agit de ces mêmes mesures, ou si la liste a été rafraîchie.

M. Maudet indique que la liste a sans doute été rafraîchie, aussi sur la temporalité. Des discussions ont lieu actuellement avec la commune de Vernier, et des mesures de requalification participent de la concrétisation de la LMCE. Quoi qu'il en soit, cet indicateur correspond sans doute à la liste qui a été rafraîchie. A noter que les derniers pourcentages sont toujours les plus difficiles à réaliser.

La députée (S) souhaiterait obtenir la liste de ces mesures, en lien avec l'indicateur 5.1.

Un député (S) fait référence à la fin de la gratuité du tronçon autoroutier Annemasse – Saint-Julien. Il a été dit que la gratuité est envisagée à fin 2029, mais que, puisqu'il s'agira de 1,80 euro, il ne faut pas s'attendre à un report de trafic important. Il est estimé qu'entre 1% et 2% du trafic changerait de trajet. Il se trouve que les associations de mobilité durable nourrissent beaucoup d'inquiétudes vis-à-vis de cette mesure, notamment en lien avec le report de trafic sur les petites routes et les petites douanes. Elles expriment également la volonté que l'Etat, avec ses partenaires de France voisines et les communes, développe des lignes de transports publics en amont, pour que les personnes qui ne veulent ou ne peuvent pas payer disposent d'une alternative de transports publics et ne passent pas par les petites douanes. Sur une moyenne de 20 jours par mois avec un trajet aller-retour, le montant s'élèverait tout de même à 72 euros par mois, ce qui paraît de nature à inciter certains à changer de trajet.

M. Maudet explique que, cette année déjà, grâce aux partenaires français qui vont le payer intégralement, un parking de plusieurs centaines de places à Archamps sera reconverti en P+R avec, en contrepartie, l'extension de la ligne 82 qui rabattra en principe sur Lancy-Bachet. Des discussions sont encore en cours, car le but n'est pas de retrouver le bus coincé dans le trafic des petites douanes. S'ajoute à cela la problématique du dispositif de la plateforme douanière de Bardonnex, qui n'est pas un modèle de fluidité. Le canton dépend toutefois pour cela de la Confédération et des douanes françaises.

Toutes les niches exploitables sont exploitées pour faciliter la conversion modale et inciter à pénétrer sur le territoire genevois en transports publics. Un autre projet de longue date est celui de l'extension du bus 8 jusqu'au parking du téléphérique du Salève, et de créer un P+R sur la deuxième partie du parking. Un autre P+R est prévu avec ATMB, en amont de la douane de Thônex-Vallard, car le P+R de Sous-Moulin est saturé.

En conclusion, des projets existent, mais, tant qu'il n'y a pas de Léman Express 2, l'effet restera minime. Il faut rappeler que le Grand Conseil a voté, en 2019, contre les routes L1/L2. Or, tout le dispositif de pénétration dans le canton par le sud a été chamboulé par ce vote, et ils ne s'en sont jamais remis, car tout était calculé là-dessus. Cela amène à considérer que le report sera assez faible, car la saturation est déjà importante. La réflexion est que le frontalier qui a le choix entre payer 1,80 euro ou payer en temps et en essence fera le choix de payer 1,80 euro, sachant de plus qu'un certain nombre de frontaliers se voient offrir des facilités de transports par leur employeur. M. Maudet ne pense donc pas que cela provoquera un report conséquent, et il se base pour cela sur une étude réalisée en 2022. A cette occasion, des automobilistes avaient été interviewés pour connaître leurs intentions. Moins de 1% des personnes interrogées ont dit qu'elles prendraient la départementale, un chiffre qui ne monterait vraisemblablement pas à plus de 5% aujourd'hui.

EXAMEN DES QUESTIONS TRANSVERSALES

Le président souligne la qualité des réponses transmises et remercie le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, le Pouvoir judiciaire et le Cour des comptes des réponses données.

VOTES DU PL 13610*Vote d'entrée en matière*

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13610 :

Oui : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président indique que la commission doit maintenant procéder au vote politique publique par politique publique du rapport de gestion du Conseil d'Etat.

Le président appelle la politique publique A – AUTORITÉ ET GOUVERNANCE

Une députée (Ve) rappelle que cette politique publique regroupe des programmes variés. Elle inclut, dans le programme A04, la promotion de l'égalité et la prévention des violences, une des thématiques prioritaires du programme de législature. Elle souhaite saluer le travail du BPEV sur cette politique publique, mais rappeler qu'il n'y a qu'un seul indicateur (améliorer la lutte contre les violences domestiques), qui rate à nouveau sa cible en 2024. Elle espère une amélioration sur cet indicateur à l'avenir.

La politique publique A est acceptée par :

Pour : 14 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstentions : –

Le président appelle la politique publique – B ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires. La politique publique concernée est approuvée.

Le président appelle la politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Une députée (PLR) signale que quelques constats s'imposent sur cette politique publique. Depuis sept ans, l'augmentation des charges est de 42%. Certes, beaucoup de ces charges sont des charges contraintes qui dépendent aussi de la situation économique, mais le PLR peine toujours à trouver une

vision d'ensemble sur cette politique. Un certain nombre de moyens sont envisagés pour améliorer la situation, et des pistes et projets ont été évoqués, qui doivent déployer leurs effets pour contenir l'augmentation du nombre de dossiers à l'aide sociale et faire en sorte d'en sortir les gens qui s'y trouvent. Tout cet imbroglio semble difficile à dénouer et montre qu'on ne connaît pas encore le cap donné à une situation qui ne risque clairement pas de s'améliorer ces prochaines années. Si l'addition de moyens et donc de postes pour y répondre continue, cela finira par coïncider et c'est la raison pour laquelle le PLR refusera cette politique publique.

Un député (LC) souhaite également mettre l'accent sur quelques-uns des buts principaux de cette politique publique, qui coûte très cher. Plusieurs indicateurs sont très préoccupants. Tout d'abord, à l'aide sociale, les 26-39 ans augmentent de 20%, ce qui pose une question de fond sur les raisons de cette hausse. Si ce sont les élèves qui sortent du cycle sans savoir où aller que l'on retrouve ensuite à l'aide sociale, c'est un vrai problème. Le retour en emploi est également une problématique importante. Des moyens conséquents ont été mis en place, mais les résultats sont très décevants, avec une diminution sur 2024 (-1,3%). De gros efforts restent à faire.

Un député (MCG) estime également que les efforts sont insuffisants. De manière générale, pour le premier emploi, le nombre de postes prévu est en dessous de 10. Ce n'est pas du tout crédible et cela donne l'impression d'agir pour le retour à l'emploi sans le faire suffisamment. C'est une politique transversale qui concerne à la fois le DIP, le DCS et le DEE. Le MCG estime qu'il faudrait faire un effort plus important à tous les niveaux et il l'a dit, sans être vraiment entendu. L'Etat devrait s'investir beaucoup plus, car la formation doit être considérée comme un investissement. Il a d'ailleurs été dit que 60% des jeunes à l'aide sociale n'ont pas de formation terminée et se retrouvent avec un déficit gigantesque. Il y a énormément de choses à modifier à cet égard et c'est un chantier important. Le fait de ne penser qu'à l'employabilité ne convient pas, et ce terme d'employabilité vise d'ailleurs à culpabiliser les gens, alors qu'une défaillance de la société vient se joindre aux défaillances individuelles. L'Etat devrait être beaucoup plus proactif. C'est la ligne que défend le MCG.

Un député (S) indique que le parti socialiste acceptera cette politique publique, mais souligne son inquiétude vis-à-vis de l'augmentation des charges sociales, notamment les subsides d'assurance-maladie et les prestations complémentaires, qui montrent que de plus en plus de personnes, y compris de la classe moyenne inférieure, n'arrivent plus à boucler leurs fins de mois. Ce sont des charges contraintes qu'on arrive à absorber aujourd'hui parce que les recettes suivent, mais l'inquiétude est grande pour le futur. Cela démontre une

nouvelle fois les inégalités sociales qui prévalent dans le canton, avec des personnes qui ont beaucoup de revenu et de fortune et d'autres, de plus en plus nombreuses, qui n'arrivent plus à payer leurs factures. L'augmentation de l'aide sociale, notamment chez les jeunes et les plus de 50 ans, est inquiétante, et elle l'est d'autant plus vu le vieillissement de la population, qui verra augmenter le nombre de personnes de plus de 80-90 ans à prendre en charge.

Le parti socialiste remercie tous les collaborateurs qui œuvrent à cette politique sociale de l'Etat, mais il y a quelque chose à changer sur le fond, car il n'est pas possible de continuer à voir une telle augmentation. Pour ce qui est des subsides d'assurance-maladie, il faut rappeler que ces derniers sont versés aux personnes qui n'arrivent pas à payer leur assurance-maladie, mais que cet argent revient aux caisses maladie privées, ce qui correspond à une forme de subventionnement indirect aux caisses maladie privées. Ce système ne fonctionne plus et une réforme sur le fond est nécessaire, même si cela concerne l'assemblée fédérale.

M. Fiumelli précise que le montant des subsides s'élevait à 660 millions aux comptes 2024, et qu'il est de 717 millions au budget 2025.

La politique publique C est acceptée par :

Pour : 9 (1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : 6 (2 UDC, 4 PLR)

Abstentions : –

Le président appelle la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Une députée (PLR) constate qu'un certain nombre de chantiers sont en cours concernant la culture. La question se pose d'une vision globale sur l'ensemble du canton. La nouvelle loi est en train de déployer quelques effets, mais le PLR regrette la lenteur du processus et les doutes qui peuvent émaner des liens avec les communes. Tout semble simple sur le papier, mais la réalité est plus complexe. Les attentes des milieux culturels sont très fortes et justifiées et elles peinent à trouver des réponses claires de la part du canton.

Pour ce qui est du sport, la question de la patinoire a été évoquée, et elle est relativement symptomatique. Dans l'ensemble de la politique de ce département, il est difficile de comprendre quelles sont les options prises pour le sport. Une politique sportive devra se préciser ces prochaines années. S'il s'agit d'attendre aussi longtemps, et d'obtenir quelque chose d'aussi imprécis et coûteux que pour la culture, le PLR le regrette et s'y opposera.

Un député (LC) souhaite dire quelques mots sur le Trèfle-Blanc. Il déplore la manière dont la communication a été faite et les chiffres qui sont sortis dans

la presse, donnés par un conseiller d'Etat. Ces derniers ne reflètent pas la réalité de la patinoire, mais un problème complexe, qui comprend des aménagements extérieurs et un parking. Il serait dommage que des chiffres erronés amènent à des contestations qui n'auraient peut-être pas lieu d'être.

La politique publique D est acceptée par :

Pour : 10 (1 UDC, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : 4 (4 PLR)

Abstentions : 1 (1 UDC)

Le président appelle la politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires. La politique publique concernée est approuvée.

Le président appelle la politique publique F – FORMATION

Une députée (S) relève que le travail qui est effectué par les équipes du DIP est un travail sérieux. Les comptes sont bien tenus. Néanmoins, elle conserve certaines inquiétudes, notamment concernant la situation des hospitalisations sociales. Les réponses apportées par le département ne l'ont pas complètement convaincue ou rassurée. Le parti socialiste a le sentiment que les moyens ne sont pas suffisamment mis à disposition des services de l'Etat et des prestataires du Grand Etat, comme la FOJ, pour répondre à cette problématique.

En outre, un certain nombre de choix politiques opérés en 2024 sont contestés par les socialistes : la décision de financer les projets de construction de très nombreux établissements scolaires, dans le domaine de l'éducation spécialisée, de manière complètement séparée des établissements de l'école ordinaire ; le soutien à un projet de loi qui émanait du Grand Conseil sur la réduction du temps de formation des enseignants, heureusement refusé par la population ; les discussions qui se passent très mal avec les partenaires sociaux et les syndicats sur la question de la durée d'enseignement des enseignants ; les discussions actuellement en cours sur la réforme de la maturité gymnasiale, qui ne vont pas dans la direction que le parti socialiste souhaiterait. En conclusion, le parti socialiste n'est pas satisfait, non pas de la gestion assurée par les employés du DIP, mais des choix politiques opérés par la magistrate en charge et par le Conseil d'Etat. Pour ces raisons, il refusera cette politique publique.

Un député (LC) souhaite relever l'effort mis en place avec la création de Go-Apprentissage, qui vise à accompagner les élèves de 11^e vers un choix professionnel en direction de l'apprentissage. Malgré les importants moyens déployés, on passe de 4,5% à 5%. Les autres cantons suisses sont au double. Les erreurs d'orientation conduisent en outre à des échecs, et certaines personnes qui partent sur des voies qui ne leur conviennent pas se retrouvent ensuite dans une position délicate.

La politique publique F est acceptée par :

Pour : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS)

Contre : 3 (3 S)

Abstentions : 2 (2 Ve)

Le président appelle la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Un député (MCG) indique que si le développement n'est pas équilibré, il est certain que la population en subira les conséquences.

La politique publique G est acceptée par :

Pour : 11 (3 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)

Contre : 3 (2 UDC, 1 PLR)

Abstentions : –

Le président appelle la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Un député (LC) fait référence à l'office cantonal de la détention. Il y a actuellement de graves lacunes dans cet office, car beaucoup de personnes sont absentes depuis longtemps ou ont démissionné. Le département doit prendre les mesures qui s'imposent pour repourvoir les postes, car cet office est un soutien indispensable aux établissements pénitentiaires. Cette situation qui dure est préoccupante.

Un député (MCG) signale que les effets délétères et les conséquences du refus irresponsable de la prison des Dardelles apparaissent et c'est ce qui mène à cette situation. Cette affaire démontre la responsabilité des députés. Lors de la précédente législature, des députés mal inspirés ont refusé de se mettre à jour sur la politique pénitentiaire. Ce n'est certes jamais agréable de construire une prison, mais il est préférable de disposer d'une prison conforme aux normes des droits de l'homme, plutôt que de se faire tacler par le Tribunal fédéral, qui rend des jugements très défavorables parce que le canton de Genève ne respecte pas les normes humanitaires comme il le devrait.

Tout cela découle de questions de politique politicienne. Il faut rappeler que des erreurs ont été commises et qu'on en paie aujourd'hui les conséquences. Le vote s'est joué à très peu de voix, du fait de la flibusterie de certains parlementaires. Il y a maintenant une volonté de trouver des solutions pour sortir de l'impasse, mais il est un peu tard pour le faire et les conséquences de ce vote continueront de se faire sentir malgré les plans de rénovation du site de Champ-Dollon. Cela échappe un peu à la présente commission, mais les conséquences, elles, n'échappent pas aux habitants du canton.

En conclusion, le MCG soutiendra la politique K, tout en regrettant qu'une alternative à la prison des Dardelles n'ait pas été immédiatement proposée. Il était difficile de reprendre ce dossier, c'est vrai, mais il est utile de rappeler ces éléments aujourd'hui.

Un député (UDC) indique que l'UDC refusera cette politique publique, notamment en raison des très mauvaises relations vis-à-vis des communes dans ce domaine. Ces dernières ont énormément d'interrogations et elles sont en attente de nombreux règlements. C'est à se demander ce que fait M^{me} Kast dans son département. En ce qui concerne l'intégration des communes dans le groupement SIS, le règlement n'est toujours pas adopté. Il en va de même pour l'application de la dernière modification de loi sur les sapeurs-pompiers volontaires. Les relations qui concernent la police municipale et la police cantonale, ainsi que les relations entre la police, les syndicats et le département ne sont pas au beau fixe. Pour ces raisons, et tant que des réponses concrètes ne seront pas apportées quant à l'entrée en vigueur desdits règlements, l'UDC refusera cette politique publique.

Un député (Ve) revient sur la prison des Dardelles. Il relève qu'il n'y a pas eu de flibusterie de la part de la gauche, qui a toujours été contre le surdimensionnement de cette prison de 450 places. Il fallait réfléchir à un redimensionnement et à une politique pénitentiaire qui table moins sur la détention avant jugement. Celle-ci conduit à la surpopulation constatée à Champ-Dollon. Il regrette qu'un projet de rénovation ou de destruction-reconstruction de Champ-Dollon n'ait pas été mis immédiatement sur la table.

Le président rappelle que Champ-Dollon est un établissement concordataire et une prison préventive. Les conditions de détention n'y sont effectivement pas adaptées, non seulement pour les détenus, mais surtout pour les personnes qui y travaillent.

La politique publique H est acceptée par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : 2 (2 UDC)

Abstentions : –

Le président appelle la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Une députée (S) souligne que le DF a présenté avec beaucoup de professionnalisme cette politique publique lors de la sous-commission et a répondu à l'ensemble des questions des députés. Du point de vue du parti socialiste, les choix politiques opérés dans cette politique publique ne sont toutefois en aucune manière en adéquation avec le projet politique du parti socialiste, en particulier pour ce qui concerne l'année 2024, au cours de laquelle deux projets de réduction de la fiscalité ont été proposés (baisse d'impôt sur l'outil de travail et baisse d'impôt sur les personnes physiques). Le premier émane directement du Conseil d'Etat, le deuxième du Grand Conseil, étant précisé que le Conseil d'Etat a décidé d'en renforcer l'effet en augmentant les diminutions d'impôt pour ce qui a été qualifié de « classe moyenne », soit jusqu'à 400 000 francs de revenu imposable par an. Ce n'est pas la conception que le parti socialiste se fait de la classe moyenne.

Ces choix politiques sont lourds de conséquences, car ils vont engendrer des baisses de recettes sur les prochaines années et auront des répercussions sur les budgets et les choix qui devront être faits dans le cadre budgétaire, dans un contexte où les charges sociales augmentent massivement et risquent de continuer à le faire, puisque la population se précarise et que le coût de la vie augmente (loyers, assurance-maladie, etc.). En conséquence, une partie de plus en plus importante de la population rencontre des difficultés à vivre sans avoir recours à des prestations publiques.

Le parti socialiste est par conséquent inquiet des orientations prises dans le domaine de la fiscalité et il n'est pas entièrement satisfait des ajustements réalisés dans l'évaluation des recettes fiscales, qui ont néanmoins permis de réduire un peu la différence abyssale de 2023 entre le budget et les comptes. L'écart demeure toutefois extrêmement important. Cela pose des problèmes dans le pilotage des finances publiques et des prestations financées par l'Etat, puisque les chiffres sont biaisés et amènent à prendre des décisions politiques qui ne reposent pas sur une réalité financière. Pour cette raison, le parti socialiste refusera cette politique publique.

Un député (Ve) indique que les Verts s'inscrivent sur la même ligne que leurs collègues socialistes. Il souhaite insister sur la baisse massive de l'imposition des personnes physiques. On promet que le fait de baisser la fiscalité unitaire fera augmenter les recettes, mais le mécanisme qui est lié à cette hypothèse est celui de la croissance. S'il s'agissait de la croissance des salaires, ce serait peut-être intéressant, mais ce n'est pas ce qui arrive, puisque les salaires n'augmentent pas globalement. Au contraire, les inégalités sont en hausse. La question est de savoir si l'on veut ou non rendre Genève beaucoup plus attractive, en sachant que, lorsqu'on construit du logement, il n'y a pas

toujours de retour sur investissement puisqu'il faut aussi construire toutes les infrastructures publiques qui vont avec. Pour les Verts, c'est une fuite en avant de tabler sur l'attractivité et la croissance. Un bilan pourra être dressé dans cinq ans, notamment en fonction de la situation financière internationale, qui pourrait se dégrader.

Un député (MCG) relève que le groupe MCG est tout à fait satisfait de la baisse de l'imposition, qui concernera toutefois 2025, même si la décision a été prise en 2024. Il est certain que, étant donné les excédents en 2024 et les années précédentes, la situation était propice à une baisse de la fiscalité. Le peuple en a d'ailleurs décidé ainsi, ce qui va dans le sens de la politique du MCG, qui préconise une modération fiscale. Pour rappel, en comparaison intercantonale, Genève se retrouve ainsi dans une moyenne, et non plus dans des standards de type français. Une surfiscalisation est en effet dangereuse, même si le point d'équilibre est toujours difficile à trouver. La sagesse était quand même au rendez-vous et les électeurs ne s'y sont pas trompés. Le MCG est ravi que cette politique se soit inspirée d'un projet de loi que le groupe avait déposé pour aller dans le sens d'une baisse d'impôt concentrée sur la classe moyenne. A noter que les salaires sont plus élevés à Genève et que la classe moyenne est aussi dans un niveau de salaire plus élevé. En conclusion, le MCG acceptera la politique publique I en se réjouissant des mesures prises, notamment au niveau des évaluations fiscales.

Le MCG est satisfait de la politique menée l'an dernier et des excédents qui proviennent en grande partie de la RFFA, que le MCG est heureux d'avoir soutenue.

Un député (PLR) revient sur les propos évoquant la baisse d'impôt. Ce que cette diminution va engendrer, personne ne peut le savoir avec certitude, mais le passé peut éclairer sur le lien entre croissance et baisse d'impôt.

En 1999, une baisse de -12% a été votée par le peuple. Elle est entrée en vigueur en 2000. Les recettes fiscales des personnes physiques ont augmenté de 8% cette année-là par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit dans ce cas d'une période économique extrêmement faste, avec un boost de croissance au niveau mondial qui a compensé la baisse. On peut aussi imaginer que la baisse a augmenté cet effet, car si l'Etat perd cet argent, c'est que quelqu'un d'autre le gagne. La question est de savoir ce que fait cet autre avec cet argent et, généralement, la réponse est qu'il le dépense. Même s'il l'investit ou le met de côté à la banque, c'est la banque qui gagne des moyens supplémentaires pour investir. Même s'il verse des dividendes à un actionnaire, celui-ci va l'investir. Il est difficile de deviner l'effet multiplicateur, mais la perte statique constatée est la perte maximale, parce que cet argent ne disparaît pas. Il est réinvesti avec

un effet multiplicateur, et l'histoire montre qu'on se retrouve avec plus d'argent dans la caisse que ce qui en a été retiré.

Autre exemple en 2009, avec la révision du barème et la mise en place du bouclier fiscal. La période, au contraire de l'exemple précédent, n'était pas bonne économiquement. Le PIB genevois a d'ailleurs diminué de 2%, et c'est une des rares années où il a baissé. Cette année-là, les recettes fiscales des personnes physiques ont certes diminué de 3%, et de 4% encore en 2010, mais la hausse de 2011 ramène déjà les recettes fiscales au niveau initial, puis elles augmentent à une vitesse supérieure à l'augmentation de la population. Cela montre que, même si la situation économique n'est pas bonne, il n'y a pas forcément de répercussion, parce que cet argent ne disparaît pas.

En conséquence, le PLR est d'avis que les décisions prises sont positives et auront des conséquences positives. La RFFA était le diable sur les bancs de gauche, dont plus personne ne parle aujourd'hui. Difficile en effet de parler d'une réforme dont on avait dit qu'elle tuerait toutes les prestations étatiques alors que les caisses débordent d'argent. Il gage qu'il se passera la même chose cette fois-ci.

En outre, cette baisse ramène Genève dans la moyenne des cantons suisses, étant précisé que, pour les tranches les plus basses, Genève est déjà parmi les plus généreux, et parmi ceux qui taxent le plus les tranches supérieures. Cette baisse était bien pensée, a été bien votée, et donnera des résultats positifs.

Pour le reste, si tout ceci crée des excédents qui sont utilisés pour diminuer la dette, c'est ce que souhaite le PLR, qui ne peut que féliciter le Conseil d'Etat et, en particulier, M^{me} Fontanet.

Un député (UDC) indique que l'UDC est également ravie des décisions prises par le département dans le cadre de la gestion des impôts. Toutes les baisses d'impôt ont eu des effets dynamiques sur les finances cantonales. Malgré cela, pour les contribuables à très haut revenu, Genève reste le pire canton de Suisse en ce qui concerne l'imposition sur le revenu. L'UDC appelle de ses vœux un nouveau travail sur la taxation de l'outil de travail, qui est un réel problème. Il est à espérer qu'un consensus pourra être trouvé dans ce domaine, puisque même la Chambre genevoise d'économie solidaire affirme qu'il est indispensable pour les entrepreneurs de parvenir à une réforme sur ce sujet.

La taxe professionnelle communale reste également un point d'attention. La taxe professionnelle communale en 2023 représentait 213 millions de francs sur l'ensemble des communes. En 2024, avec l'abolition de cette dernière et l'augmentation du taux du centime additionnel, cela représente 264 millions pour les communes, soit une augmentation massive. Ce sont

notamment 27 millions de plus pour la Ville de Genève, 5 millions de plus pour Meyrin, 3 millions de plus pour Vernier, 6 millions de plus pour Carouge. Ce mécanisme a également rapporté 31 000 francs de plus à la commune de Vandœuvres, alors qu'elle en percevait 0, 116 000 francs à Coligny, qui en percevait également 0, et 300 000 francs à Collonge-Bellerive, qui en percevait elle aussi 0. Dans le futur, ces chiffres doivent être gardés à l'esprit. Dernièrement, on a parlé de taxation sur le lieu de domicile, et certaines communes se plaignaient de perdre des millions. Il faut mettre cela en perspective avec les millions qu'elles engrangent du fait de la taxe professionnelle communale.

Un député (LC) rappelle que Le Centre était très favorable aux baisses de fiscalité que le peuple a approuvées, qui étaient nécessaires et bienvenues. Actuellement, si les gens sont perturbés, c'est à cause du contexte économique, qui est fortement impacté par les décisions de M. Trump au niveau planétaire. Pour ce qui est des estimations fiscales, qui doivent être au plus près de la réalité, il faut préciser que l'exercice en cours en tient compte, par le biais d'un important correctif qui a été appliqué. Le panel a été très fortement augmenté, et un correctif a été ajouté, pour un certain nombre de millions. Du point de vue du Centre, s'il y a des surprises, il est préférable qu'elles soient positives, puisqu'elles bénéficient in fine à tout le monde.

La politique publique I est acceptée par :

Pour : 9 (1 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS)
 Contre : 5 (2 Ve, 3 S)
 Abstentions : 1 (1 UDC)

Le président appelle la politique publique J – JUSTICE

Une députée (S) fait référence à un article publié il y a quelques mois dans le journal Le Temps, qui faisait état d'une enquête du Parquet concernant des militants du climat et mettant en œuvre des moyens d'enquête absolument considérables pour des faits, certes potentiellement répréhensibles, mais relativement mineurs. Il faut veiller à la bonne utilisation des deniers publics octroyés aux différents départements, en l'occurrence ici le Pouvoir judiciaire. Elle ne refusera pas cette politique publique sur cette base, mais elle s'abstiendra.

La politique publique J est acceptée par :

Pour : 13 (2 UDC, 3 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)
 Contre : –
 Abstentions : 1 (1 S)

Le président appelle la politique publique K – SANTÉ

La politique publique K est acceptée par :

Pour : 14 (2 UDC, 3 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : –

Le président appelle la politique publique L – ÉCONOMIE ET EMPLOI

Un député (MCG) indique que le MCG refusera cette politique publique, qui fait l'objet d'un travail conjoint de l'OCE et de l'OPE, et dont on ignore qui la dirige véritablement. La politique dite d'employabilité ou d'aide à l'accession à l'emploi est complètement insuffisante et, pour cette raison, le MCG ne l'acceptera pas. Cela concerne en particulier la directive dite « de préférence cantonale », qui devrait être appliquée à la lettre de manière proactive. Malheureusement, ce n'est pas le cas et le Conseil d'Etat s'en désintéresse, ce que le groupe MCG déplore. Il faudrait au contraire une politique proactive de contrôle des engagements à l'Etat de Genève, d'incitation plus importante des personnes qui se trouvent à l'OPE et des possibilités d'avoir des passerelles ou un accès à l'emploi.

Le président précise que l'OPE concerne la politique publique B.

Le député (MCG) en convient, mais il s'agit d'une politique conjointe avec l'OCE, sans qu'il soit possible de savoir qui est véritablement le porteur de ce sujet. Le MCG avait demandé un préposé qui s'occupe de l'application de la directive, mais cette demande a été refusée par tous les groupes politiques à l'exception du MCG. Le MCG pourrait d'ailleurs refuser toutes les politiques publiques sur cette base, vu le manque de prise en compte sérieuse de cet élément.

Un député (UDC) indique qu'il s'abstiendra sur cette politique publique. Sont notamment en cause la L02 et le dossier qui concerne les taxis. Ce dossier n'avance pas, et il reste encore énormément de tracasseries administratives vis-à-vis des taxis en général.

La politique publique L est acceptée par :

Pour : 8 (4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve)

Contre : 2 (2 MCG)

Abstentions : 5 (2 UDC, 3 S)

Le président appelle la politique publique M – MOBILITÉ

Une députée (S) relève certaines décisions prises et actions menées dans le domaine de la mobilité en 2024, notamment la présentation et l'adoption par

le Grand Conseil de tous les plans d'action concernant la mobilité active, les transports publics, le réseau routier, le stationnement et le transport de marchandises. Cela permet de poser les bases de la politique de la mobilité pour les années à venir, avec un certain nombre d'avancées intéressantes, notamment dans le domaine des transports collectifs. Le contrat de prestations des TPG a été adopté, non sans mal, avec des moyens supplémentaires importants dédiés au développement massif de l'offre de transports publics dans le canton (+23% à l'échéance du contrat de prestations). C'est un enjeu massif et une décision politique forte, qui a été appuyée par le souhait d'octroyer la gratuité des transports publics aux jeunes. Le Grand Conseil a également décidé d'octroyer une réduction de 50% des tarifs aux personnes AVS/AI. Selon les premières informations qui remontent, ces mesures ont remporté un succès certain. Elles améliorent l'accessibilité et encouragent l'usage des transports publics.

En revanche, des décisions que le parti socialiste considère comme moins positives ont été prises dans la gestion du réseau routier et de la circulation automobile. La députée (S) fait référence notamment au choix de revenir sur une décision de la législature précédente, à savoir la fermeture partielle de la place Cornavin au trafic individuel motorisé, ce qui aurait amélioré la situation des autres modes de transport dans ce nœud routier traversé par de nombreuses lignes de transports publics, mais aussi par les mobilités actives, c'est-à-dire les cyclistes et les piétons. Un autre point négatif est le manque de soutien apporté à la décision d'appliquer la réduction de vitesse à 30 km/h. Evidemment, des décisions de justice interviennent, mais, pour le parti socialiste, le département a baissé les bras un peu trop rapidement et n'a pas soutenu pleinement cette décision courageuse de la précédente législature.

En outre, les ambitions en matière de développement des mobilités actives sont timides, notamment dans le cadre du plan d'action y relatif. A l'échéance 2028, on prévoit un test sur un axe fort vélo, ce qui n'est évidemment pas du tout suffisant pour opérer un véritable transfert modal du transport individuel motorisé vers les modes doux comme le vélo. Il faut offrir à la population des voies cyclables sécurisées. Pour ces raisons, elle s'abstiendra sur cette politique publique.

Un député (UDC) relève que la ville est aujourd'hui complètement sclérosée. On ne circule plus. Aux heures de pointe, les transports publics sont régulièrement détournés de leur parcours initial. Ce sont des bouchons à n'en plus finir, qui viennent des quatre coins du canton, que ce soit de la route de Saint-Julien en passant par la route des Acacias, la route de Chancy, la Servette, les quais, la route de Florissant, celle de Malagnou, etc. La cause de tout cela est tout ce qui a ou n'a pas été mis en place durant l'année 2024.

Du point de vue de l'UDC, il est évident que la LMCE reste une erreur. Le Grand Conseil et la commission des transports ont raté le coche, ou tout du moins ont refusé d'abolir la LMCE. Cette loi ne fonctionne pas et doit être révisée. Les conséquences sont visibles aujourd'hui. L'UDC est en outre insatisfaite de tous les plans d'action qui sont aussi la cause des engorgements constatés.

La gestion du trafic est une catastrophe. La commission des transports s'était déplacée pour une visite de la gestion des feux. Il lui a été expliqué que tout cela est compliqué, mais le résultat est que les 52 millions votés il y a plusieurs années pour le changement de tous les feux et la rénovation du parc des feux routiers n'ont servi à rien. Ces 52 millions sont de l'argent jeté à la poubelle. Il faudrait revoir tout le système et une fois pour toutes mettre en place un système informatique qui fonctionne. Des feux sont censés donner la priorité aux transports publics dans les grands carrefours, mais cela ne fonctionne pas. Il y a quelques années, plusieurs commissions s'étaient déplacées à Lyon, pour aller voir certains aménagements notamment dans le quartier de Confluence. Là-bas, aucun véhicule de transports publics ne s'arrête entre deux arrêts. A Genève, ils ne font que ça, et c'est dû à la gestion des feux, notamment de ceux qui sont censés donner la priorité aux transports publics. Cela ne fonctionne toujours pas, 30 ans après l'arrivée des premiers feux dits intelligents. Si le système n'est pas modifié, cela ne fonctionnera jamais. La politique mise en place est purement anti-voiture. Tout est fait pour les empêcher de circuler et cela se reporte sur les transports publics. Pour ces raisons, l'UDC refusera cette politique publique, même si, heureusement, il y a du mieux sur certains points.

Une députée (PLR) indique que le PLR regrette le manque de vision du magistrat et le manque de coordination, notamment eu égard à la stratégie ferroviaire qui a été un peu mise de côté ces dernières années. Une avancée pourrait se concrétiser sur ce plan en 2025, et la présentation de la stratégie ferroviaire a dû être faite à la commission des transports. Ce n'est toutefois pas le cas en 2024.

L'échec des votations sur les autoroutes et sur la passerelle du Mont-Blanc (qui est communal, certes, mais qui a son importance) montre par ailleurs un manque de lien entre le magistrat et la population, ou alors un manque d'implication dans ces thématiques.

Sur la stratégie concernant la mobilité douce et plus particulièrement les vélos, la vision manque de la cohérence, entre le développement de nouvelles pistes cyclables (sans résultat concret), la sécurisation des tronçons existants et la continuité des routes. Tous ces points donnent l'impression que le magistrat a un dicastère beaucoup trop important avec la politique publique K, et qu'il a

délaissé la politique publique M, et c'est dommage. Il n'y a d'ailleurs pas un mot sur la traversée du lac, qui est pourtant une volonté de la population. Pour toutes ces raisons, le PLR refusera la politique publique M.

Un député (MCG) relève que le MCG refusera lui aussi la politique publique M. Il constate un manque d'anticipation, vu les chantiers qui se multiplient, les bouchons, l'impossibilité de rouler certains jours et à certaines heures, ainsi qu'une sorte de dysfonctionnement global du système. Ce sont les conséquences de la volonté de faire le tram plutôt qu'un métro, et la situation est absurde, avec des embouteillages de bus et de transports publics. Tout cela est le résultat des rivalités entre transports publics et voiture. Quant à la mobilité douce, plus personne n'en parle. Les accidents entre un vélo électrique, voire une trottinette, et un tram sont le reflet de la faillite d'une certaine utopie et de certains modèles qui ont été très mobilisateurs en termes politiques, mais qui ont un effet dévastateur au niveau pratique et pour la vie des malheureux cyclistes qui se retrouvent maltraités par les transports publics. Le cannibalisme de la mobilité douce est assez exceptionnel. En outre, à Berne par exemple, les cyclistes s'arrêtent au feu rouge, alors qu'à Genève ils peuvent brûler les feux sans problème, au péril de leur vie, sans que personne ne sévisse face aux sacro-saints cyclistes. La désorganisation, dans un réseau routier limité, engendre une situation dans laquelle ce sont les Genevois qui subissent les conséquences de ces politiques irresponsables.

Un député (Ve) s'oppose à l'argument selon lequel une politique anti-voiture serait conduite. Dans l'ensemble des bouchons, les voitures, comme les véhicules des transports publics, sont surtout empêchées de circuler par le trafic individuel motorisé, notamment entre la gare et la place Bel-Air. Le problème n'est pas qu'il n'y a pas assez de voitures, mais qu'il y en a trop. Il n'y a notamment aucune politique de covoiturage. La mode du vélo électrique pousse toutefois de plus en plus de personnes à utiliser ce mode de transport même si, du point de vue de la promotion de la santé, il vaudrait mieux utiliser un vélo musculaire.

En conclusion, il se dit partagé sur cette politique publique, qui présente des défis contradictoires. A noter que, sur les kilomètres d'aménagements cyclables mentionnés, probablement moins de la moitié sont des pistes cyclables ; or, les bandes cyclables ne valent pas grand-chose. En outre, l'année 2024 a aussi été marquée par l'inauguration de la route des Nations. Cette infrastructure à destination du seul transport individuel motorisé a coûté plusieurs centaines de millions répartis entre la Confédération et le canton. L'un dans l'autre, il y a du bon et du moins bon dans cette politique publique, et il s'abstiendra donc.

La politique publique M est refusée par :

Pour : 1 (1 LJS)
Contre : 8 (2 UDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstentions : 6 (1 LC, 2 Ve, 3 S)

Vote en deuxième débat du PL 13610

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix l'article unique « Approbation de la gestion du Conseil d'Etat » :

Pour : 6 (4 PLR, 1 LC, 1 LJS)
Contre : 3 (2 MCG, 1 S)
Abstentions : 6 (2 UDC, 2 Ve, 2 S)

L'article unique est accepté.***3^e débat***

Un député (UDC) indique que les commissaires de l'UDC, qui se sont abstenus sur l'article unique, s'abstiendront sur le rapport de gestion. Globalement, l'UDC reste insatisfaite de la gestion de l'Etat, pour les raisons évoquées, et attend toujours l'esquisse d'une réforme au niveau de la structure même de l'Etat. 2024 n'a amené aucun changement en ce sens, et l'UDC continuera à ne pas accepter le rapport de gestion du Conseil d'Etat tant que ce ne sera pas le cas. Le caucus rediscutera du maintien de l'abstention ou du refus de ce rapport.

Une députée (Ve) relève que l'exercice des comptes et du rapport de gestion est l'occasion de vérifier que les comptes sont bien tenus, et c'est le cas. Les Verts remercient et félicitent l'administration de la qualité des documents et des informations fournies. C'est aussi l'occasion de se demander si le budget voté a répondu aux besoins et aux attentes de la population. La réponse est moins évidente. Le budget 2024 prévoyait une perte de près de 50 millions et se clôture avec un excédent de 540 millions. Les Verts espèrent que les ajustements de la méthode en vigueur cette année permettront davantage de précision.

Le budget proposé par le Conseil d'Etat avait été raboté par la majorité, notamment par le biais de coupes transversales sur certains postes, avec des répercussions sur toutes les politiques publiques, en particulier sur le DIP et l'activation des rénovations énergétiques. Finalement, tout cela a été relativement géré, mais le groupe regrette ces coupes. Au fil de l'année, il a fallu consentir 328 millions de francs de crédits supplémentaires, dont 165

votés par la présente commission. Les Verts sont particulièrement inquiets de la partie de ces crédits qui concerne les augmentations de la couverture liée à la précarisation de la population, notamment l'augmentation du nombre de dossiers à l'aide sociale. Pour rappel, ce sont +8,5% en comparaison avec 2023 et +4,5% par rapport au budget voté. L'Etat rencontre en outre de grandes difficultés à recruter, surtout dans les professions liées aux domaines de l'informatique, du travail social et de la santé.

La conclusion est que, malgré les bons résultats des comptes, un sentiment d'inquiétude demeure. La précarité est en hausse, une baisse d'impôt a été votée, et des financements fédéraux vont s'amoinrir. Vu ces inquiétudes, les Verts s'abstiendront.

Une députée (PLR) rappelle qu'une explosion des charges difficile à maîtriser est constatée dans de nombreux domaines. Le PLR place peu d'espoir dans les volontés politiques et les caps qui seront donnés, et l'addition de tous ces éléments est inquiétante. Pour l'instant, les rentrées sont bonnes, mais le PLR s'inquiète de constater que certains départements se mêlent peu de savoir comment gérer la suite, quand les résultats seront moins bons. Pour l'instant, les comptes étant maîtrisés, le PLR les acceptera, mais le parti attend des réformes depuis longtemps au niveau surtout des dépenses et du fonctionnement de l'Etat, sans lesquelles Genève va dans le mur. Une plus grande anticipation est attendue des départements, ainsi que des réformes fortes pour corriger le tir.

Un député (LC) tient à rappeler que 2023 a été l'année des élections. 2024 est la première année qui a fait l'objet de la gestion collective du Conseil d'Etat actuel. Le Centre comprend que c'est une année de transition, et que tout n'est donc pas toujours réglé comme il le faudrait. Cela étant dit, il adhère à ce qui vient d'être dit. Il y a de grandes attentes pour l'année en cours, vis-à-vis des économies substantielles annoncées par le Conseil d'Etat et de mesures transversales. La critique sera beaucoup plus pointue sur 2025. En ce qui concerne 2024, Le Centre acceptera ce projet de loi.

Un député (MCG) revient tout d'abord sur les points positifs. Les finances du canton se portent bien. Des entrées sont notamment dues à la RFFA et à certaines mesures intelligentes qui ont été prises et que le MCG a soutenues. La décision de baisse d'impôt permettra en outre de rendre du pouvoir d'achat aux Genevois.

Toutefois, même si le canton se porte bien, ses habitants, eux, se portent relativement mal, en particulier les plus jeunes, dont beaucoup émigrent, car ils ne trouvent pas d'emploi à Genève. De nombreux Genevois s'appauvrissent et des déficits sont constatés au niveau de la formation. L'aide sociale fait face

à de nombreux laissés-pour-compte, ce qui constitue une bombe à retardement pour le canton de Genève. A côté de cela, la pression frontalière ne diminue pas, au contraire. Des influenceurs font du recrutement ou du rabattage dans toute la France, voire dans toute l'Europe, pour amener de la main-d'œuvre, utilisée par les employeurs genevois, avec environ 10 milliards de revenus qui quittent le canton. Cette situation est très problématique pour le MCG. La directive cantonale peut permettre, si elle est appliquée de manière beaucoup plus stricte, davantage de recrutement local à l'Etat, qui doit montrer l'exemple. Le MCG va continuer à se battre à ce niveau-là.

Par ailleurs, le MCG soutient la politique du premier emploi, mais la trouve beaucoup trop faible. Ces possibilités de mettre le pied à l'étrier pour les jeunes devraient être étendues, notamment dans le domaine de l'informatique, voire dans d'autres domaines. De même, une politique plus active doit être menée au niveau des passerelles pour les universitaires et de la formation élémentaire. Un effort conséquent doit être fourni, mais ce n'est malheureusement pas le cas.

Le plan directeur cantonal 2030 reflète en outre une philosophie qui déplaît particulièrement au MCG, à savoir un développement au pas de charge de l'économie, qui ne se préoccupe pas de l'utilité de ce développement économique pour les habitants du canton, de manière à avoir un système équilibré. Le déséquilibre est permanent et se retrouve notamment dans la pénurie de logements. Les constructions sont toujours plus nombreuses, et pourtant il y a toujours moins de logements à la disposition des habitants.

Des politiques sont menées à l'aveugle. Le député (MCG) ne développera pas le sujet de la rétrocession à la France, mais c'est quelque chose qui n'est pas bien géré actuellement. Vu les mesures prises de l'autre côté de la frontière, c'est une bombe à retardement qui finira par exploser à la figure des Genevois. Tout un ensemble de choses n'est pas pris en compte, car on vit à Genève dans l'habitude et le train-train d'une gestion qui est confortable. Ce confort est toutefois maintenu au détriment des plus jeunes ou des personnes écartées du marché de l'emploi. La question se pose de savoir si l'on souhaite à tout prix mener une course forcenée à la compétence, dans laquelle l'être humain disparaît. Ce n'est pas du tout la politique que défend le MCG.

Pour toutes ces raisons, le MCG refusera le rapport de gestion, car les intérêts des habitants n'ont pas été suffisamment pris en compte, et que le problème de la mobilité pourrait la vie des Genevois, en raison notamment du manque d'anticipation et du projet utopique de GeniLac, dont on ignore encore s'il répondra à tous les espoirs qui ont été placés en lui.

Un député (LJS) indique que le mouvement LJS acceptera le rapport de gestion, car il n'y a en réalité pas de surprises. Le rapport est en tout point conforme au budget 2024, avec son manque de priorités et de réformes. Le Conseil d'Etat a fait ce qu'il avait dit qu'il ferait. Il a peu d'espoir sur les comptes 2025, puisque le budget 2025 n'était pas beaucoup plus ambitieux en termes de réformes que celui de 2024. Très clairement, le Conseil d'Etat rencontre des difficultés à se rassembler sur certains enjeux, que ce soit l'OCSIN, la mobilité, les bâtiments pénitentiaires, etc. Il en résulte une impression que chacun se débrouille dans son coin. C'est toutefois conforme au budget 2024, raison pour laquelle LJS acceptera ce rapport de gestion, même si ce ne sera pas de gaieté de cœur.

Une députée (S) rappelle que l'exercice que la commission est appelée à faire aujourd'hui est d'évaluer la gestion politique du Conseil d'Etat, avec l'orientation budgétaire qui lui a été donnée par le Grand Conseil. Il ne s'agit donc pas d'évaluer le travail de l'administration publique, mais bien les choix politiques opérés par le gouvernement. Les propos et critiques émis dans ce cadre ne sont par conséquent pas du tout adressés aux collaborateurs de l'Etat, que le parti socialiste remercie, notamment les cadres qui ont reçu les députés ou sont venus en plénière répondre aux questions de la commission avec beaucoup de professionnalisme. L'ensemble des employés peuvent également être remerciés de la délivrance des prestations qui se fait, et qui se fait bien, mais sur la base de choix politiques effectués par le Grand Conseil par le biais du vote du budget ou par le Conseil d'Etat dans la gestion quotidienne de l'Etat.

Certains choix vont dans le sens de ce que le groupe socialiste revendique à travers son action politique, notamment le projet de gratuité des transports publics pour les jeunes, étendu aux personnes AVS/AI avec une réduction des tarifs. Ce n'est pas le cas de toute une série d'autres décisions, à commencer par les projets de baisses fiscales, dont l'une a été refusée par la population et l'autre est entrée en vigueur en 2025. Cette réforme est de nature à mettre en péril l'équilibre des comptes de l'Etat et sa capacité à délivrer des prestations à une population de plus en plus précarisée, qui a de plus en plus besoin du dernier filet que représente l'Etat.

En plus de cela, la députée (S) souhaite rappeler que le groupe socialiste s'était opposé au budget 2024, non pas tel qu'il avait été présenté par le Conseil d'Etat, mais tel qu'il avait été remanié par le Grand Conseil, qui a effectué des coupes importantes dans les postes et dans certaines subventions (notamment celle à l'Hospice général). On ne peut pas en tenir rigueur au Conseil d'Etat, mais, puisque le parti socialiste s'était opposé à ce budget amendé, ses représentants se sentent évidemment moins liés par cet exercice budgétaire

devenu un exercice comptable. Pour l'ensemble de ces raisons, la position du groupe socialiste sera nuancée entre le non et l'abstention.

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13610 :

Oui : 6 (4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : 3 (2 MCG, 1 S)

Abstentions : 6 (2 UDC, 2 Ve, 2 S)

Le PL 13610 est accepté.

Conclusion

Au vu de ces explications, la majorité de la commission des finances vous encourage à accepter ce projet de loi.

Annexes

- 1. Composition des sous-commissions chargées d'examiner les politiques publiques*
- 2. Rapports des sous-commissions*
- 3. Réponses du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes aux questions transversales de la commission*
- 4. Présentation des entités subventionnées issues du périmètre de consolidation*

Date de dépôt : 10 juin 2025

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Caroline Marti

Les exercices budgétaires se suivent et se ressemblent à Genève : depuis plusieurs années, un budget présenté comme largement déficitaire – en l’occurrence, un déficit annoncé de 49 millions – débouche sur des comptes largement excédentaires, cette année encore à hauteur de plus de 500 millions. Cette distorsion entre les projections et la réalité n’est pas anodine. Elle permet à la majorité de droite du Grand Conseil d’instrumentaliser un pessimisme budgétaire systématique afin de justifier des coupes budgétaires dans les services publics et de freiner les investissements nécessaires pour répondre aux enjeux à venir.

Ce jeu de dupes, auquel seule la droite semble encore vouloir croire, repose sur un dogme devenu intenable : celui de l’équilibre budgétaire à tout prix. Or, cet « impératif » perd toute pertinence lorsqu’il repose sur des prévisions de recettes systématiquement sous-évaluées. Ce biais empêche un pilotage rationnel des finances publiques, fondé sur les besoins réels de la population. Il entretient une illusion de difficultés financières, alors que les comptes démontrent au contraire notre capacité à agir.

Et les besoins, eux, ne cessent de croître. Vieillesse de la population, précarisation croissante, explosion des coûts supportés par les ménages (logement, primes d’assurance-maladie), dégradation de la santé mentale – notamment chez les jeunes –, autant de signaux d’alerte qui appellent une réponse publique forte. A cela s’ajoutent les défis structurels de notre époque : dérèglement climatique, révolution numérique, transition énergétique. Autant d’enjeux qui nécessitent des investissements massifs, sous peine de voir les inégalités sociales se creuser encore davantage.

Les choix politiques portés par le Conseil d’Etat durant l’exercice 2024, appuyés et renforcés par la majorité de droite du Grand Conseil, ne sont pas à la hauteur de ces enjeux. Ils perpétuent une approche budgétaire restrictive, au mépris des réalités sociales et des moyens dont le canton dispose. C’est la raison la rédaction de ce rapport de minorité.

Le vote sur le rapport de gestion : un acte politique, non une évaluation du travail de l'administration

Le vote sur le rapport de gestion du Conseil d'Etat ne constitue pas une évaluation du travail de l'administration, mais bien une prise de position sur les choix politiques opérés par le gouvernement. Tout au long des travaux parlementaires, la minorité a pu constater, une fois encore, le professionnalisme, l'engagement et la rigueur des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Leur attachement au service public et leur souci constant de répondre au mieux aux besoins de la population sont à saluer.

Le refus du rapport de gestion que nous défendons ne remet donc nullement en question la qualité de ce travail. Il exprime une opposition claire à certaines orientations et décisions politiques du Conseil d'Etat, que nous jugeons contraires à l'intérêt général. Ces critiques, que nous développerons dans les chapitres suivants, visent la ligne politique suivie, non celles et ceux qui la mettent en œuvre.

Des besoins en hausse, une réponse politique en déclin

Lors de la présentation des comptes 2024, la minorité a été surprise, voire choquée, de constater que le Conseil d'Etat a repris à son compte la rhétorique que la droite tente d'imposer depuis plusieurs années : les dépenses publiques devraient être strictement corrélées à la croissance démographique. Pourtant, ce même Conseil d'Etat s'était clairement opposé à deux lois adoptées récemment par le Grand Conseil – la loi de maîtrise des charges et celle sur les engagements –, qui seront soumises au peuple le 28 septembre prochain. Ces lois, contestées par referendum, cherchent à graver dans le marbre ce principe de plafonnement automatique des dépenses. Il est donc pour le moins troublant de voir le gouvernement lui-même employer les mêmes éléments de langage que les partis qui les ont portées.

Le Conseil d'Etat a notamment présenté un tableau comparant la croissance des recettes (+24 % entre 2019 et 2024), des charges (+20 %) et de la population (+4,6 %) pour soutenir un discours désormais bien rodé : « Nous n'avons pas un problème de recettes, mais un problème de dépenses ». Dans la foulée, on a pu entendre les habituelles critiques contre « l'inflation des prestations sociales » ou les « services trop généreux » de l'Etat. Une analyse aussi simpliste et désincarnée des comptes ne résiste pourtant pas à l'examen.

D'abord, l'augmentation des charges sociales ne signifie pas nécessairement un élargissement de l'Etat social ou une amélioration de la qualité des prestations. Elle reflète aussi, et surtout, l'ampleur croissante des besoins auxquels l'Etat doit répondre. Ce que révèlent à la fois l'augmentation

des recettes fiscales et celle des dépenses sociales, c'est une dynamique inquiétante : l'accroissement des inégalités. Alors que les plus fortunés bénéficient d'une croissance continue de leurs revenus – et génèrent ainsi des recettes fiscales en hausse –, les classes moyennes et populaires voient leur situation se dégrader. L'explosion des demandes d'aides individuelles, de soutiens sociaux, de soins médicaux ou de prestations spécialisées en est le symptôme le plus visible.

C'est donc une vision partielle – et partielle – de la réalité que le Conseil d'Etat a livrée. Pour dresser un tableau honnête de la situation, il aurait fallu intégrer un indicateur fondamental : l'évolution des besoins de la population. Car ceux-ci augmentent à un rythme bien supérieur à celui de la croissance démographique. Quelques données en témoignent de manière éclatante : +21 % de personnes suivies dans le secteur de l'action sociale de l'Hospice général entre 2019 et 2024 ; +73 % dans le domaine de l'aide aux personnes migrantes ; +15 % de mandats de protection assurés par le SPAd ; +120 % de prises en charge aux urgences adultes des HUG ; +6,5 % de mesures de pédagogie spécialisée. Ces hausses ne peuvent être ignorées ni réduites à de simples dérives budgétaires. Elles traduisent une réalité sociale qui s'intensifie.

L'augmentation du coût de la vie, alimentée par des marchés dérégulés – en particulier dans le logement et la santé –, renforce encore cette précarisation. Or, la droite, majoritaire au Grand Conseil et influente au sein du gouvernement, refuse toute régulation significative de ces secteurs. Elle préfère dénoncer la hausse des charges publiques plutôt que de reconnaître sa propre responsabilité dans l'aggravation des inégalités.

Dans ce contexte, le recours à la croissance démographique comme critère unique pour juger de la légitimité de l'évolution des dépenses publiques est non seulement simpliste, mais profondément trompeur. Les défis auxquels Genève est confrontée – sociaux, sanitaires, éducatifs – ne se mesurent pas uniquement en nombre d'habitants. Ils exigent une lecture plus fine, plus humaine, et des réponses politiques ambitieuses.

Que le Conseil d'Etat reprenne sans distance critique les éléments de langage du PLR et de ses alliés, en dépit de sa propre opposition formelle à leurs projets de lois, est particulièrement préoccupant. Une telle posture fragilise le rôle protecteur de l'Etat et alimente une vision de la dépense publique comme un problème en soi, plutôt que comme une réponse nécessaire aux besoins croissants de la population.

Une politique fiscale au service des plus riches

L'année 2024 confirme l'orientation profondément inégalitaire de la politique fiscale du Conseil d'Etat. Ce dernier ne s'est pas contenté de soutenir les propositions de la droite parlementaire : il en a été l'un des moteurs. C'est ainsi qu'il a proposé une baisse de l'impôt sur l'outil de travail – un cadeau fiscal au patronat et aux grandes fortunes – rejetée fort heureusement par la population lors de la votation populaire. Mais c'est surtout dans la réforme de l'impôt sur le revenu que le Conseil d'Etat a franchi un nouveau cap : loin de simplement soutenir le projet de la droite du Grand Conseil, il en a aggravé la portée en alourdissant les pertes fiscales subies par l'Etat.

Cette réforme est présentée comme une mesure de soutien à la « classe moyenne ». Pourtant, les réductions d'impôt les plus élevées concernent des revenus allant jusqu'à 400 000 francs imposables par an – soit plus de quatre fois le revenu brut médian à Genève. Ce seuil, manifestement déconnecté de la réalité de la majorité de la population, trahit le caractère profondément biaisé de la réforme. Derrière le discours de façade, il s'agit bien d'une politique orientée vers le haut du barème fiscal, au bénéfice d'une minorité privilégiée.

Cette politique fiscale s'inscrit dans une logique de long terme bien connue : organiser le déficit pour mieux justifier les coupes. En menant simultanément une politique de frein sur les dépenses et une politique de baisse volontaire des recettes, le Conseil d'Etat alimente sciemment une mécanique de sous-financement. Ce procédé, qualifié à juste titre de stratégie des « caisses vides », vise à fragiliser les services publics, à en détériorer la qualité, à nourrir le discours sur leur inefficacité et, in fine, à légitimer leur externalisation.

Les conséquences concrètes de la réforme de l'impôt sur le revenu ne se feront pas attendre : dès le prochain budget, la majorité de droite du Grand Conseil, accrochée au principe d'équilibre budgétaire, va exiger la compensation des pertes fiscales. C'est donc une nouvelle vague d'économies qui se profile – avec son cortège d'effets délétères : réduction des prestations, coupes dans les effectifs, pression accrue sur les conditions de travail des employés de l'Etat, etc.

En aggravant sciemment les inégalités, en affaiblissant les moyens de l'action publique et en trahissant les principes de justice fiscale, le Conseil d'Etat tourne le dos à sa mission de poursuivre l'intérêt public.

Une école publique sous pression : le renoncement à l'inclusion et à l'émancipation

Le bilan du Conseil d'Etat en matière d'enseignement, de formation et de politique de la jeunesse marque un tournant préoccupant. Après plusieurs

législatures ayant affirmé, malgré des limites, une volonté d'inclusion et d'égalité des chances, le gouvernement actuel opère une inflexion marquée vers une école plus élitiste, plus utilitariste et moins solidaire.

La réforme de la maturité en constitue une illustration parlante. L'ambition de former des citoyens éclairés, capables de réflexion critique et de compréhension du monde, cède le pas à une logique beaucoup plus instrumentale. L'école s'oriente de plus en plus vers un outil de formation de main-d'œuvre, adaptée aux besoins supposés du marché de l'emploi. Les sciences humaines, les lettres, la philosophie ou encore l'histoire sont reléguées au second plan au profit des disciplines scientifiques et techniques. Ce choix pédagogique n'est pas neutre : il façonne une école publique moins émancipatrice, moins ouverte à la pluralité des savoirs, et donc moins démocratique.

Parallèlement, des signaux alarmants d'un recul de l'école inclusive se multiplient. Le projet de créer sept nouveaux établissements de pédagogie spécialisée, séparés de l'enseignement ordinaire, réintroduit une logique ségrégative que l'on espérait dépassée. Cette orientation est en contradiction avec les engagements internationaux de la Suisse en matière de droits des personnes en situation de handicap.

Dans le même esprit, la scolarisation des enfants dans le Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex est inacceptable, car elle constitue une forme de ségrégation scolaire contraire aux principes d'égalité et de non-discrimination. Elle prive ces enfants d'un accès à un enseignement inclusif, les isole socialement, les éloigne des ressources pédagogiques ordinaires et les confine dans un environnement inadapté, dénoncé pour ses conditions dégradantes. Cette pratique viole là aussi les engagements internationaux de la Suisse et les recommandations fédérales.

Enfin, le Conseil d'Etat se montre défaillant face à une autre urgence éducative et sociale : l'augmentation des hospitalisations sociales. Non seulement elles coûtent extrêmement cher à l'Etat, mais surtout elles représentent un échec fondamental de l'Etat dans sa politique de la jeunesse. En effet, de jeunes enfants se retrouvent à vivre pendant parfois des mois en milieu hospitalier, dans un cadre de vie inadéquat et des conditions fortement préjudiciables à leur développement. Depuis 2022, ces hospitalisations sociales, en particulier de jeunes enfants de 0 à 3 ans, explosent faute de structures d'accueil adaptées. Cette situation découle d'un sous-investissement chronique dans les foyers, la recherche et l'accréditation de familles d'accueil, et les moyens mis à la disposition des services concernés. Là encore, l'absence de politique volontariste a des conséquences dramatiques.

L'ensemble de ces choix trace les contours d'un système éducatif de plus en plus inégalitaire, moins inclusif et moins attentif aux besoins réels des enfants et des jeunes. La minorité ne peut que s'alarmer de cette situation, et réaffirmer l'importance d'une école publique ambitieuse, inclusive et émancipatrice ainsi qu'une politique de protection de la jeunesse qui mette tout en œuvre pour assurer le bon développement des enfants.

Une fonction publique en première ligne de l'austérité

Lorsque l'équilibre budgétaire devient un dogme et que les baisses d'impôt se succèdent, ce sont bien souvent les employés de la fonction publique qui en paient le prix. Genève ne fait pas exception. Sous couvert de retour à l'équilibre budgétaire, le Conseil d'Etat multiplie les projets de réformes qui dégradent les conditions de travail du personnel de l'Etat et affaiblissent l'attractivité du service public.

Parmi ces mesures, on peut citer l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement au cycle d'orientation ou la révision des ratios de cotisations salariales entre employés et employeurs qui passeraient de 33% à 42% pour l'employé à 42% ce qui constitue de facto une baisse salariale déguisée.

Le Conseil d'Etat refuse également d'aligner les salaires de nombreuses professions du domaine du social et de la santé (en particulier les postes actuellement en classe 15) avec le niveau de formation requis – un bachelor HES – alors même que les responsabilités et les exigences de ces métiers ne cessent de croître. Ce refus d'évolution salariale traduit un manque de reconnaissance pour des professions essentielles au tissu social genevois.

Autre source d'inquiétude : l'avant-projet de loi sur la gestion de l'absence, mis en consultation par le Conseil d'Etat. Très largement critiqué, il vise à restreindre significativement les droits du personnel malade ou en souffrance, dans une logique de suspicion plutôt que de soutien.

Le Conseil d'Etat s'est également discrédité en reniant sa position historique sur la formation des enseignants et enseignantes du primaire. Il a fini par soutenir un projet de loi de la droite visant à raccourcir cette formation, après l'avoir combattu lors des précédentes législatures. Ce projet, heureusement rejeté par le peuple, aurait affaibli la qualité de l'enseignement, dévalorisé la profession et fragilisé l'école publique.

Enfin, la situation préoccupante à l'office cantonal de la santé – marquée par une série de démissions de cadres – de même que le conflit permanent entre le Conseil d'Etat et les enseignants illustrent les difficultés du Conseil d'Etat à gérer de manière constrictive et pacifiée les relations avec l'administration.

La fonction publique, pilier du service à la population, mérite mieux qu'une gestion à courte vue. Les choix politiques du Conseil d'Etat, de même que les politiques successives de restriction budgétaire fragilisent les services, détériorent les conditions de travail, dévalorisent les métiers publics et compromettent la qualité des prestations. La minorité s'en inquiète vivement et appelle à un réengagement clair en faveur du respect, du dialogue social et de la reconnaissance des employés de l'Etat.

Conclusion

La minorité tient à rappeler, en premier lieu, qu'elle ne remet nullement en question la qualité du travail accompli par l'administration cantonale en 2024. Dans un contexte de pression budgétaire et d'augmentation massive des besoins, les services publics ont continué à répondre présent. Grâce à l'engagement sans faille de leurs collaboratrices et collaborateurs, les prestations essentielles ont été assurées avec compétence et sérieux. Certaines avancées initiées par le Conseil d'Etat sont par ailleurs à saluer. Pour n'en citer que quelques-uns, le renforcement de l'offre de transports publics, leur gratuité pour les jeunes, le soutien renouvelé à la culture et aux associations, ou encore les efforts entrepris pour prévenir le surendettement témoignent de l'utilité et de la vitalité de l'action publique. Le projet de loi sur le climat, bien que bloqué au parlement, portait également une ambition salutaire.

Cependant, malgré ces éléments positifs, la minorité ne peut que constater que les grandes orientations politiques du Conseil d'Etat pour l'exercice 2024 ne répondent pas aux enjeux sociaux, environnementaux et démocratiques auxquels Genève est confrontée. Les baisses fiscales profitant prioritairement aux plus hauts revenus, le recul de l'école inclusive, la dégradation des conditions de travail dans la fonction publique ou encore l'absence de réponse politique forte face à l'augmentation des inégalités signalent une direction préoccupante.

La minorité ne s'oppose pas par principe. Elle le fait par conviction, lorsqu'il s'agit de défendre une autre vision de l'Etat : un Etat garant de l'égalité, protecteur face aux crises, capable d'anticiper les défis et d'agir avec ambition.

Date de dépôt : 10 juin 2025

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de François Baertschi

Avant de préciser le refus par le groupe MCG de la gestion du Conseil d'Etat durant l'année 2024, il convient de faire un survol de la situation de Genève.

Le contexte

Genève s'enrichit, ses habitants s'appauvrissent.

Les finances cantonales se portent bien avec des rentrées fiscales importantes, ce dont chacun se réjouira. Mais cette prospérité collective est malheureusement mal partagée, avec de nombreux exclus du système genevois, personnes qui se retrouvent à l'aide sociale ou dans une situation personnelle délicate en raison de **la concurrence forcenée des frontaliers permis G**. Ce paradoxe central est dû à un canton de Genève à l'économie prospère situé sur un petit territoire qui est entouré par un pays dysfonctionnant tant au niveau économique que politique : la France.

Les points positifs

La position du groupe MCG envers le rapport de gestion du Conseil d'Etat est nuancée. D'abord, nous allons souligner les points positifs qui résident principalement dans la politique fiscale, situation due en grande partie à la réforme RFFA que le MCG a soutenue. Nous avons également soutenu la baisse d'impôts, décidée en 2024, qui s'est beaucoup inspirée d'un projet de loi du MCG, demandant de favoriser principalement la classe moyenne. L'endettement de l'Etat de Genève baisse comme ce fut le cas depuis les années 2010 où le MCG est apparu comme un acteur politique majeur. On annonçait notre arrivée comme une catastrophe pour les finances publiques, c'est le contraire qui s'est réalisé. La gratuité des TPG pour les jeunes et une réduction conséquente pour les seniors, que le MCG avait proposées et soutenues, sont également un point positif du rapport de gestion.

Les points négatifs

Malheureusement, ces éléments positifs sont largement dépassés par une multitude de problèmes subis par les habitants du canton.

Premier élément alarmant : la prospérité générale qui échappe à de très nombreux habitants de notre canton. L'explosion des jeunes à l'aide sociale devrait nous alarmer. C'est un signal inquiétant pour l'avenir de notre canton. Nous n'arrivons pas à intégrer correctement les nouvelles générations.

Quant à la pression des travailleurs frontaliers permis G sur l'emploi, elle exclut de trop nombreux habitants du marché de l'emploi. Les secteurs professionnels, autant dans le public que dans le privé, sont littéralement colonisés, les résidents genevois se retrouvant de plus en plus hors de la course.

L'Etat ne montre pas l'exemple

L'Etat de Genève engage de manière excessive des frontaliers permis G : 5% en moyenne avec des pointes dans certaines directions ; 27% à l'OCSIN (office cantonal des services d'information et du numérique) ; 17% à l'office cantonal de l'énergie ; 16% à l'office l'urbanisme ; 20% à l'office cantonal des transports ; 20% au secrétariat général et à la direction de support du département des finances ; 16% à l'office de l'enfance et de la jeunesse ; 311 (6%) à la direction générale de l'enseignement obligatoire ; 163 (5%) à la direction générale de l'enseignement secondaire II.

Par chance, nous disposons de la directive dite de préférence cantonale, largement développée par le conseiller d'Etat Mauro Poggia. Elle a permis d'engager largement des talents locaux grâce à une collaboration intelligente avec l'office cantonal de l'emploi.

Malheureusement, cette directive n'est pas appliquée avec suffisamment de rigueur par les divers services étatiques. Il faudrait un contrôle plus étroit, ce que refuse le Conseil d'Etat qui s'oppose fermement à l'instauration d'un préposé chargé de veiller aux engagements à l'Etat de Genève – ce que réclame désespérément le MCG. En 2025, nous devons impérativement aller beaucoup plus loin.

Favoriser davantage les entreprises locales

Dans les questions transversales posées au Conseil d'Etat par la commission des finances, nous découvrons que la Centrale commune d'achats (CCA) réalise ses achats à 68% hors du canton de Genève, soit plus de 71 millions de francs (ces chiffres concernent les factures de plus de 20 000 francs). Le groupe MCG estime qu'il faudrait accroître le montant des

achats sur le canton de Genève afin de favoriser les entreprises locales et modifier la politique de l'Etat pour aller en ce sens.

Un déficit de formation

Insuffisant, notre système de formation professionnelle handicape les employés résidant sur le canton. Le MCG a fait une proposition législative et multiplie les propositions en commission afin de renforcer la formation des habitants du canton, mais nous nous retrouvons toujours devant le Conseil d'Etat face à un mur. Et c'est bien dommage.

Genève aurait besoin d'un effort important pour intégrer tous ces exclus du marché du travail.

Fiasco de l'impôt auto

En fin d'année 2024, ce fut la douche froide. Nous avons eu droit au fiasco de l'impôt auto qui est maintenant reconnu unanimement. Il a fallu une levée de boucliers dans la population pour que le Conseil d'Etat fasse machine arrière. C'est un projet mal étudié, une utopie écologique qui a puni essentiellement des personnes modestes. Quel gâchis dû à une politique dogmatique mal maîtrisée.

Une ville bouchée

Dans le même temps, les difficultés de circulation se sont multipliées en 2024 – et continuent à se multiplier – à Genève avec une ville entièrement obstruée. Il suffit d'un seul chantier, d'une route bouclée ou d'un accident pour que cela tourne à la catastrophe. Rien n'a été anticipé.

Ainsi, nous attendons toujours une véritable coordination des chantiers, qui est réclamée depuis des années au Grand Conseil, mais n'a jamais été réalisée. C'est ce laxisme qui pourrait la vie des Genevois et cause un handicap profond à l'économie de proximité.

SIG : vision catastrophique

Quant à la politique énergétique, le Conseil d'Etat a mis beaucoup de bâtons dans les roues du projet de barrage hydro-électrique à Conflans, proposé par le MCG. Ce serait beaucoup plus utile que le projet GeniLac incertain, périlleux et coûteux qui pourrait mettre en péril les finances cantonales.

L'endettement des SIG devient inquiétant, puisque les générations futures vont devoir financer les milliards d'investissements alors que la rentabilité de nos Services industriels devient de plus en plus problématique. Les millions

dépensés pour le plan éco21 ont été dépensés pour rien, ou presque rien. Quant aux prix payés par les consommateurs, ils ne baissent pas.

Vision territoriale catastrophique

En restant dans l'utopie dangereuse du « Grand Genève », qui ne correspond à aucune réalité politique ou économique, le Conseil d'Etat a fait fausse route. L'aménagement du territoire est un élément central pour un développement harmonieux de Genève et l'utilisation de ce concept absurde et prétentieux de « Grand Genève » ne peut que nous amener dans le mur. Si les problèmes en termes notamment de logement et de marché du travail ne sont pas réglés, cela provient de cette idée qui ne tient pas compte du réel.

Il est regrettable que le département du territoire développe la funeste Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) qui se résume en un vaste fatras idéologique et abstrait qui n'aura qu'une conséquence : nous compliquer la vie. Ce n'est pas à la hauteur des attentes des Genevois. Cessons de jouer aux apprentis sorciers !

Bilan général insatisfaisant

En 2024, le gouvernement n'a pas pris en compte les difficultés concrètes des habitants comme il l'aurait dû. Certes, les défis sont grands. Mais on était en droit d'exiger du Conseil d'Etat qu'il mette en œuvre des moyens conséquents, ce qu'il n'a pas réalisé ou de manière tout à fait insuffisante. De ce fait, le groupe MCG estime que le bilan général de la gestion du Conseil d'Etat pour 2024 est insatisfaisant.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2024.